

Université Mouloud Mammeri De Tizi-Ouzou Faculté Des Sciences
Economique, Commerciales Et Des Sciences De Gestion,
Département Des Sciences De Gestion.



En vue de l'obtention de diplôme de master en Sciences de Gestion.

Spécialité : Management Financier

**Thème : GESTION DU RISQUE DE CREDIT / CAS
CREDIT D'INVESTISSEMENT BANQUE BDL TIZI
OUZOU
AGENCE 147**

Présenté par :

HOSNI FETTA

HATEM LILYANE

Dirigé par :

Mr ALLAG YASSINE

Les jurys :

Président : Dr Asmani Arezki MCA UMMTO

Rapporteur : Dr Allag Yassine MCA UMMTO

Examinatrice : Dr Bourekache Faroudja MCA UMMTO

Date de soutenance : 18/06/2025

Année 2024/2025

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à exprimer notre profonde gratitude à Dieu Tout-Puissant, qui nous a accordé la force, la volonté et la persévérance nécessaires pour mener à bien ce travail.

Nous adressons nos sincères remerciements à Monsieur ALLAG Yacine, notre encadrant universitaire, pour son accompagnement constant, ses conseils pertinents et sa disponibilité tout au long de la réalisation de ce mémoire. Sa rigueur scientifique et sa bienveillance ont grandement contribué à l'enrichissement de notre réflexion.

Nos remerciements s'adressent également à l'ensemble du personnel de la Banque de Développement Local (BDL), à Tizi-Ouzou, qui nous a accueillies au sein de leur structure durant notre stage. Leur professionnalisme, leur encadrement et leur coopération nous ont permis d'approfondir notre compréhension de la gestion du risque de crédit, plus particulièrement dans le cadre du crédit d'investissement.

Nous remercions aussi l'ensemble des enseignants de notre parcours pour la qualité des enseignements dispensés tout au long de notre formation.

Enfin, nous exprimons toute notre reconnaissance à nos familles et à nos proches pour leur soutien moral, leur patience et leur confiance tout au long de ce parcours académique.

Dédicaces

Je dédie ce travail à mes parents, Pour leurs amours incommensurables, leurs soutiens sans faille et les sacrifices qu'ils ont faits pour que je puisse poursuivre mes études et réaliser mes rêves. Grâce à leurs force et à leurs foi en moi, je suis devenue ce que je suis aujourd'hui.

À ma famille, Pour leur présence constante, leurs encouragements, leur confiance, et pour être toujours là lorsque j'en avais besoin. Vous m'avez donné l'énergie de persévérer dans les moments difficiles.

À mes amis, Pour leurs soutiens inébranlables, leurs paroles réconfortantes, leur énergie positive durant cette aventure. et leurs capacité à me faire sourire même dans les moments de stress. Vous avez été une source d'inspiration et de motivation.

Enfin, à moi-même, Pour ma persévérance, ma détermination et mon travail acharné. Ce mémoire est le fruit de mes efforts, de ma résilience et de mon engagement. Je suis fière du chemin parcouru, et je m'honore d'être allée jusqu'au bout de ce projet.

Lilyane

Dédicaces

Je dédie ce mémoire, fruit de plusieurs années d'efforts, à ceux qui ont toujours cru en moi et m'ont soutenu sans relâche.

À mon père, pour sa sagesse, son courage et les valeurs qu'il m'a transmises.

À ma mère, pour son amour inconditionnel, ses sacrifices et son soutien constant.

À toute ma famille, pour leur présence rassurante et leurs encouragements tout au long de ce parcours.

À mes ami(e)s, pour leur écoute, leur patience et les moments de réconfort partagés durant les moments difficiles.

Ce travail est aussi le vôtre. Merci du fond du cœur.

Fetta

Ans : Abréviation courante des *années*.

PME : Petites et Moyennes Entreprises.

PMI : Petites et Moyennes Industrie.

R&D : Recherche et développement

RSE : Responsabilité sociétale des entreprises.

Etc. : Et cetera.

BCA : Banque Centrale d'Algérie.

BEA : Banque Extérieure d'Algérie.

BDL : Banque de Développement Local.

BADR : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.

CAD : Caisse Algérienne de Développement.

CNEP : Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance.

CPA : Crédit Populaire d'Algérie.

FMI : Fonds Monétaire International.

FRF : Franc Français.

NB : Nombre.

Inv : Investissement.

Fin : Financier/Financement.

Int : Intérêt.

Proj : Projet.

Opé : Opération.

Rés : Résultat.

CB : Communication Bancaire.

Act : Activité.

CNC : Conseil National du Crédit.

CMC : Conseil de la Monnaie et de Crédit.

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée.

FR : Fonds de Roulement.

BFR : Besoin en Fonds de Roulement.

TN ; Trésorerie Nette.

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux

Tableau 01 : crédit d'investissement et crédit roll-over.....	09
Tableaux N° 02 BILAN (ACTIF)	88
Tableaux N° 03 BILAN (PASSIF)	89
Tableaux N° 04 COMPTE DE RESULTAT / NATURE	91
Tableaux N° 05 ACTIF.....	92
Tableaux N° 06 PASSIF	92
Tableaux N°07 : Structure de l'Actif.....	93
Tableaux N°08 : Structure du passif	93
Tableaux N°09 : Calcul de fonds de roulement	94
Tableaux N°10 Le calcul de TR.....	95
Tableaux N°11 Cash-Flow Prévisionnel	96
Tableaux N°12 TABLEAU DES PRINCIPAUX INDICATEURS DE RESULTAT	96
Tableaux N°13 RATIOS :	97
Tableaux N°14 les principaux risques liés à un crédit d'investissement.....	98

Liste des figures

Figure N° 01: Organigramme général de la BDL 147	82
---	----

Sommaire

<i>Introduction générale</i>	01
------------------------------------	----

Chapitre I : Crédit d'investissement : outils et stratégies

Introduction	04
Section 01 : Concept général sur les crédits d'investissement	04
Section 02 : Développement des crédits dans le système bancaire Algérie	13
Section 03 : Analyse du crédit d'investissement	22
Conclusion :	25

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

Introduction	26
Section 01 : L'identification des risques dans le crédit d'investissement	27
Section 02 : Les outils et méthodes de gestion du risque d'investissement	63
Section 03 : les techniques bancaires dans le cadre de la gestion préventive du risque de crédit d'investissement	73
Conclusion :	78

Chapitre III : Etude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

Introduction	80
Section 01 : Description et historique de la Banque de Développement Local (BDL).....	80
Section 2 : Méthodologie d'étude de terrain	84
Section 03: Étude d'une opération de demande de crédit d'investissement et la gestion de ses risques au sein de la banque BDL	86
<i>Conclusion générale</i>	108

Bibliographie.

Introduction générale

Le risque de crédit est un enjeu majeur dans le domaine économique, touchant de nombreux acteurs, notamment les banques et les marchés financiers. Lorsqu'un créancier accorde un prêt à un débiteur, il s'expose au risque que ce dernier ne respecte pas ses engagements de remboursement. Ce risque est particulièrement pertinent pour les créanciers financiers, tels que les banques et les établissements de crédit, qui prêtent des fonds à des entreprises et particuliers souvent vulnérables au défaut de paiement.¹

Pour prendre des décisions éclairées, les prêteurs doivent évaluer avec précision le risque de crédit des emprunteurs, tant avant d'accorder un crédit d'investissement que tout au long de la durée de celui-ci. Cela implique une analyse détaillée du risque individuel de chaque client, ainsi qu'une gestion globale du portefeuille de crédits. Cette exigence est d'autant plus cruciale dans le contexte des réglementations prudentielles qui imposent des contraintes strictes sur la gestion des risques et des fonds propres des institutions financières.

Le risque de crédit peut être défini comme la situation où un débiteur est incapable d'honorer ses engagements. Il peut également inclure des scénarios intermédiaires, tels qu'une dégradation de la situation financière de l'emprunteur ou une baisse significative de la valeur de l'entreprise. Ces considérations ont conduit à l'élaboration de diverses méthodes d'évaluation du risque de crédit, rendant indispensable la mise en place d'un programme de gestion efficace.²

Ainsi, pour limiter le risque de crédit d'investissement, il est essentiel de mesurer ce risque afin de permettre aux créanciers de le réduire et de gérer efficacement leurs portefeuilles. Cela nécessite une double stratégie : une gestion individuelle de chaque crédit d'investissement pour en atténuer le risque, et une gestion globale des risques associés à l'ensemble des crédits. L'impact macroéconomique de la santé financière des banques a également conduit les États à instaurer des réglementations visant à protéger l'économie du risque systémique.

Comment les banques algériennes, et plus particulièrement la Banque de Développement Local (BDL) de Tizi-Ouzou, peuvent-elles évaluer, prévenir et maîtriser le risque lié à l'octroi de crédits d'investissement, afin de sécuriser leurs engagements tout en soutenant le financement de l'économie ?

¹Principles for the Management of Credit Risk — Basel Committee (1999)

²Principles for the Management of Credit Risk (révision 2025) — BCBS (février 2025)

Pour organiser notre recherche, nous procéderons par une étude bibliographique traitant des différents aspects de notre sujet. Ensuite, nous utiliserons les données collectées durant notre stage pratique à la Banque BDL de Tizi-Ouzou pour obtenir une vision concrète sur l'évaluation des risques de crédit d'investissement et les moyens de couverture. Dans le cadre de notre étude de cas, un questionnaire a également été élaboré et distribué à trois personnes travaillant au sein du service crédit de la Banque BDL. Ce questionnaire, comprenant plusieurs questions sur la gestion du risque de crédit, a permis de recueillir des perspectives précises sur les outils et les pratiques employées par la banque.

Structure du Mémoire :

Nous aborderons le concept général des crédits d'investissement, en explorant leurs définitions, leur développement dans le système bancaire algérien, et leur fonction dans l'économie.

Nous traiterons de l'identification des risques associés au crédit d'investissement, des outils et méthodes de gestion du risque, ainsi que des stratégies de maîtrise de ces risques.

Nous effectuerons une analyse approfondie d'un cas pratique de crédit d'investissement à la Banque BDL. Après avoir présenté l'historique et l'organisation de la banque, nous examinerons un dossier spécifique de gestion de crédit d'investissement. En outre, les résultats du questionnaire distribué aux trois employés du service crédit seront analysés pour mieux comprendre les pratiques et les stratégies adoptées par la banque BDL dans la gestion du risque de crédit.

Chapitre I :

Crédit d'investissement :

Outils et stratégies

Introduction

Les crédits d'investissement sont des outils financiers essentiels pour soutenir le développement économique en fournissant des ressources aux entreprises et aux projets d'investissement. La fonction principale des crédits d'investissement est de fournir des ressources financières aux emprunteurs qui ont besoin de capitaux pour réaliser des projets à long terme.

Leur développement dépend des politiques économiques favorables, de conditions du marché financier adaptées et des besoins de financement des entreprises. Ils jouent un rôle crucial dans la promotion de l'investissement, de l'innovation et de la croissance économique à long terme.

Section 01 : Concept général sur les crédits d'investissement

Le crédit d'investissement est destiné à financer le haut de bilan, c'est-à-dire des immobilisations. Les crédits d'investissement sont étudiés par le banquier d'une façon très poussée à cause de leur durée et leurs montants importants. Leurs caractéristiques sont :

- La détermination de l'objet de crédit : extension et/ou modernisation, nouveau projet.
- La durée de 2 à 20ans.³
- Le volume de crédit : inférieur ou égale à 70 de montant de l'investissement.

1. Définition des crédits d'investissement

Le crédit d'investissement est une forme de financement utilisée par les entreprises ou les investisseurs pour soutenir des projets d'investissement à long terme, tels que l'expansion des activités, l'acquisition d'actif, la recherche et développement, ou d'autres initiatives visant à accroître la productivité ou les capacités d'entreprise.

Selon la loi 18-22, le crédit d'investissement en Algérie peut être accordé sous différentes formes, telles que des prêts bancaires, des garanties de l'Etat, des subventions, des incitations fiscales ou d'autres avantages financiers. Les modalités et les conditions du crédit d'investissement sont définies par la loi et les réglementations applicables, et elles peuvent varier en fonction du type de projet, de son impact économique, de la localisation géographique, des secteurs prioritaires, etc. ...

Le crédit d'investissement est un type de prêt à moyen ou long terme généralement accordé par une entreprise pour financer des investissements en biens immobilisés et/ou pour

³SIBF. (s.d.). *Cours de technique bancaire* (p. 89). Institut Supérieur de Banque et de Finance.

un usage bien défini. Il peut également être destiné aux entreprises en besoin de liquidité pour financer des projets de développement ou d'expansion. Contrairement aux crédits à court terme, les crédits d'investissement ont des durées plus longues, pouvant aller jusqu'à 20ans et vont des conditions de remboursement plus souples.

2. Les objectifs des crédits d'investissements

L'objectif du crédit en général, est le financement des investissements des entreprises et des particuliers. Le crédit d'investissement, en particulier, a pour objet le financement de la production d'un bien déterminé. Son remboursement viendra du bénéfice résultat de la vente de ce bien. Ainsi il peut subvenir aux besoins d'équipements des particuliers, qui anticipent la passibilité d'épargne future par le crédit.

L'objectif du crédit d'investissement peut varier en fonction de la taille de l'entreprise ou de l'investissement⁴ concerné. Voici une perspective générale sur les objectifs du crédit d'investissement en fonction de la taille : Petites et moyennes entreprises (PME) ; Grandes entreprises ; Projets d'investissement publics.

Il est important de souligner que ces objectifs sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des politiques économiques spécifiques de chaque pays, des priorités nationales et des réglementations en vigueur. Les objectifs du crédit d'investissement peuvent également être adaptés en fonction des secteurs d'activité spécifiques et des besoins de développement économique.

Les objectifs du crédit d'investissement peuvent également varier en fonction de la stratégie spécifique de l'entreprise concernée. Voici quelques objectifs courants du crédit d'investissement en lien avec la stratégie d'entreprise : Expansion et croissance ; Amélioration de la productivité et de l'efficacité ; Recherche et développement ; Durabilité et responsabilité sociale des entreprises.

2.1. Expansion et croissance :

Le crédit d'investissement est un levier puissant permettant aux entreprises de financer leur expansion et d'accélérer leur croissance. Il offre la possibilité d'augmenter la capacité de production, de pénétrer de nouveaux marchés et d'innover pour rester compétitif. Une gestion efficace de ces financements garantit une croissance durable et une meilleure position sur le marché.

⁴Bernard, J.-M. (2003). *L'essentiel des techniques bancaires* (p. 252). Paris : Éditions d'Organisation.

2.2. Amélioration de la productivité et de l'efficacité à travers :

Le crédit d'investissement est un outil clé pour améliorer la productivité et l'efficacité des entreprises en leur fournissant les ressources financières nécessaires pour moderniser leurs équipements, automatiser leurs processus et optimiser leur gestion.

2.3. Recherche et développement (R&D) :

Le crédit d'investissement joue un rôle clé dans la recherche et du développement (R&D), permettant aux entreprises d'innover, d'améliorer leurs produits et services, et de rester compétitives sur le marché. Il s'agit d'un levier stratégique pour assurer une croissance durable et renforcer l'avantage concurrentiel.

2.4. Durabilité et responsabilité sociale des entreprises :

Le crédit d'investissement joue un rôle central dans la transition vers une économie plus durable et responsable. Les entreprises, soumises à des exigences croissantes en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), intègrent désormais ces critères dans leurs stratégies d'investissement.

En investissant de manière stratégique dans ces domaines, les entreprises peuvent seulement améliorer leur performance financière, mais aussi renforcer leur position sur le marché, répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et contribuer à un développement économique et social plus durable.

Ces objectifs ne sont pas exhaustifs et peuvent être adaptés en fonction des caractéristiques spécifique de l'entreprise, de son secteur d'activité, de sa vision stratégique et de ses priorités.

Les entreprises peuvent également avoir des objectifs multiples et les stratégies de crédit d'investissement peuvent être conçues pour répondre à plusieurs objectifs simultanément.

3. Type de crédit d'investissement

3.1. Selon la durée

Il existe deux types de crédit d'investissement qui sont : les crédits d'investissement à moyen terme et les crédits d'investissement à long terme.

3.1.1. Un crédit d'investissement à moyen terme :⁵

Est un type de prêt accordé pour financer des investissements qui seront remboursés sur une période de temps modérée, généralement entre 2 et 7 ans. Ce type de crédit est souvent utilisé par les entreprises ou les particuliers pour financer des projets de grande envergure, comme l'achat d'équipement, la construction, ou la mise en place de nouvelles infrastructures.

En se fondant sur la possibilité de refinancement, les crédits à moyen terme peuvent être scindés en trois catégories :

3.1.1.1. Le crédit à moyen terme réescomptable

Pour pouvoir faire face à l'immobilisation des fonds décaissés à l'occasion de la réalisation du crédit, la banque est obligée de recourir au réescompte auprès de la banque d'Algérie.⁶

L'opération de réescompte des effets relatifs aux crédits à moyen terme est régie par l'article 71 de la loi 22-18 relative à la monnaie et au crédit, qui stipule : « La banque centrale peut réescompter aux banques et établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation de crédit à moyen terme. »

Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant pas excéder trois (03) années. Les effets à réescompter doivent comporter, en plus de la signature du cédant, deux signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'Etat.

3.1.1.2. Le crédit à moyen terme mobilisable

Le crédit un moyen terme mobilisable est un type de prêt financier qui est octroyé pour une période de temps moyenne, généralement comprise entre un et cinq ans, c'est un crédit entre une banque et autre banque centrale.

Il est appelé « mobilisable » car les fonds emprunté sont destiné à être utilisés pour des besoins spécifiques et identifiables au sein de l'entreprise, tels que l'achat de matériels, de véhicules ou d'équipements. Ce crédit offre aux entreprises la flexibilité d'utiliser l'argent emprunté pour améliorer leurs opérations ou leur capacité de production, tout en remboursant le prêt sur une période relativement courte.

⁵ Farouk Bouyakoub « l'entreprise&le financement bancaire » Edition casbah, Alger, 2001 p.252-254

⁶ Loi n°03-11du 26 aout 2003 relative a la monnaie et du crédit, encadrant le réescompte des crédits a moyen terme par la banque d'Algérie

3.1.1.3. Le crédit à moyen terme non mobilisable

Un crédit à moyen terme non mobilisable est un type de crédit où l'emprunteur ne peut pas utiliser l'intégralité ou une partie de la somme empruntée avant d'avoir atteint certaines conditions spécifiques définies dans le contrat. En d'autres termes, l'emprunteur ne peut pas "mobiliser" la totalité du montant du crédit tant qu'il ne remplit pas certaines exigences contractuelles.

3.1.2. Le crédit d'investissement à long terme

Un crédit d'investissement à long terme est un type de financement utilisé par les entreprises ou les particuliers pour réaliser des projets ou des investissements qui nécessitent une période de remboursement étendue, généralement au-delà de 7 ans. Ce type de crédit est principalement destiné à financer des investissements à long terme, tels que l'acquisition de biens immobiliers, l'achat d'équipements lourds, ou encore des projets d'infrastructure.

Les crédits à long terme sont très risqués à cause de leurs durées et leurs montants importants.

3.2. Selon la forme :

Ici, on distingue :

- 3.2.1. **Selon la devise :** Les crédits octroyés en monnaie nationale de ceux octroyés en monnaie étrangère ;
- 3.2.2. **Selon le mode de remboursement :** Les crédits à amortissement constant, des à annuité constante et de ceux remboursables in fine ;
- 3.2.3. **Selon leurs mode d'utilisation :** Les crédits roll-over, des crédits permanents et de ceux octroyés sur ligne de crédit ;
- 3.2.4. **Selon leurs supports juridiques :** Les crédits en compte, des crédits sur contrat de prêt et de ceux obligatoire.

3.3. La différence entre le crédit d'investissement classique⁷ et le crédit roll-over

Tableau 01 : crédit d'investissement et crédit roll-over

Objectif	Financer des projets à long terme	Gérer des besoins temporaires de liquidité
Durée du prêt	Généralement plusieurs années	Courte durée, souvent quelques mois à un an
Remboursement	Paiements réguliers sur toute la durée	Paiement flexible, possibilité de ne payer que les intérêts
Renouvellement automatique	Non	Oui, généralement renouvelé à la fin de chaque période
Exigences en matière de garantie	Souvent des garanties substantielles	Moins de garanties nécessaires en règle générale
Utilisation	Investissement à long terme, croissance	Gestion de la trésorerie, fonds de roulement, besoins temporaires
Risque de taux d'intérêt	Généralement à taux fixe	Peut-être à taux variable dans certains cas
Objectif principal	Soutenir la croissance de l'entreprise ; l'acquisition d'actifs importants	Couvrir des besoins temporaires de financement
Conditions de remboursement flexibles	Moins flexibles	Plus flexibles, en fonction des besoins

Source : Réalisé par nous-même

⁷ LUC BERNET « principe de technique bancaire » 25eme édition, DUNOD, paris 2008 p 342,343

3.4. Selon objectif de crédit :

Tout banquier a besoin de savoir ce qu'en est de l'utilisation du crédit sollicité par son client. C'est pourquoi il exige à l'emprunteur d'indiquer ses projets afin que le banquier puisse s'il vaut la peine de les financer.

On distingue, généralement, selon l'objectif du crédit :

- Engagement par signature
- Crédit-bail
- Crédit d'investissement

3.3.1. Crédit par signature

Le crédit par signature, également appelé crédit non garanti, est un type de prêt où l'emprunteur n'a pas besoin de fournir de garanties ou de sûretés spécifiques (comme des biens immobiliers, des véhicules ou d'autres actifs) pour obtenir le crédit. La seule garantie que l'emprunteur offre est sa signature, c'est-à-dire son engagement personnel à rembourser le prêt. Les crédits par signature se présentent sous quatre (04) formes, à savoir :

3.4.1.1.L'aval

L'aval est « un cautionnement solidaire, c'est-à-dire un engagement de payer pour le compte d'un tiers si, ce dernier ne s'acquitte pas. Il est donné, obligatoirement, par signature manuscrite, sur une lettre de change, un billet à ordre t même sur un chèque ».

3.4.1.2.L'acceptation

L'acceptation est « l'engagement pris par le tiré de payer la lettre de change à la personne qui sera porteuse légitime à l'échéance ». Ce crédit est, surtout, utilisé par les banques dans le commerce international. Il permet de substituer la signature du banquier à celle de son client.

3.4.1.3.cautionnement

Le cautionnement est « un contrat par lequel une personne garantir l'exécution d'une obligation en s'engageant envers la créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait par lui-même ». La caution est un engagement pris par la banque pour le compte de son client, de s'exécuter en cas de défaillance de celui-ci envers un tiers. La caution peut avoir objet :

- **De différé de paiements** : Il s'agit, par exemple, de l'obligation cautionnée ou de la caution d'enlèvement ;
- **D'éviter les paiements** : C'est le cas, de la caution d'adjudication ;
- **D'accélérer des rentrées de trésorerie** : Il s'agit, ici, de la caution de remboursement d'acompte ou de retenues de garantie. On peut distinguer entre deux formes de cautionnement, qui sont :
 - *Le cautionnement simple* : Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.
 - *Le cautionnement solidaire* : Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéficiaire de discussion. Le créancier peut poursuivre, indifféremment, le débiteur principal ou la caution.

3.4.2. Le crédit-bail « leasing »

Le crédit-bail est « une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise.

Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle, généralement, faible en fin de contrat. »

Le crédit de bail n'est pas une simple location car, le contrat est assorti d'une promesse d'une vente. Ce n'est pas une vente à tempérament car, l'utilisateur n'est pas prioritaire du bien financé. Ce n'est pas une location-vente car, le locataire n'est pas obligé d'acquiescer le bien loué après un certain détail.

Dans cette forme de crédit met en relation trois (03) partenaires :

- Le crédit-bailleur (banque) ; Le crédit preneur (l'entreprise) ; Le fournisseur

Il existe deux formes de leasing, selon que le bien à financer sera mobilier ou immobilier :

- **Crédit-bail mobilier** : Il porte sur des biens d'équipements qui doivent être utilisés pour les besoins de l'entreprise ou à titre mixte et participer à la productivité de l'entreprise ; il ne peut s'appliquer aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques. Il est distribué par des sociétés spécialisées filiale de banques. Les concours de ces établissements sont fonction de leur fonds propres.
- **Crédit-bail immobilier** : Il concerne des biens professionnels déjà construits ou à construire. Il pouvant adopter le statut de sociétés immobilières pour le commerce de

l'industrie. En effet, l'entreprise choisit son équipement, le fournisseur est réglé par la société du crédit-bail, la durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué. A la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

3.4.3. Crédit d'investissement :

Ils sont destinés à l'acquisition soit des investissements corporels (machines, matériels et outillages, etc.) soit des investissements incorporels (financement de frais d'établissement, le financement des dépenses de recherche et développement, l'achat ou la mise en place du fonds de commerce, etc.)

Section 02 : Développement des crédits dans le système bancaire Algérie

Dans cette présente section nous allons aborder l'évolution du système bancaire algérien :

1. L'évolution du système bancaire algérien

Le système bancaire algérien a connu de nombreux changements, de nouvelles réformes et lois, qui ont modifié l'organisation bancaire. A cet effet les réformes entamées depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit 1990 ont contribué au développement du secteur bancaire. On peut caractériser le système bancaire algérien en deux phases : avant 1990 et après 1990.

1.1. Le système bancaire algérien avant 1990

Depuis 1962, le système bancaire algérien a subi de profonds changements, afin d'améliorer le développement, ces changements visaient à établir un système de financement pour divers secteurs de l'économie. Afin d'avancer à nouveau, l'Etat a fait de gros efforts pour restaurer sa souveraineté et établir la plateforme de financement économique. En général, durant cette période, toutes les banques commerciales n'étaient pas actées et ne jouaient le rôle du fonds d'état qu'en nuançant tous les plans de l'état dans la pratique.

Ici, nous apprenons les deux faits les plus importants :

La création de la BCA, la loi du 13 décembre 1962 confère à la Banque centrale d'Algérie le monopole de l'émission, le statut (Banque des banques), (Banque de réserve) et de (Banque de l'Etat). Sa mission est de maintenir sur le plan économique, le crédit, les changes, et les conditions pour un développement ajusté de l'économie. La banque d'Algérie garantit les meilleures conditions pour que les banques et les établissements nantis respectent en permanence les ratios de gestion bancaire, liquidités et l'usage des fonds propres.

La création du Dinar algérien comme unité monétaire du pays depuis 1 avril 1964. Il a remplacé le nouveau Franc français par la loi 64-11 du 10 avril 1964. Le Dinar était cote plus au moins à 1 ZDZ pour 1 FRF ou 180 milligrammes d'Or. Depuis 1974, à la suite de l'effondrement de BrettonWoods, la valeur de Dinar à été fixée suivant l'évolution d'un panier des 14 principales monnaies. Le 10 avril 1994, une nouvelle dévaluation est agréée par le FMI pour la stabilisation.

On ajoute aussi à ces actions, la création de nouveaux organismes pour le financement de l'économie et du logement, la Caisse algérienne de développement (CAD) chargée du financement de développement et l'autre, de la mobilisation de l'épargne la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP).

Le système bancaire algérien de 1966 à 1970 marqué par la création de nouvelles banques commerciales nationales de Banque nationale d'Algérie (BNA), Le crédit populaire d'Algérie (CPA), la banque extérieure d'Algérie (BEA).

En 1972, la BNA et le CPA, ont été restructurées à deux nouveaux organismes bancaires qui sont la Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) et la banque de développement local (BDL).

Cette période a été témoinnée d'un changement dans le système bancaire composé de trois banques, qui se compose de sept banques (BNA, BEA, CPA, BADR, BDL, CNEP, et BAD).

En 1986, la loi bancaire définit deux types d'institutions :

1.1.1. Les institutions financières bancaires 1141

Les institutions financières bancaires jouent un rôle central dans l'économie en facilitant les transactions monétaires, en offrant des services de financement, et en permettant la gestion des risques financiers. Elles interviennent dans des domaines variés comme la gestion de l'épargne, les prêts, le financement du commerce, la gestion de la monnaie, et les investissements, en Algérie est se composent d'une part, de la Banque centrale d'Algérie, institut à statut légal spécial et d'autre part, de banques primaires ou banques commerciales.

La loi de 1986 décompose 144 institutions bancaires en deux classes :

1-1-1-1 La banque centrale d'Algérie (BCA) : la banque centrale est privilégiée dans l'émissions monétaire et de l'exécution des opérations sur l'Or et les devises ; l'octroi de découvert en compte courant au trésor public ; prendre des mesure appropriées pour obtenir

des soldes de trésorerie, ainsi que la négociation de prêts et les emprunts auprès d'organisations internationales au nom de l'Etat.

1-1-1-2 Les établissements de crédits : un établissement de crédit est une entreprise dont l'activité consiste, pour son propre compte et à titre de profession habituelle, à octroyer des crédits, et à recevoir des fonds remboursables du public. C'est le deuxième type d'institution bancaire qui est déterminé par la loi, son devoir est assurer la mise en œuvre du plan de crédit national et protéger les moyens mis à sa disposition, leur héritage ; adhérer aux normes bancaires, financières et monétaires.

1.1.2. Les institutions administratives

Le système bancaire a une Commission bancaire (CB), en plus de l'actuel de Conseil national du crédit (CNC). La tâche principale d'émettre des commentaires et des observations sur les équilibres macroéconomiques remonte au CNC, et la participation de la structure économique, financière et monétaire dans le développement du plan de crédit.

Le Conseil national du crédit : Organe de tutelle des établissements de crédit qui était chargé d'étudier les conditions de fonctionnement du système bancaire et financier, notamment dans ses moyens de paiement.

La Commission bancaire : Il incombe à la Commission bancaire de vérifier si les instituts-tirons financiers respectent les lois et les normes applicables et de les punir en cas de violation.

La CB (ou bien Comité des banques) est composé d'un gouverneur ou d'un sous-gouverneur qui remplace. Le président et de quatre membres (deux magistrats détachés de la Cour suprême proposés par le premier président de cette Cour après consultation du conseil supérieur de la magistrature ; deux membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et surtout comptable, proposé par le ministre chargé des finances). Si une banque ou une institution financière enfreint une loi relative à son activité, ne se conforme pas à une décision de justice ou ignore un avertissement, la CB applique l'une des sanctions suivantes :

- Le blâme et l'avertissement ;
- Mise en place de restriction dans l'exercice de l'activité ;
- Mettre n aux fonctions de certaines personnes avec ou sans rendez-vous temporaire ;

- La suspension tem
- Retrait du consentement (l'agrément) avec pénalité financière.

1.2.Le Système bancaire algérien de 1990 à nos jours

Au cours des années 90, le Système bancaire algérien a connu une activité intense et la mise en place de banque privée, ce qui a incité les autorités à envisager des mécanismes outils pour renforcer la surveillance prudentielle.

Parmi les dispositions de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit, qui a accordé à l'autorité politique monétaire de la banque centrale ce qui suit :

-La Banque d'Algérie est totalement indépendante de l'Etat (non soumise aux dispositions de la loi 88-01 du 12 janvier 1988, la loi s'applique aux institutions économiques publiques).

-Elle n'est pas soumise à l'enregistrement au registre de commerce.

1.2.1. Les banques publiques

Depuis 1990et jusqu'à leur agrément, Le Conseil de la monnaie et du crédit (CMC) a permis à ces banques publiques d'exercer en toute légalité, en marge de la loi relative à la monnaie et le crédit.

Les banques publiquesen Algérie jouent un rôle central dans le système bancaire du pays. Historiquement, elles ont dominé le secteur bancaire, et elles continuent d'occuper une position stratégique dans le financement de l'économie nationale, en particulier dans les domaines de l'investissement public et des prêts aux secteurs d'activité prioritaires.

Les banques publiques ou bien les banques primaires se sont vues assigner une triple mission, une mission de services public, une mission principale d'organisme de crédit, une mission de contrôle des changes. Exerçant en 2001-2002 ainsi que la date de leur agrément par le CMC sont reprises ci-dessus :

- **La BADR** : La Banque de l'agriculture et du développement rural, a été créée le 16 mars 1982. Elle a spécialement pour mission de contribuer, conformément à la politique du gouvernement, au développement de l'ensemble du secteur agricole. Agréée le 17 février 2002.
- **La BEA** : La Banque extérieur d'Algérie, a été créé le 1 octobre 1967. Elle a pour but de faciliter et du développer les rapports économiques de l'Algérie avec les autres pays dans le cadre du plan cation nationale. Agrée en 2002

- **La BDL** : La Banque de développement local, a été créée le 30 avril 1985. Elle a spécialement pour mission de contribuer, conformément à la politique du gouvernement, au développement économique et social des collectivités locales. Agréée le 17 février 2002.
- **La BNA** : La Banque nationale d'Algérie. A été créée le 13 juin 1966, elle est chargée d'assurer les services financiers de groupements professionnels, des entreprises et exploitation du secteur socialiste et du secteur public et participer au contrôle de leur gestion. Agréée le 07 février 2002.
- **La CNEP** : La Caisse nationale d'épargne et de prévoyance, a été créée par la loi n°64-227 du 10 Août 1964, elle a par ailleurs gérée de façon distincte l'autre partie constituée de fonds transférés à la Caisse d'assurances des fonctionnaires à partir de 1974.

En 1997, la CNEP a changé de statut pour devenir CNEP BANQUE. Ce changement a été agréé par le CMC à travers l'agrément n°01-97.

- **Le CPA** : Le Crédit populaire d'Algérie, cette banque a été créée le 11 mai 1967. Elle a spécialement pour mission de promouvoir l'activité et le développement de l'artisanat, de la pêche et activités annexes, des coopératives non agricoles de production, etc ... Agréée le 25 septembre 1997.

A côté de ces banques publiques, il est à relever l'existence :

- **De la Caisse régionale de mutuelle agricole (CRMA)**, qui a été agréée par le CMC le 06 Avril 1997, pour effectuer des opérations de banque, alors le ministère des finances agréé ce même établissement pour effectuer des opérations d'assurances ;
- **De la BAD**, chargée du financement des investissements productifs nécessaires à la réalisation des objectifs de développement économique de l'Algérie, et continue à exercer sans agrément.

1.2.1.1. Les banques privées :

La réglementation des banques privées en Algérie est soumise à un cadre juridique et réglementaire établi par la Banque d'Algérie, l'autorité de régulation bancaire du pays. Ce cadre vise à garantir la stabilité financière, la sécurité des dépôts, et à assurer le bon fonctionnement du secteur bancaire algérien. Voici quelques-unes des principales réglementations et dispositions applicables aux banques privées en Algérie :

- **Agrément et supervision :** Les banques privées en Algérie doivent obtenir un agrément de la Banque d'Algérie pour exercer leurs activités. La Banque d'Algérie supervise et réglemente étroitement toutes les activités bancaires dans le pays.
- **Réserves obligatoires :** Les Banques privées algériennes sont tenues de détenir un pourcentage spécifique de leurs dépôts sous forme de réserves obligatoires, conformément aux directives de la Banque d'Algérie. Ces réserves ont pour objectif de stabiliser le système financier.
- **Capital minimum :** Les banques privées doivent respecter un montant de capital minimum fixé par la Banque d'Algérie pour garantir leur solidité financière et leur capacité à absorber les pertes.
- **Gouvernance et direction :** Les banques privées doivent respecter des normes strictes en matière de gouvernance d'entreprise et de gestion. Cela inclut la mise en place de conseils d'administration indépendants, la transparence dans la gestion, et la séparation des fonctions de gestion et de contrôle.
- **Conformité aux normes comptables :** Les banques privées doivent se conformer aux normes comptables internationales, telles que les normes IFRS (Normes internationales d'information financière), pour la préparation de leurs états financiers.
- **Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/FT) :** Les banques privées doivent mettre en place des mesures strictes pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément à la législation en vigueur en Algérie et aux directives internationales.
- **Rapports réguliers :** Les banques privées sont tenues de fournir régulièrement des rapports à la Banque d'Algérie, notamment des rapports financiers et des rapports de conformité, pour permettre la surveillance continue de leurs activités.
- **Prêts et opérations :** Les prêts et les opérations financières des banques privées sont réglementés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux politiques monétaires et économiques du pays.
- **Protection des consommateurs :** Les banques privées sont tenues de respecter les droits des consommateurs et de fournir des informations claires et transparentes sur leurs produits et services.

Il est important de noter que la réglementation bancaire en Algérie peut évoluer au fil du temps en réponse aux conditions économiques et aux besoins du secteur financier. Par

conséquent, les banques privées doivent être en permanence à jour avec les exigences en matière de conformité et de réglementation établies par la Banque d'Algérie.

- **Conseil de la monnaie et du crédit :** ce conseil est composé du gouverneur comme président, des trois vice-gouverneurs comme membres, de trois fonctionnaires. Le conseil détermine les jetons de présence des trois hauts fonctionnaires ainsi que les conditions dans lesquelles leurs frais éventuels de déplacement et de séjour sont remboursés. Le conseil se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président, il détermine les conditions de placement des fonds propres de BC, il lui est rendu compte de toutes les affaires concernant la gestion de la BC.

Les années 1990-1993 marquèrent la vielle du rééchelonnement de la dette extérieure et la mise en œuvre des programmes à moyen terme menés avec le FMI. Durant cette période, l'évolution du système bancaire national, et en général, celle de l'économie dans son ensemble, va être hypothéquée par les contraintes extérieures.

Ce nouveau dispositif concerne les domaines de la politique monétaire et du taux de change et aussi le domaine de financement bancaire de l'économie.

L'Algérie n'a pas été en mesure de rembourser sa dette extérieure après la crise économique de 1993, et la baisse de recettes pétrolières en raison de sa baisse des prix, qui représente la majeure partie des recettes d'exportation.

Cette situation financière a conduit l'Algérie à demander de l'aide à la BM et au FMI avec qui elle va passer l'accord de confirmation, d'une durée de 12 mois, qui a été conclu en Avril 1994. Cet accord a été accompagné d'un accord de rééchelonnement ; l'accord appuyé par un mécanisme élargi de crédit et a été passé en Mai 1995. Il est d'une durée de trois ans.

Aujourd'hui, le Système bancaire algérien compte 20 banques commerciales aux cotés de la Banque Centrale, 3 bureaux de représentation de grandes banques internationales, une banque des valeurs, une société de clearing chargée des fonctions de dépositaires, 3 caisses d'assurance-crédit, une société de refinancement hypothécaire, etc... Les 1200 agences des réseaux bancaires restant toutefois dominées par les banques publiques à hauteur de 99 % l'intervention des banques dans le financement des activités économiques a évolué de manière signataire, elles assurent aujourd'hui des activités de type universel.

Le secteur public dispose aujourd'hui d'un réseau important, de la connaissance des métiers classiques de banque, d'un personnel formé. Les banques étrangères souhaiteraient

investir en Algérie et apporter une technologie moderne pourrait sans doute trouver des opportunités de partenariat avec les banques publiques algériennes.

Le ministre des finances envisage de transformer la structure de banques, par la mise en niveau des dièresesfonctions, notamment les systèmes d'information et la gestion des risques. Outre les privatisations partielles du CPA et de BDL, cet exécutif évoque le projet de redéploiement institutionnel par la transformation graduelle de banques restant dès le giron public.

2. La structure du système bancaire algérien

2.1. Activité des banques

Les banques publiques restent prédominantes en termes de structure de l'activité globale du secteur. La part des banques publiques en 2002 s'élevait à 87.5% du total des actifs des banques, qui ont atteint 92.7% en 2003 après la liquidation du CB de deux banques privées. La première banque des banques publiques représente 24.4% du total des actifs du secteur, tandis que la deuxième banque représente 18.6%. En ce qui concerne les banques privées, les deux premières (hors la mutuelle d'assurance agricole) représentent environ 2.1% du total de l'actif des banques.

2.2. Activité des établissements financiers

Les établissements financiers sont de création récente. Leurs activités évoluent lentement à en juger par le total de leur bilan à n 2003 (29.1 milliards de Dinars).

Les fonds propres des établissements financiers, composés du capital (10.1 milliard de Dinars), de réserves (0.6 milliard de Dinars) et de résultats instance d'affectation (0.4 milliard de Dinars) ont été, pour une grande partie, placés auprès des banques et la Banque d'Algérie. Ainsi, les crédits distribués par ces derniers s'élèvent à 5.7 milliards de Dinars à n 2003.

2-2. Evaluation du système bancaire

En 2003, le secteur financier en Algérie a fait l'objet d'une évaluation conjointe par le FMI et la BM dite programme d'évaluation du secteur financier (P.E.S.M), tout comme les autres pays membres.

Selon cette évaluation, le système financier algérien paraît stable bien que cette stabilité ait engendré un cout budgétaire lié à l'assainissement et à la recapitalisation des banques publiques.

De plus, l'évaluation a débouché sur les recommandations suivantes par l'horizon moyen et long terme : renforcer les procédures d'agrément ; améliorer le cadre opérationnel de l'activité bancaire ; moduler les cycles de liquidité et de crédit d'origine pétrolier ; entreprendre des réformes de longue durée ; et privatiser progressivement les banques publiques (à savoir le CPA).

3. Croissance de crédit

Le secteur bancaire semble être suffisamment bien capitalisé et rentable, cette hypothèse est argumentée par l'augmentation de ratio de solvabilité, il s'est augmenté de 15.9 % à 16.4% en 2016, cette augmentation est à cause de la recapitalisation d'une banque publique.

Malgré la bien capitalisation mais la qualité de crédit s'est détériorée ; à partir de 2015 les crédits se diminuent, or que avant 2014 la croissance de crédit des fois augmente, des fois diminue, elle est variable.

Cette croissance du crédit à l'économie s'est ralentie, mais elle reste solide.

Les crédits de secteur publique est plus élevé que le secteur privé c'est à cause du retard de paiement de l'état.

Section 03 :Analyse du crédit d'investissement

Les crédits d'investissement sont des prêts spécialement conçus pour financer desprojets d'investissement à long terme.

1. Les étapes d'obtention d'un crédit d'investissement

Les étapes pour obtenir un crédit d'investissement peuvent varier en fonction de lanature de l'investissement et des politiques de l'institution financière. Cependant, voiciquelques étapes générales qui pourraient être impliquées dans le processus :

1.1.Déterminez vos besoins de financement :

Il est important de déterminer le montant de financement nécessaire et pour quelles dépenses.

1.2.Vérifiez votre éligibilité :

Les institutions financières ont souvent des critères d'admissibilité en termes de solvabilité, de revenus, de stabilité financière et de crédit Il est donc important de vérifier si vous répondez à ces critères.

1.3. Recherchez et comparez les options de prêt :

Cherchez les offres de différentes institutions financières pour trouvez celles qui conviennent le mieux à vos besoins.

1.4. Préparez votre demande de crédit :

Une fois que vous avez trouvé l'institution financière et la forme de crédit qui vous convient, compilez tous les documents requis pour faire une demande de crédit complète.

1.5. Attendez de la décision de la banque :

L'institution financière évaluera votre dossier de demande de crédit et vous informera de la décision. Si votre demande est acceptée, vous recevrez les fonds nécessaires pour réaliser votre projet d'investissement. Il est important de respecter le calendrier de remboursement convenu et de rembourser le crédit d'investissement dans les délais impartis pour éviter les frais d'intérêts supplémentaires ou me avoir un impact sur votre crédit à l'avenir.

2. Les objectifs et usages du crédit d'investissement

Les fonctions du crédit d'investissement font référence aux raisons pour lesquelles les entreprises ou les particuliers peuvent solliciter un prêt dans le but d'investir dans un projet ou un actif. Le processus d'obtention d'un crédit d'investissement comprend généralement plusieurs étapes, notamment la soumission d'une demande, la fourniture d'informations financières et le respect de certaines exigences desolvabilité. Le crédit d'investissement a plusieurs fonctions, notamment :

2.1. Financement de la croissance des entreprises :

Le crédit d'investissement peut aider les entreprises de toutes tailles à financer des projets d'expansion, à acheter de l'équipement ou à embaucher du personnel supplémentaire pour les aider à développer leurs activités.

2.2. Financement de projets d'investissement :

Le crédit d'investissement peut être utilisé pour financer la construction ou l'achat de nouveaux bâtiments ou infrastructures, tels que des routes ou des ponts.

2.3. Acquisition d'actifs :

Le crédit d'investissement peut aider les entreprises ou les particuliers à acquérir des actifs, tels que de nouvelles machines, des véhicules ou d'autres équipements, qui peuvent améliorer la productivité et l'efficacité.

2.4. Soutenir la recherche et le développement:

Le crédit d'investissement peut fournir un financement pour les activités de recherche et de développement, qui peuvent mener à de nouveaux produits ou services qui peuvent aider les entreprises à conserver un avantage concurrentiel sur le marché.

Le processus d'obtention d'un crédit d'investissement variera selon le prêteur et le type de crédit offert. Certains prêteurs peuvent exiger des garanties ou une garantie personnelle, tandis que d'autres peuvent examiner principalement la solvabilité et les finances d'une entreprise. Quel que soit le processus spécifique, l'obtention d'un crédit d'investissement peut fournir aux entreprises ou aux particuliers le financement nécessaire pour poursuivre d'importantes opportunités de croissance.

3. Processus d'octroi du crédit d'investissement

L'octroi d'un crédit d'investissement suit un processus rigoureux qui vise à limiter les risques pour l'établissement financier. Les principales étapes sont les suivantes :

3.1. Analyse du besoin de financement :

L'entreprise présente un projet d'investissement structuré avec un plan de financement détaillé.

3.2. Évaluation de la rentabilité et de la viabilité du projet : les flux de trésorerie

Prévisionnels, les ratios financiers, et l'impact sur la solvabilité de l'entreprise sont examinés.

3.3. Étude de la capacité de remboursement : l'institution de crédit évalue la capacité de l'entreprise à rembourser le prêt sur la durée convenue.

3.4. Garanties exigées : hypothèques, cautions ou nantissements sont souvent requis pour couvrir le risque de défaut.

3.5. Décision de crédit : prise par un comité de crédit après avis des analystes financiers.

4. Particularités du crédit d'investissement dans le contexte bancaire

Les banques doivent adapter leur politique de gestion du risque pour ce type de crédit qui présente plusieurs spécificités :

Longue durée de remboursement (souvent 5 à 15 ans).

- Exposition à l'incertitude macroéconomique (inflation, taux d'intérêt, cycles économiques).
- Risque de transformation (utilisation de ressources à court terme pour des prêts à long terme).
- Contraintes prudentielles : pondération du crédit d'investissement dans le calcul du ratio de solvabilité (Bâle III).

Conclusion :

Le crédit d'investissement est un outil fondamental dans le financement de projets à long terme, qu'il s'agisse d'entreprises, d'institutions publiques, ou de particuliers. Il permet de financer l'acquisition d'actifs durables, l'extension de capacités de production, l'innovation technologique, et le développement d'infrastructures essentielles à l'économie.

Les crédits d'investissement remplissent plusieurs fonctions clés : ils soutiennent la croissance économique, favorisent la création d'emplois, permettent la modernisation des équipements et des infrastructures, et contribuent à la compétitivité des entreprises et des nations. De plus, ils jouent un rôle crucial dans la réalisation des projets de transition énergétique et dans le financement d'initiatives écologiques, répondant ainsi aux enjeux contemporains de développement durable.

Le crédit d'investissement peut prendre différentes formes, telles que le prêt à long terme, le crédit-bail, ou le financement de projets spécifiques, et il est souvent structuré pour répondre à des besoins financiers particuliers et à des échéances adaptées à la durée de vie des investissements.

En résumé, les crédits d'investissement sont essentiels non seulement pour le développement économique, mais aussi pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et la durabilité environnementale. Ils constituent un levier stratégique pour les entreprises et les gouvernements cherchant à investir dans l'avenir. Toutefois, une gestion prudente des crédits d'investissement est nécessaire pour éviter les risques de surendettement et garantir des retours sur investissement positifs.

Chapitre II :

*La gestion du risque de crédit dans le crédit
d'investissement.*

Introduction

Le risque est une composante inévitable de toute activité économique, particulièrement dans le secteur bancaire où la gestion du risque de crédit est cruciale. Une mauvaise gestion du risque de crédit peut entraîner des conséquences graves pour la banque, telles que l'incapacité à honorer ses engagements financiers. Dans le cadre du crédit d'investissement, le principal risque est le non-remboursement des prêts. Bien que ce risque soit constant, une gestion efficace permet de le transformer en une opportunité de rentabilité pour la banque. Une évaluation précise du risque est donc essentielle pour assurer la stabilité financière et le succès des projets financés.

L'évaluation des projets d'investissement repose sur une analyse multicritères, avec un accent particulier sur le critère financier, ou "critère de valeur". Un investissement est jugé pertinent s'il génère une valeur économique égale ou supérieure à l'investissement initial. Avant d'engager des ressources, la banque effectue une analyse approfondie des coûts et des revenus futurs du projet. Elle utilise des outils d'aide à la décision combinant des méthodes quantitatives, comme le calcul du taux de rentabilité interne (TRI) et du délai de récupération, ainsi que des analyses qualitatives, telles que l'évaluation de la qualité de l'emprunteur et des conditions économiques.

La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement va au-delà de l'analyse de la rentabilité financière. Elle nécessite également l'évaluation des risques associés, tels que le risque de taux d'intérêt, de liquidité, opérationnel ou systémique. Chaque risque doit être pris en compte dans le processus décisionnel. Par exemple, pour un projet industriel, la banque doit évaluer la viabilité à long terme en tenant compte des variations des taux d'intérêt, de l'accès au financement et des capacités de l'entreprise à faire face à des fluctuations économiques.

Le financier joue un rôle clé dans l'évaluation des projets d'investissement en analysant la rentabilité et en s'assurant que la banque dispose des ressources nécessaires tout en minimisant les risques. Le financement doit équilibrer l'utilisation des fonds et la couverture des risques, par exemple via des instruments dérivés ou des garanties. Un projet sera validé si les retours dépassent l'investissement initial, en tenant compte de tous les risques. La gestion du risque de crédit repose sur une analyse rigoureuse pour assurer la rentabilité de la banque tout en minimisant les risques, garantissant ainsi la stabilité des crédits d'investissement.

Section01 :L'identification des risques dans le crédit d'investissement

1. L'identification du risque dans le crédit d'investissement

Le crédit d'investissement, bien qu'essentiel pour soutenir les projets économiques à long terme, est naturellement exposé à de multiples risques. L'identification précise de ces risques est donc une étape fondamentale pour les établissements financiers avant l'octroi de tout financement.

L'incertitude qui entoure tout projet d'investissement impose aux banques de détecter en amont les menaces potentielles pouvant compromettre le remboursement du crédit. Parmi ces risques, plusieurs catégories principales se distinguent :

- **Le risque de non-remboursement** : il survient lorsque l'entreprise emprunteuse se trouve dans l'incapacité financière de faire face à ses obligations, notamment à cause d'une détérioration de sa situation économique ou d'une mauvaise gestion de son projet.
- **Le risque d'immobilisation** : lié aux retards dans les remboursements, ce risque empêche la banque de mobiliser les créances auprès des institutions de refinancement. Il peut ainsi affecter directement la liquidité de la banque.
- **Le risque de taux** : ce risque découle de l'écart entre le coût des ressources financières et le rendement généré par les crédits octroyés. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent donc peser lourdement sur la rentabilité de la banque.
- **Le risque de change** : pour les crédits libellés en devises, la variation du taux de change peut entraîner des pertes financières, notamment si la monnaie locale se déprécie par rapport à la devise de référence.
- **Le risque opérationnel** : il découle d'erreurs humaines, de fautes de gestion ou d'omissions lors du traitement des dossiers de crédit, pouvant entraîner des pertes pour la banque.
- **Le risque de concentration** : il résulte d'une exposition excessive de la banque à un nombre limité de clients, à un secteur économique ou à une zone géographique, augmentant la vulnérabilité en cas de difficulté.
- **Le risque de management** : une mauvaise orientation stratégique, basée sur des informations erronées ou incomplètes, peut mener à des décisions de crédit inadaptées.

- **Le risque de garantie** : ce risque apparaît lorsque les garanties obtenues pour sécuriser un crédit s'avèrent insuffisantes ou inappropriées en cas de défaillance de l'emprunteur.

Ainsi, l'identification rigoureuse de ces risques permet aux établissements bancaires de mieux évaluer la faisabilité des projets financés et d'adopter des mesures de protection efficaces, notamment par l'exigence de garanties solides.

Afin de synthétiser les différents risques identifiés dans le cadre du crédit d'investissement, le tableau suivant présente une classification des principaux types de risques, leur définition ainsi que leur impact potentiel sur la banque.

2. Les risques bancaires dans la réglementation Algérienne

2.1. Définition du risque bancaire :⁸

Le risque bancaire est un concept qui englobe des différents types de risques auxquels les institutions financières, telles que les banques, sont exposées dans le cadre de leurs activités. Ces risques peuvent avoir un impact sur la stabilité financière, la rentabilité et la viabilité des banques.

Le risque bancaire peut se définir comme un danger éventuel au moins prévisible.

La caractéristique propre du risque est donc l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque.

Le risque inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et son caractère multidimensionnel ne pouvant être mesuré par un seul indicateur.

2.2. Typologie des risques bancaires

En dehors des risques communs à toutes les entreprises (risque logistique, juridique, de malversation...), les banques sont confrontées à une typologie inhérente à leur activités, principalement les octrois crédits.

Il existe une multitude de risques des crédits bancaires. Leurs classifications, typologie différée selon les auteurs a causé surtout de fortes indépendances qui existent entre les risques, les uns peuvent entraîner les autres. Toutefois, on retrouve généralement les mêmes appellations pour les risques des crédits bancaires quel que soit l'auteur retenu.

⁸ GODLEWSKI C.J. (2003) « modélisation de la défaillance bancaire une application aux banques des pays émergents » WP 70, LARGE, université BOBERT SCHUMAN

Néanmoins, les banques ont tendances a adopter la classification proposée par le nouvel accord de Balle (Balle 2)

2.3. Classification des risques bancaires

Le règlement N2011-08 DU 28 Novembre 2011 Relatif des banques et établissements financiers on distingue 09 types de risques encourus.⁹

A- Risque de crédit :

Le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 2, modifié et complété, fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

B- Risque de concentration :

Le risque résultant de crédits ou d'engagements consentis a une même contrepartie, a des contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 2 du règlement n11-08, le risque de concentration fait référence au risque associé à la concentration excessive d'expositions de crédit ou d'engagements envers une même contrepartie, un même bénéficiaire, des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou encore à travers l'octroi de crédits portant sur la même activité ou l'utilisation de techniques de réduction du risque de crédit, telles que des suretés émises par un même émetteur.

C- Risque de taux d'intérêt global :

Le risque de taux d'intérêt global fait référence au risque encouru en raison de variations des taux d'intérêt affectant l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan d'une institution financière ou d'une entité, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché spécifiques mentionnés dans un contexte donné.

D- Risque de règlement :

Le risque de règlement fait référence au risque encouru lors des opérations financières, notamment dans les opérations de change, pendant la période qui s'étend entre le moment ou l'instruction de paiement d'une opération ou d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement et la réception définitive des devises, de l'instrument acheté ou des

⁹Article 2, Règlement N° 11-08 du 28 novembre 2011 relative au contrôle interne des et établissements financiers édictés par la banque d'Algérie

fonds correspondants. En Algérie, ce risque s'applique également aux opérations financières, y compris les opérations de change.

E- Risque de marché :

Le risque de marché fait référence aux risques de pertes sur des positions de bilan et de hors bilan résultant des variations des prix du marché.

Pour gérer le risque de marché en Algérie, les institutions financières mettent en place des politiques et des procédures de gestion des risques appropriées. Cela peut inclure l'évaluation et la surveillance des positions de bilan et de hors bilan, l'utilisation d'instruments de couverture tels que les contrats à termes et les options, la diversification des investissements, ainsi que le suivi régulier des conditions du marché et des facteurs de risque.

F- Risque de liquidité :¹⁰

Le risque de liquidité fait référence au risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements financiers ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. En Algérie, les institutions financières et les entités sont également exposées à ce risque.

G- Risque juridique :

Le risque juridique fait référence au risque de litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance de nature légale ou réglementaire qui pourrait être imputable à une banque ou à un établissement financier dans le cadre de ses opérations. En Algérie, les institutions financières et les entités sont également exposées à ce risque.

Ce risque peut découler de divers facteurs, tels que des erreurs ou des omissions dans les contrats, des interprétations incorrectes des lois et réglementations applicables, des manquements aux obligations légales, des infractions aux normes professionnelles, etc.

H-Risque de non-conformité :

Le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, et le risque de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités de banques et établissements financiers, qu'elles soient législatives, réglementaires ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou

¹⁰ L'ordonnance n° 03-11 du 27 JomadaEthanian 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée

d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

I – Risque opérationnel :

Le risque résultant d'une adaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnel et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Il inclut les risques de fraude interne et externe.

2.3.1. Classement et provisionnement des créances (règlement 14-03) :¹¹

Le classement des risques dans la catégorie des créances courantes et les différentes catégories des créances classées se fait sur la base de certains critères quantitatifs et qualitatifs, deux interviewés considèrent que l'ordre de priorité entre qualitatives et quantitatives au niveau de l'instruction n'est pas claire. D'autres interviewés estiment que les critères qualitatifs laissent une marge de manœuvre aux banquiers qui peuvent en profiter pour sous (sur) estimer les provisions en jouant sur les classes de risques. Sur la base des critères qualitatifs, les banques peuvent affecter une créance classée dans la catégorie des créances saines, comme ils peuvent jouer au sein des catégories de créances classées, c'est-à-dire ils peuvent par exemple, affecter une créance très risquée dans la catégorie des créances à problèmes potentiels.

Dans ce règlement 14-03 relatif au classement et provisionnement des créances et engagement par signature, le CMC a introduit de nouvelles règles en la matière :

2.3.1.1. Classement des créances :

Il s'agit du classement de l'ensemble des créances ou crédits inscrit au bilan des banques et établissements financiers.

Ces créances sont classées en deux principales catégories :

Les créances courantes.

Les créances classées.

¹¹Article 2, Règlement N° 11-08 du 28 novembre 2011 relative au contrôle interne des et établissements financiers édictés par la banque d'Algérie.

A- Les créances courantes :¹²

Sont toutes les créances dont le recouvrement intégral dans les délais contractuels paraît assuré.

Sont également inclus dans cette classe les créances : assorties de la garantie de l'état, les créances garanties par les dépôts constitués auprès de la banque ou de l'établissement financier prêteur, les créances garanties par les titres nantis pouvant être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée.

B- Les créances classées :¹³

Sont celles qui présentent l'une des caractéristiques suivantes :

- Un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel.
- Des impayés depuis plus de 03mois.
- Elles sont réparties en fonction de leur niveau de risque ; en trois catégories :

B-1- Créances a problème potentiel :

Sont classées dans cette catégorie :

Les crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis 90jours et les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés 90jours après leur terme ;

Les crédits-bails dont, au moins, un loyer n'est honoré depuis 90jours.

Les soldes débiteurs des comptes courants qui, pendant une période de 90jours a 180jours, n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative desdits soldes débiteurs ;

Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis au moins 06mois ;

Les créances de toute nature dont le recouvrement total ou partiel est incertain, du fait d'une dégradation de la situation financière de la contrepartie, laissant présager des pertes probables (Secteur d'activité en difficulté, baisse significative du chiffre d'affaires, endettement excessif,...) ou connaissant des difficultés internes (litiges entre actionnaires,...).

B-2- Les créances très risquées :

Sont classées dans cette catégorie :

¹²Article 4 du règlement 14-03 du 16 février 2014 relatif au classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.

¹³ Article 5 du règlement 14-03 du 16 février relatif au classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

Les crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis 180 jours après leurs termes ;

-Les soldes débiteurs des comptes courants qui, pendant une période de 180 à 360 jours, n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative desdits soldes débiteurs ;

Les crédits-bails dont, au moins, un moyen, un loyer n'est pas honoré depuis 180 jours ;

Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis, au moins, 12 mois ;

Les créances détenues sur une contrepartie déclarée en règlement judiciaire ;

Les créances dont la matérialité ou la consistance est contestée par voie judiciaire.

Sont également classées dans cette catégorie, indépendamment de l'existence d'impayés, les créances de toute nature dont le recouvrement total ou partiel est plus qu'incertain. Sont notamment visées les contreparties dont la situation financière est fortement dégradée et qui présentent généralement, avec plus de gravité, les mêmes caractéristiques que celles retenues dans la catégorie 1 ou qui ont fait l'objet d'une procédure d'alerte.

B-3- Les créances compromises :

Il s'agit notamment :

Des crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis plus de 360 jours et des encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés, au moins, 360 jours après leur terme ;

Des crédits-bails dont, au moins, un loyer n'est pas honoré depuis plus de 360 jours ;

Des crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis plus de 18 mois ;

Des soldes débiteurs des comptes courants qui n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative au principal depuis plus de 360 jours ;

Des créances frappées de déchéance du terme ;

Des créances détenues sur une contrepartie en faillite, en liquidation ou en cessation d'activité.

2.3.1.2. Provisionnement de créances et des engagements douteux :

Le provisionnement des créances et des engagements douteux est régi par les réglementations et les normes comptables établies par la Banque d'Algérie et les organismes de réglementation financière.

Il est important de souligner que le provisionnement de créances et des engagements douteux en Algérie est une composante clé de la gestion des risques et de la stabilité financière. Les réglementations en la matière visent à garantir la transparence, la fiabilité des états financiers et la gestion prudente des risques par les institutions financières du pays.

2.4. Garanties liées aux crédits bancaires :

« Sans suretés, pas de crédit, sans crédit pas d'économie moderne. »¹⁴

La garantie bancaire est l'engagement pris par l'emprunteur, ou est la promesse de faire au créancier par le débiteur sous la forme d'un engagement affectant à son profit, selon divers procédés, soit un droit de préférence sur les biens qui s'engage.

Dans la pratique bancaire, parler du risque n'implique pas uniquement celui de n'être pas remboursé. Allant loin, il intègre « l'évaluation de l'emprunteur de faire au remboursement du crédit qu'il sollicite ». Pour se protéger contre ce risque de non-paiement. La banque ou l'établissement financier peuvent recourir à suretés dont ils souhaitent ne pas se servir, mais, s'il le fallait, leur permettrait, de façon plus certaine, de retrouver la disposition des fonds prêtés. Le banquier recueille des garanties ; on distingue deux types de garanties : personnelles et réelles.

La banque est assujettie à une obligation de prudence qui s'exprime au préalable par une bonne étude du dossier de crédit, et maîtrise des risques potentiels, inhérents à chaque cas d'espèce.

Cette prudence se traduit également par la constitution des garanties attachées au crédit à consentir aux clients pour en assurer les meilleures conditions de recouvrement.

Instructions de la Banque d'Algérie N°74-94 du 29.11.1994, relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

Article 24 : « l'appréciation du risque de crédit doit notamment tenir compte des éléments portant sur la situation financière du bénéficiaire, sur sa capacité de remboursement et, le cas échéant, sur des garanties reçues ».

¹⁴MALAUROIE philippe ,AYNES Laurent, cours de droit civil, les suretés , la publicité foncière ,par L.AYNES , cujas , 2000/2001 , n°1.

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

Dans ce contexte, les décisions qui sont prises lors des comités de crédit ou de rééchelonnement des créances dépendent non seulement de la conformité ou actualisation des actes de garantie, mais aussi de l'évaluation ou réévaluation des biens y afférent par des experts compétents conventionnés avec la banque.

Il en est de même pour la souscription des polices d'assurances requises pour la couverture de tout sinistre survenu.

Ainsi, la connaissance exacte des garanties permettra à la banque de choisir la garantie qui s'adapte le mieux à la nature du crédit à consentir aux clients, et éviter certains types de risques qui peuvent être mis en évidence.

Il s'agit notamment des risques suivants :

Risque réglementaire (non-conformité)

Ce risque découle du non-respect de certaines formalités juridiques et gestion des actes de garanties (défaut d'inscription d'hypothèque ou nantissement, erreur matérielle dans la rédaction des actes de garantie), entraînant ainsi une invalidité de la garantie, lors de sa réalisation au niveau des instances judiciaires.

Risque financier

Ce risque provient d'une réalité erronée de la valeur de la garantie (surévaluation) au regard des encours du crédit.

Pour parer à tout risque résultant de la gestion des garanties, il est plus que nécessaire pour la banque de doter son réseau d'un guide de gestion et validation des garanties avant tout déblocage de fonds.

La vérification s'effectuera sur toutes réserves ou garanties bloquantes et non bloquantes et s'élargira sur toutes annotations ou observations (versement apport personnel, chaîne de billets à ordre etc...) contenues dans les autorisations d'engagement.

Dans notre législation, les textes fondamentaux régissant les suretés personnelles et réelles sont contenus dans divers instruments juridiques (code civil, code de procédure civil et administrative, code de commerce, ordonnance n°03/11 du 26.08.2003, relative a la monnaie et au crédit.

Pour se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de son client, la banque doit constituer des garanties à son profit .

Ces garanties sont appelées :

- Suretés personnelles.

- Suretés réelles.

A- Les suretés personnelles

Elles peuvent prendre la forme du cautionnement ou l'aval.

A-1- Le cautionnement

Il est un contrat par lequel un tiers appelé caution s'engage à payer le créancier, si le débiteur n'exécute pas son obligation.

Donc, le cautionnement suppose au préalable l'existence d'une obligation.

Aux termes de l'article 644 du code civil : « Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier, à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait par lui-même ».

L'acte de cautionnement ne se présume pas, il doit être constaté par écrit (article 645 du code civil).

Son contenu doit reprendre les éléments d'information suivants :

- Identification des parties (banques-caution) montant, date, signature, l'apposition du timbre de dimension.
- La mention Bon pour cautionnement solidaire.

L'acte de cautionnement doit être annexé copie d'une pièce d'identité (personne physique), et celle des pouvoirs des personnes habilitées dûment publiés au niveau du B.O.A.L.

Il existe deux (02) sortes de cautionnement :

La caution simple ou ordinaire :

Elle dispose de deux exceptions :

- a) Le bénéfice de discussion.
- b) Le bénéfice de division.

Le bénéfice de discussion : (article 660 du code civil)

Il permet à la caution poursuivie directement par le créancier de repousser les poursuites de ce dernier qui doit au préalable discuter le débiteur principal de ses biens.

Le bénéfice de division : (article 664 du code civil)

Dans le cas de pluralité de cautions, la caution peut demander au créancier de diviser ses poursuites.

La caution solidaire

En cas de poursuites judiciaires, la caution solidaire ne peut prétendre au bénéfice de discussion ou de division, le créancier peut poursuivre la personne la plus solvable (le débiteur principal ou la caution solidaire).

L'extinction du cautionnement

La caution s'éteint lorsque la dette cautionnée est-elle-même éteinte par le paiement effectué par le débiteur.

Elle s'éteint également lorsque le créancier ne produit pas sa créance dans la faillite (article 585 du code de commerce).

Le cautionnement bancaire

La caution bancaire est un crédit par signature, qui expose la banque à régler les engagements et obligations au lieu et place du client en cas de défaillance de ce dernier.

C'est pourquoi, elle est tenue de prendre les précautions suivantes :

- Apprécier la capacité technique et matérielle de l'exploitation du client.
- S'engager à apporter son concours que par une somme déterminée.
- Limiter son engagement à une date bien déterminée.

Nous reprenons ci-après certaines cautions bancaires :

- Cautions de soumission.
- Cautions de bonne exécution.
- Cautions de restitution d'avance.

Ces cautions sont mises en place dans le cadre d'un contrat de marché public contracté par le client de la banque avec une institution de l'état.

1. L'aval

L'aval est une sûreté personnelle propre aux effets de commerce.

Il se définit comme étant un engagement (cautionnement) donné par une personne appelée (donneur d'aval ou avaliseur) en faveur d'un signataire cautionnée appelée (avaliseur)

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

Le donneur d'aval (banque) s'engage par signataire apposée sur l'effet de commerce, allonge ou acte séparé à payer l'effet de commerce à échéance si le débiteur principal (avalisé) qui a précédemment apposé sa signature sur le titre se trouvant défaillant.

L'aval est utilisé pour faciliter les opérations de financement.

B- Les suretés réelles

B-1- Le nantissement en général

L'article 948 du code civil dispose que le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier, ou à une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier, un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'à paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet, en quelque main qu'il passe, par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang.

Le nantissement est une sureté réelle, accessoire à une opération ayant généré une créance issue d'un concours bancaire.

Les cas de nantissement sont :

B-2- Nantissement du fonds de commerce

Le nantissement du fonds de commerce est régi par les dispositions des articles 118 à 150 du code de commerce.

Cette forme de sureté peut être constituée par acte notarié ou sous seing privé. Son régime résulte des articles 120 du code de commerce et 123 de l'ordonnance N°03/11 du 26.08.2003, relative à la monnaie et au crédit.

Le code de commerce intégré dans le nantissement du fonds de commerce, les éléments incorporels et le matériel à l'exclusion des marchandises garnissant les locaux.

Par éléments incorporels, il est entendu le droit au bail, la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et l'enseigne, ainsi que les brevets d'invention, les marques de fabrication, les dessins et modèles industriels.

Le contrat de nantissement est constaté par un acte authentique (article 120 du code de commerce) son établissement s'effectue par les soins du notaire, lequel accomplit, également, toutes les autres formalités relatives à l'enregistrement de l'acte près de l'inspection de

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

l'enregistrement et du timbre ainsi que son inscription au niveau des services du Centre National du Registre de Commerce (C.N.R.C).

A titre dérogatoire, ce nantissement constitué au profit des banques et établissements financiers peut être constaté par acte sous seing privé (article 123 de l'ordonnance N°03/11 du 26.08.2003 relative à la monnaie et au crédit).

L'établissement de cette forme d'acte se constate selon un modèle d'acte sous seing privé.

L'enregistrement de cet acte est accompli par le service juridique du Groupe ou Direction Régionale auprès de l'inspection de l'enregistrement et du timbre (article 351 du code de l'enregistrement).

Il en est de même pour son inscription au centre national du registre de commerce (C.N.R.C) (article 121 du code de commerce).

Sous peine de nullité, cette inscription doit s'effectuer dans les tentes « 30 » jours de la date de l'acte constitutif, il y va de l'intérêt de la banque de faire les diligences nécessaires à cette inscription.

La date d'inscription est attributive de rang et elle est valable pendant dix « 10 » ans (article 103 du code de commerce).

Toutefois, il y a lieu de noter que la faiblesse de cette garantie s'explique par la valeur du fonds qui est susceptible de variations et dans la mesure où le titulaire du fonds ne peut faire face à ses échéances, justifiant la mise en œuvre du nantissement, la valeur du fonds de commerce se trouve nécessairement affectée voire même déclinée, l'assiette de sureté qui ne présente plus un grand intérêt .

Face à cette situation, il est recommandé au réseau de la banque d'exiger l'élargissement du nantissement du fonds de commerce au matériel et équipements y afférents.

B-3- Nantissement de l'outillage et matériel d'équipements :

Ce nantissement constitue la matière des articles 151 à 167 du code de commerce.

Le nantissement est consenti au moyen d'un acte authentique (notarié) ou sous seing privé enregistré au droit fixé (article 151 du code de commerce).

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

Si l'acte prend la dernière forme (sous seing privé), il est établi par le responsable du service juridique.

Le nantissement est constitué au profit de la banque qui avance les fonds nécessaires au paiement du vendeur, il est donné sans l'acte de prêt. Cet acte mentionne sous peine de nullité, que les derniers versés par le prêteur (la banque) ont pour objet d'assurer le paiement du prix des biens acquis.

Le nantissement est conclu au plus tard dans un délai d'un « 01 » mois à compter du jour de la livraison du matériel d'équipements sur les lieux où il est installé (article 153/02 du code de commerce).

L'acte de nantissement identifie avec précision les biens sur lesquels il porte.

Une double publicité est instituée, qui commande l'essentiel des prérogatives du créancier nanti :

° Une publicité obligatoire qui consiste en une inscription dans les trente « 30 » jours auprès du C.N.R.C. article 153/01 du code de commerce)

Cette inscription s'effectue selon la forme de l'acte . S'il est authentique, il nécessite l'intervention du notaire, s'il est constaté par acte sous seing privé, son inscription relève des attributions du service juridique de la banque.

L'accomplissement de cette procédure commande le droit de préférence et confère un droit d'opposition aux autres créanciers.

° Une autre publicité destinée à conférer un droit de suite au créancier . Elle consiste en l'apposition, sur une pièce essentielle du matériel nanti et de manière apparente, d'une plaque fixée à demeure indiquant le lieu, la date et l'inscription du nantissement.

L'apposition de cette plaque est effectuée par un représentant de la banque et un huissier de justice.

Des sanctions pénales viennent réprimer l'enlèvement, la destruction de la plaque apposée avant la radiation ou l'extinction du privilège.

L'inscription conserve le nantissement pendant 5 ans et peut faire l'objet de deux renouvellements de même durée si le client n'a pas la qualité de commerçant (article 151/02 et 103 du code de commerce).

B-4- Gage de matériel roulant :

Un droit de gage est accordé par la loi au prêteur des fonds (banque) qui ont servi à l'acquisition du matériel roulant.

Ce gage sans dépossession, est assimilé au nantissement spécial du matériel. Il consiste à grever la matériel roulant gagé, d'un engagement d'incessibilité jusqu'à production d'une main levée ordonnée par la banque.

Ce droit de gage, est constaté par acte sous seing privé.

Pour conserver son gage et le rendre opposable aux tiers la banque établie un état d'inscription reprenant la désignation, l'immatriculation du matériel roulant, son entreposage fixe, le nom du client, celui de la banque et l'inscrit sur un registre spécial a souches, tenu par le service d'immatriculation de la wilaya compétente, qui a délivré la carte grise.

L'inscription fait obstacle à la cession du matériel roulant. Et à la délivrance d'une nouvelle carte grise, au profit d'un éventuel acheteur.

B-5- Dispositions particulières relatives au nantissement des bons de caisse et marché public

a) Nantissement des bons de caisse

Le nantissement des bons de caisse est une forme de gage avec dépossession régi par les dispositions des codes civil et commercial.

Les bons de caisse sont souscrits par des personnes physiques ou morales.

Ils sont des titres de créance nominatifs, et que leur gage se constitue a l'égard des tiers et des parties contractantes par simple acte sous seing privé (article 30 du code de commerce).

Réalisation des bons de caisse nantis :

En cas d'impayé la réalisation des bons de caisse, soulève de grandes difficultés pratiques. Pour qu'elle ait lieu rapidement, il faut que le client signe lors de l'établissement de l'acte une lettre portant prélèvement d'office du montant des bons de caisse nanti au profit de la banque.

En l'absence de cette clause dans l'acte, l'avocat conseil de la banque est tenu d'introduire auprès du président du tribunal une ordonnance à pied de requête pour saisir

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

à titre conservatoire le montant des bons de caisse avant la reconversion de cette mesure en saisie d'exécution.

b) Nantissement de marché public

L'acte de nantissement de marché public est constaté par acte authentique ou sous seing privé. Il contient les renseignements suivant :

- _ L'identification des parties contractantes.
- _ L'indication précise des marchés donnés en nantissement.
- _ La date d'établissement de l'acte, signature des parties, le numéro d'identification et tous les montants de couverture du marché.

L'acte de nantissement est soumis aux formalités d'enregistrement et doit être apposé de timbres fiscaux. Il est établi en trois « 03 » exemplaires, dont deux « 02 » originaux et une copie.

Les originaux des actes sont datés et signés par l'adjudicateur du marché avec la mention « bon pour nantissement » et par la banque avec mention « bon pour acceptation de nantissement »

Cet engagement pose un certain nombre de règles destinées à faciliter le nantissement et par suite le financement du marché public.

_ L'entrepreneur ou le fournisseur doit remettre à la banque un exemplaire spécial et unique du marché formant titre en cas de nantissement.

_ L'acte de nantissement est signifié par la banque au comptable chargé des paiements désigné dans le contrat du marché. Cette signification est réalisée par lettre recommandée avec un avis de réception ou par voie d'huissier.

_ L'original de l'acte de nantissement doit être visé par le comptable chargé des paiements et retourné à la banque. L'autre expédition doit être conservée par le même comptable.

La réalisation du marché public, s'effectue par la remise de l'exemplaire spécial audit comptable pour paiement qui, à l'égard de la banque sera considéré comme le tiers détenteur du gage.

C- L'hypothèque en général

L'hypothèque est l'affectation d'un immeuble à la garantie d'une dette, sans que le client n'en soit cependant dessaisi de ce bien. Elle constitue un droit réel et accessoire attaché à une créance et donne au créancier (banque) non payé à échéance le droit de saisir et vendre l'immeuble en quelque main qui se trouve (droit de suite) et de se faire payer par préférence sur le prix (droit de préférence).

Aux termes de l'article 883 du code civil, l'hypothèque peut avoir trois sources juridiques : elle est soit légale, soit conventionnelle, soit judiciaire. Cette dernière n'est pas prévue par le nouveau code (C.P.C.A).

Pour pouvoir hypothéquer un bien immeuble, le client ou le tiers doit être le propriétaire de ce bien et capable de l'hypothéquer et de l'aliéner.

L'hypothèque est constituée sur des biens immeubles qui sont dans le commerce et susceptibles d'être vendus aux enchères publiques.

Le responsable du service juridique s'assure que l'immeuble hypothéqué n'est pas grevé d'un privilège ou compromis par des dettes fiscales.

Dans ce cas, la banque doit exiger au client de produire un certificat négatif et un extrait de rôle récent.

L'acte constitutif et son bordereau d'inscription doivent sous peine de nullité, déterminer avec précision la nature du bien hypothéqué ainsi que sa situation.

Il en est de même pour le montant de la créance garantie ainsi que sa cause.

L'hypothèque s'étend aux accessoires du bien hypothéqué qui sont réputés immeubles (servitudes, immeuble par destination, améliorations ou constructions édifiées (article 887 du code civil).

C-1- L'hypothèque conventionnelle

Cette hypothèque ne peut être établie que par acte notarié (article 883 du code civil).

L'acte est rédigé en minute par devant le notaire, pour permettre à la banque, sur la base de la copie exécutoire.

Inscription de l'hypothèque conventionnelle

Le notaire est chargé d'effectuer cette inscription auprès de la conservation foncière compétente.

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

Cette inscription demeure valable pendant 35 ans à compter de la date d'établissement de l'acte, sous réserve que le bordereau d'inscription porte expressément la mention suivante : (inscription d'hypothèque dispensée du renouvellement jusqu'au) et ce , en application de l'article 04 du décret n° 77/47 du 19.02.1977 , relatif au renouvellement des inscriptions de privilèges et d'hypothèques au profit de certains établissements et collectivités publics.

À défaut de cette mention, l'inscription demeure valable pendant 10 ans, et peut faire l'objet d'un renouvellement.

C-2- L'hypothèque légale

L'article 96 de la loi n° 02/11 des 24.12.2002 portant lois de finances 2003 dispose que nonobstant toutes dispositions contraires, il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers de débiteur au profit des banques, des établissements financiers...

° Inscription de l'hypothèque légale

Elle s'effectue conformément aux dispositions de l'article 93 du décret N° 76/63 du 25.03.1976, relatif au livret foncier, modifié par le décret exécutif N° 93/123 du 19.05.1993

Cette inscription est dispensée du renouvellement pendant une durée de 30 ans.

Le service juridique chargé du dossier dépose auprès de la conservation foncière compétente 02 bordereaux d'inscription d'hypothèque signés et certifiés accompagnés de la convention de prêt, acte de propriété du bien, extrait de rôle du client...

Les deux bordereaux d'hypothèque légale doivent contenir obligatoirement les renseignements suivants :

- L'intitulé exact de l'hypothèque, son effet, sa validité ainsi que les références des dispositions réglementaires y afférentes.
- L'identification complète des deux parties (banque-client).
- Le support de dette (convention de prêt).
- La description en détail du bien hypothéqué.
- L'origine de la propriété du bien (nom, prénom et adresse du propriétaire).
- Le montant du crédit.

L'un des deux bordereaux est rendu à la banque après avoir été revêtu par le conservateur d'une mention attestant l'accomplissement de l'inscription de l'hypothèque (volume, N° et date)

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

Elle constitue une sûreté conventionnelle qui confère à la banque un droit réel sur l'embarcation en garantie du paiement de sa créance.

La propriété de l'embarcation est acquise soit par construction, soit par achat et doit faire l'objet d'une déclaration à l'autorité administrative maritime compétente.

L'hypothèque maritime ne peut être constituée que par le propriétaire de l'embarcation ou par son mandataire muni d'un mandat spécial.

- **Forme de l'acte de l'hypothèque maritime**

Cet acte doit être établi obligatoirement par les soins du notaire. En sus des indications nécessaires à l'identification des parties, montant du crédit, description de l'embarcation..., l'acte doit contenir également des éléments d'individualisation tels que repris ci-après :

Le nom de l'embarcation, le port d'attache, le tonnage ou capacité et la nationalité.

- **L'inscription de l'hypothèque maritime**

L'hypothèque maritime est inscrite sur le registre algérien d'immatriculation des navires de la station maritime compétente.

Cette inscription est accomplie par le notaire ayant établi l'acte de constitution de l'hypothèque.

Un exemplaire de deux « 02 » bordereaux, ainsi que l'expédition d'hypothèque sont conservés par l'administration maritime.

L'origine de l'acte de constitution d'hypothèque et le second bordereau dûment signé et publié sont remis à la banque par le client.

L'inscription conserve l'hypothèque maritime pendant une durée de 10 ans, et ce, à compter de la date d'établissement de l'acte. Elle est périmée, si elle n'est pas renouvelée dans ce délai.

- **Les effets de l'hypothèque maritime**

L'hypothèque maritime porte sur l'embarcation et tous ses accessoires. Elle ne porte sur l'indemnité d'assurance multi risque que si la banque a eu la prudence de se faire établir une délégation de police d'assurance, pour se faire attribuer toute indemnité résultant d'un quelconque sinistre (vol, incendie, collusion).

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

La banque invite son client à lui produire l'attestation d'assurance et la délégation de subrogation. Elle s'assure également du renouvellement de cette police d'assurance et la délégation de subrogation. Elle s'assure également du renouvellement de cette police d'assurance après expiration de son délai.

Bénéficiaire d'une hypothèque inscrite sur une embarcation, la banque la suit en quelque main qu'elle passe, pour être colloqué et payé par préférence suivant l'ordre de son inscription (droit de préférence et droit de suite régis par les articles 907 à 910 du code civil).

L'acquéreur ou le tiers détenteur a le droit de purger ou délaisser l'embarcation hypothéquée conformément aux articles 911 à 917 du même code.

D- Gestion comptable des garanties

D-1- Comptabilisation des garanties

Dès réception de la déclaration de validation des garanties recueillies en couverture des crédits mis en place pour le compte de la clientèle, l'agence est tenue de procéder à la comptabilisation des garanties.

- ° Biens immeubles hypothéqués : évaluation reprise des rapports d'expertise foncière.
- ° Biens meubles nantis (matériel, matériel roulant) évaluation reprise des factures d'acquisition.

D-2- Décomptabilisation des garanties

Cette procédure comptable, est effectuée également par l'agence bancaire, dans les cas suivants :

- Règlement de la totalité de la créance par le débiteur.
- Vente des biens meubles ou immeubles détenus en garantie aux enchères publiques.

Acquisition de ces biens en nature par la banque dans le cadre de dation en paiement ou compensation judiciaire.

E- Délivrance de main levée et substitution des garanties

L'examen des demandes de main levée ou de substitution des garanties recueillies, relève de la seule compétence du comité à l'origine de la décision de financement.

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

Quant aux crédits totalement remboursés l'agence devra recevoir l'accord express de la Direction Régionale après recueil au préalable l'aval de la structure signataire du ticket d'autorisation du crédit.

2.4.1. Les conditions d'admission des garanties :

Pour être admise les garanties doivent respecter les conditions suivantes :

Les dépôts, valeurs et titres reçus en garantie doivent être liquides, libres de tout engagement et faire l'objet d'un contrat écrit, valide et opposable aux tiers ;

Les garanties constituées par des valeurs et titres émis par un établissement tiers doivent, en sus des conditions indiquées ci-dessus, avoir été notifiées à l'établissement prêteur et être stipulées affectées à son paiement exclusif ;

Les garanties reçues doivent être formellement spécifiées inconditionnelles et réalisables a première demande ;

Les hypothéqués doivent être inscrites, et de premier rang, sauf si une ou plusieurs inscriptions de rang supérieur sont déjà consenties au bénéfice de la banque ou de l'établissement financier prêteur, ou au bénéfice de l'état pour le règlement des droits d'enregistrement afférant au bien en cause. Les hypothèques sur les immeubles commerciaux ne sont retenues que si le bien est achevé et prêt à être exploité ;

Les gages sur véhicules doivent être dument enregistrés et porter sur des véhicules standards neufs, et aisément négociables ;

Les biens immeubles, ainsi que les titres supports de garantie doivent faire l'objet d'une évaluation prudente par des experts indépendants et sur la base de procédures internes formalisées. L'évaluation doit se référer à des prix de marché effectivement constatés et formalisées. . L'évaluation doit se référer à des prix de marché effectivement constatés et prendre en considération les couts ou les difficultés éventuelles de réalisation de l'actif reçu en garantie. Ces évaluations doivent être tenues à jour, notamment pour prendre en compte l'obsolescence du bien et la dégradation éventuelle des conditions de marché.

2.5.Le scoring bancaire : un outil complémentaire d'évaluation du risque

Définition

Le scoring bancaire est une technique d'évaluation du risque de crédit qui consiste à attribuer une note ou un score à chaque demandeur de crédit, selon sa capacité à rembourser.

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

Ce score est basé sur l'analyse de différentes informations personnelles, professionnelles et financières concernant le client. L'objectif du scoring est d'aider la banque à prendre une décision plus rapide, plus objective et plus fiable concernant l'octroi d'un crédit.

Le scoring est apparu dans les pays développés à partir des années 1950, notamment aux États-Unis, où il a été introduit pour automatiser les décisions de crédit à la consommation. Il s'est ensuite répandu en Europe et dans d'autres régions du monde. En Algérie, cette technique reste encore peu utilisée dans les banques publiques, même si certaines institutions financières commencent à s'y intéresser.

Plusieurs méthodes sont utilisées pour construire des modèles de scoring :

- La régression logistique : la plus courante, elle permet de prédire la probabilité de défaut d'un client en fonction de variables explicatives.
- Les réseaux de neurones : une méthode issue de l'intelligence artificielle, utilisée pour détecter des relations complexes entre les données.
- Les arbres de décision : une méthode simple et visuelle, qui segmente les clients selon des critères de risque.
- Le SVM (Support Vector Machine) : une technique plus avancée, efficace dans les bases de données volumineuses.

Les variables analysées dans un modèle de scoring peuvent être de plusieurs types :

- Variables démographiques : âge, sexe, situation familiale, etc.
- Variables socio-économiques : profession, niveau d'éducation, type d'emploi.
- Variables financières : revenus mensuels, taux d'endettement, montant demandé.
- Variables comportementales : historique de remboursement, incidents bancaires, ancienneté du compte.

Avantages du scoring :

- Il permet une prise de décision plus rapide et standardisée.
- Il réduit le risque d'erreurs humaines ou de biais subjectifs.
- Il facilite le traitement d'un grand nombre de dossiers.
- Il peut s'intégrer dans un système automatisé de gestion du crédit.

Inconvénients du scoring :

- Il dépend fortement de la qualité des données disponibles.

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

- Il peut être injuste envers les nouveaux clients ou les personnes sans historique bancaire.
- Il ne prend pas toujours en compte des éléments qualitatifs (relation client, potentiel futur...)
- Il nécessite des investissements techniques importants pour sa mise en œuvre.

En Algérie, et notamment au sein des banques publiques comme la BDL, le scoring bancaire est encore peu développé. L'analyse des demandes de crédit repose essentiellement sur une évaluation manuelle, à travers l'étude des garanties, la situation financière du client, et le jugement professionnel des agents. Toutefois, plusieurs employés interrogés dans le cadre de cette recherche ont exprimé l'intérêt que pourrait représenter le scoring, notamment pour améliorer la rapidité des décisions et renforcer la prévention du risque.

3. Les risques des crédits d'investissement :

Les risques des crédits d'investissement se réfèrent aux menaces potentielles qui pèsent sur la capacité d'un emprunteur à rembourser un prêt contracté pour des investissements, tels que l'achat d'activités, l'expansion d'une entreprise ou d'autres projets à long terme, ces risques incluent généralement :

3.1. Risques liés à la banque :

Les activités bancaires génèrent de nombreux, et l'objectif principale de ce cours et de comprendre la manière dont ils sont gérés

3.1.1. Risque de liquidité : Ce risque se produit lorsque la banque ne dispose pas des fonds nécessaires pour honorer ses engagements envers les emprunteurs. Cela peut se produire si de nombreux emprunteurs demandent simultanément le remboursement de leurs crédits ou si la banque rencontre des difficultés financières

3.1.2. Volatilité des taux d'intérêt : Les crédits d'investissement sont souvent assortis de taux d'intérêt variables, liés à des taux de référence tels que le taux d'intérêt de base. Si ces taux augmentent, les paiements d'intérêts de l'emprunteur augmenteront également, ce qui peut rendre le remboursement du crédit plus difficile

3.1.3. Volatilité des taux de change : Si l'emprunteur est situé dans un pays différent de celui de la banque prêteuse, les fluctuations des taux de change peuvent affecter le coût réel du crédit pour l'emprunteur. Cela peut rendre le remboursement plus coûteux si la devise de l'emprunteur se déprécie par rapport à celle dans laquelle le crédit a été accordé.

4. Risque lié au client :

4.1. Risque de marché :

Ce risque concerne la volatilité des marchés dans lesquels l'emprunteur exerce ses activités. Par exemple, si l'emprunteur est une entreprise opérant dans un secteur fortement cyclique, les fluctuations économiques peuvent affecter ses revenus et sa capacité à rembourser le crédit.

4.2. Solvabilité du client :¹⁵

Ce risque est lié à la capacité de l'emprunteur à rembourser le crédit. Si l'emprunteur connaît des difficultés financières ou présente un risque élevé de défaut, il existe un risque que la banque ne récupère pas la totalité du montant prêté. Il est important de noter que ces risques peuvent varier en fonction de la nature spécifique du crédit d'investissement et des conditions économiques. Les banques effectuent généralement une évaluation approfondie de ces risques avant d'accorder un crédit d'investissement et prennent des mesures pour les atténuer, par exemple, en demandant des garanties ou en fixant des clauses contractuelles spécifiques.

4.2.1. L'incapacité du remboursement du client :

En ce qui concerne l'Algérie, la Banque d'Algérie (la banque centrale du pays) a progressivement mis en place des mesures prudentielles conformes aux recommandations de Bâle III pour renforcer la stabilité du système bancaire. Voici quelques-unes des précautions et mesures prudentielles de Bâle III qui peuvent être appliquées en Algérie :

- **Exigences de fonds propres** : Bâle III introduit des exigences de fonds propres plus strictes pour les banques, en particulier en ce qui concerne la qualité et la quantité des fonds propres. Cela vise à renforcer la capacité des banques à absorber les pertes éventuelles. Les banques algériennes doivent se conformer à ces exigences.
- **Ratio de levier** : Bâle III introduit un ratio de levier, qui limite l'endettement excessif des banques en établissant un rapport entre les fonds propres et l'exposition totale de la banque. Cela aide à prévenir les risques excessifs liés à l'effet de levier. L'Algérie peut également appliquer cette mesure
- **Ratio de liquidité** : Bâle III introduit un ratio de liquidité à court terme, qui garantit que les banques disposent d'une quantité adéquate de liquidités pour faire face aux obligations de paiement à court terme. Cela contribue à réduire le risque de liquidité. L'Algérie peut mettre en place cette mesure pour les banques du pays.

- **Exigences de divulgation :** Bâle III renforce les exigences en matière de divulgation d'informations, en encourageant les banques à fournir des informations plus détaillées sur leurs risques, leurs pratiques de gestion des risques et leur capital. Cela favorise une plus grande transparence et permet aux régulateurs et aux investisseurs de mieux évaluer la santé financière des banques.

Ces mesures ne sont qu'un aperçu des précautions et mesures prudentielles de Bâle III qui peuvent être appliquées en Algérie. La Banque d'Algérie est responsable de la mise en œuvre et de l'adaptation de ces normes aux spécificités du système bancaire algérien.

4.2.2. la ration de solvabilité du client¹⁶

Le ratio de solvabilité d'un client est un indicateur clé utilisé pour évaluer sa capacité à honorer ses obligations financières et rembourser ses dettes. Ce ratio compare les actifs financiers du client à ses passifs financiers, ce qui permet de déterminer dans quelle mesure ses actifs sont suffisants pour couvrir ses engagements financiers. Une solvabilité élevée indique que le client dispose d'une situation financière solide et d'une capacité de paiement satisfaisante.

Le ratio de solvabilité est généralement calculé en divisant les actifs financiers du client par ses passifs financiers. Les actifs financiers peuvent inclure des liquidités, des investissements, des biens immobiliers, des véhicules et d'autres avoirs de valeur, tandis que les passifs financiers comprennent les dettes, les prêts et autres obligations financières.

Un ratio de solvabilité supérieur à 1 indique que les actifs du client dépassent ses passifs, ce qui est un signe positif de solvabilité. Cela signifie que le client a les moyens de rembourser ses dettes et de faire face à ses obligations financières.

En revanche, un ratio de solvabilité inférieur à 1 indique que les passifs du client dépassent ses actifs, ce qui peut indiquer une solvabilité faible et un risque plus élevé de défaut de paiement. Dans ce cas, les prêteurs peuvent considérer que le client présente un risque accru et peuvent prendre des mesures supplémentaires pour évaluer sa capacité de remboursement.

Il convient de noter que le ratio de solvabilité est un indicateur parmi d'autres utilisés dans l'évaluation de la solvabilité d'un client. D'autres facteurs, tels que l'historique de crédit, les flux de trésorerie, la rentabilité de l'entreprise ou la stabilité de l'emploi, doivent également être pris en compte pour une évaluation globale de la solvabilité d'un client.

¹⁶ Revue d'économie financière / Année 2003 / 73 / pp. 129-144

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

En conclusion, le ratio de solvabilité est un outil important pour évaluer la capacité d'un client à rembourser ses dettes et à honorer ses obligations financières. Une solvabilité élevée indique une meilleure capacité de paiement, tandis qu'une solvabilité faible peut signaler un risque accru de défaut de paiement. Les prêteurs utilisent ce ratio en combinaison avec d'autres informations pour prendre des décisions de crédit éclairées.

Le ratio de solvabilité d'un client est un indicateur clé utilisé pour évaluer sa capacité à honorer ses obligations financières et rembourser ses dettes. Ce ratio compare les actifs financiers du client à ses passifs financiers, ce qui permet de déterminer dans quelle mesure ses actifs sont suffisants pour couvrir ses engagements financiers. Une solvabilité élevée indique que le client dispose d'une situation financière solide et d'une capacité de paiement satisfaisante.

Le ratio de solvabilité¹⁷ est généralement calculé en divisant les actifs financiers du client par ses passifs financiers. Les actifs financiers peuvent inclure des liquidités, des investissements, des biens immobiliers, des véhicules et d'autres avoirs de valeur, tandis que les passifs financiers comprennent les dettes, les prêts et autres obligations financières.

Un ratio de solvabilité supérieur à 1 indique que les actifs du client dépassent ses passifs, ce qui est un signe positif de solvabilité. Cela signifie que le client a les moyens de rembourser ses dettes et de faire face à ses obligations financières.

En revanche, un ratio de solvabilité inférieur à 1 indique que les passifs du client dépassent ses actifs, ce qui peut indiquer une solvabilité faible et un risque plus élevé de défaut de paiement. Dans ce cas, les prêteurs peuvent considérer que le client présente un risque accru et peuvent prendre des mesures supplémentaires pour évaluer sa capacité de remboursement.

Il convient de noter que le ratio de solvabilité est un indicateur parmi d'autres utilisés dans l'évaluation de la solvabilité d'un client. D'autres facteurs, tels que l'historique de crédit, les flux de trésorerie, la rentabilité de l'entreprise ou la stabilité de l'emploi, doivent également être pris en compte pour une évaluation globale de la solvabilité d'un client.

En conclusion, le ratio de solvabilité est un outil important pour évaluer la capacité d'un client à rembourser ses dettes et à honorer ses obligations financières. Une solvabilité élevée indique une meilleure capacité de paiement, tandis qu'une solvabilité faible peut signaler un risque accru de défaut de paiement. Les prêteurs utilisent ce ratio en combinaison avec d'autres informations pour prendre des décisions de crédit éclairées.

¹⁷ Revue d'économie financière / Année 2005 / 80 / pp. 243-252

4.2.3. la solvabilité a 80% de fond propre :

Lorsque vous mentionnez que la solvabilité¹⁸ est de 80%, il est important de clarifier le contexte spécifique auquel vous vous référez. La solvabilité est généralement mesurée à l'aide de divers indicateurs financiers et ratios, tels que le ratio de solvabilité, le ratio de couverture des intérêts ou le ratio d'endettement.

Si vous faites référence à un ratio de solvabilité de 80%, cela pourrait signifier que les actifs d'une entreprise ou d'un individu couvrent 80% de ses dettes ou de ses obligations financières. Cela indiquerait une solvabilité relativement solide, car une proportion importante des dettes est couverte par des actifs.

Cependant, il est important de noter que l'interprétation précise d'un ratio de solvabilité dépend du contexte spécifique de l'entreprise ou de la situation financière. Différentes industries et secteurs peuvent avoir des normes de solvabilité différentes, et les seuils de solvabilité acceptables peuvent varier en fonction des politiques de prêt ou d'investissement des créanciers ou des investisseurs.

Il est également essentiel de considérer d'autres facteurs financiers et opérationnels pour avoir une évaluation complète de la solvabilité. Il peut être utile d'examiner d'autres ratios financiers, d'analyser les flux de trésorerie, d'évaluer la rentabilité et de prendre en compte d'autres indicateurs clés pour obtenir une image plus précise de la solvabilité globale d'une entreprise ou d'un individu.

En conclusion, une solvabilité de 80% peut être interprétée comme relativement solide, mais une analyse plus approfondie des ratios financiers et d'autres indicateurs est nécessaire pour obtenir une évaluation complète de la situation financière et de la capacité de remboursement d'une entreprise ou d'un individu.

4.2.4. solvabilité à 16% de fond propre :

Une solvabilité de 16% des fonds propres peut être interprétée comme relativement faible. Lorsque la solvabilité est exprimée en pourcentage des fonds propres, cela signifie que la proportion des dettes par rapport aux fonds propres de l'entreprise est élevée.

Un ratio de solvabilité de 16% indique que les dettes représentent une grande partie des fonds propres de l'entreprise, ce qui peut suggérer une capacité limitée à rembourser les obligations financières en cas de difficultés financières. Cela peut également indiquer une

¹⁸ Revue d'économie financière / Année 2005 / 80 / pp. 211-220

vulnérabilité accrue aux risques financiers, tels que les fluctuations économiques, les taux d'intérêt élevés ou les perturbations dans l'activité commerciale.

Une solvabilité aussi faible¹⁹ peut avoir des implications importantes pour l'entreprise, notamment un accès limité au crédit ou des conditions de crédit moins favorables, une perception négative des créanciers et des investisseurs, ainsi qu'une capacité réduite à obtenir des financements supplémentaires pour la croissance ou les investissements.

Il est essentiel de prendre en compte d'autres facteurs tels que la rentabilité de l'entreprise, les flux de trésorerie, la gestion des risques et les perspectives de croissance pour évaluer la situation financière globale. Il est recommandé de consulter un expert financier ou un comptable pour une analyse approfondie de la situation et des mesures à prendre pour améliorer la solvabilité de l'entreprise.

4.2.5. la solvabilité a 4%

Une solvabilité de 4% des fonds propres est extrêmement faible et soulève de sérieuses préoccupations quant à la capacité d'une entreprise à honorer ses obligations = financières. Lorsque le ratio de solvabilité est aussi bas, cela signifie que les dettes dépassent considérablement les fonds propres de l'entreprise.

Un ratio de solvabilité de 4%²⁰ indique un niveau élevé de risque financier, car l'entreprise dispose d'une marge très limitée pour faire face à ses dettes et à ses obligations financières. Cela signifie que même une légère variation défavorable des conditions économiques ou des problèmes financiers peut mettre l'entreprise en difficulté pour rembourser ses dettes.

Une solvabilité aussi faible peut avoir de graves conséquences, telles qu'une difficulté accrue à accéder au crédit, des conditions de crédit défavorables, une réduction de la confiance des créanciers et des investisseurs, et une vulnérabilité élevée face aux risques financiers.

Dans une telle situation, il est crucial de prendre des mesures pour améliorer la solvabilité de l'entreprise. Cela peut inclure la réduction des dettes, l'augmentation des fonds propres, l'amélioration de la rentabilité, la gestion efficace des flux de trésorerie, l'optimisation des actifs e-t passifs, ainsi que la mise en place de stratégies pour réduire les risques financiers.

Il est fortement recommandé de consulter un expert financier, tel qu'un comptable ou un conseiller en gestion, pour analyser la situation financière de l'entreprise et élaborer un

¹⁹ Revue d'économie financière / Année 2008 / H-S 7 / pp. 375-377

²⁰ Revue d'économie financière / Année 2012 / 106 / pp. 243-261

plan d'action approprié pour améliorer la solvabilité et assurer la viabilité à long terme de l'entreprise.

4.3. La réglementation bancaire :

La réglementation prudentielle est l'ensemble de mesures qui permettent de réduire ou de mieux assumer les risques générés par les diverses composantes du système financier⁵⁴. Ces règles sont nécessaires pour atteindre deux objectifs essentiels, à savoir : la stabilité du système et la protection des déposants. Face à la montée des risques bancaires, les autorités internationales, comme le comité de Bâle, qui est un organisme de réflexion et de proposition sur la supervision bancaire, il vise à assurer la stabilité et la fiabilité du système bancaire financier, il a été créé en 1974 par les gouverneurs des banques centrales du G10 (onze pays), Allemagne, Belgique, Canada, Etats- Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et suisse).

Le comité était initialement appelé le « comité Cooke », du nom de Peter Cooke, directeur de la banque d'Angleterre qui avait été un des premiers à proposer sa création et fut son premier président. Le comité a mis en place des normes de supervision bancaire, où les banques sont tenues de les respecter pour leur liquidité et leur solvabilité au regard de leur clientèle. Et les travaux de comité de Bâle ont abouti à la publication de trois grands accords : Bâle I, Bâle II et Bâle III.

4.3.1. Les accords de Bâle I

L'accord de la BRI²² de 1988 sous l'appellation de Bâle I fut la première tentative de la mise en place de norme internationale de capitalisation adéquate ajusté aux risques.

En juillet 1988, l'accord sur « la convergence internationale de la mesure et des normes des fonds propres »²³, plus connu sur le nom de « ratio Cook », du nom de président de comité de Bâle entre 1977 et 1988. La mise en place d'un tel accord a été précédée par plusieurs événements :

- Une forte augmentation des faillites des entreprises après les deux chocs pétroliers,
- Risque et crises des pays en voie de développement, (crise des pays émergents, crises spéculatives sur les marchés de change, faillite de la caisse d'épargne américaine 1980 et le crash boursier de 1987...).

²¹Pfister C « Politique monétaire et aspects prudentiels », bulletin de la banque de France n°43 p 1-9 juillet 1997.

²² Banque des règlements internationaux.

²³ A Paul « de Cooke à Bâle 2 », revue d'économie financière : Bâle 2 genèse et enjeux n°73 paris 2003, p 75.

Ratio international de solvabilité ou Ratio Cooke

En 1988 le comité de Bâle a instauré des obligations réglementaires en matière des fonds propres de la banque sous le nom de ratio de solvabilité. Ce ratio est le premier ratio qui vise à la couverture du risque de contrepartie et de liquidité, c'est une exigence de fonds propre à intégrer dans le calcul des coûts financiers, qui représente 8% des crédits risques consentis. Ce ratio est au cœur de l'accord de Bâle I et constitue un élément fondateur de la régulation bancaire, chaque risque doit comprendre un certain montant de fonds propre pour assurer la sécurité globale du marché et minimiser les risques de nature systémique.

$$\text{Ratio Cooke} = \text{fonds propre} / \text{risque pondéré} > 8\%$$

4.3.2. Les limites de Bâle I

- Depuis l'application de Bâle I beaucoup de doutes ont été émis par les utilisateurs¹⁷, se résumant ainsi :
- Le choix de niveau du 8% manque de fondement économique, Ratio ne tenant pas compte réellement de risque encourus. Ce que fait dire qu'une
- Définition de catégorie de risque jugée arbitraire et sans relation directe avec le niveau de risque réel,
- Une différenciation trop lâche des risques, limité à 4 catégories de risques,
- Des mesures trop statiques qui ne sont pas directement reliées à la mesure d'insolvabilité de la banque et aussi une absence de segmentation des risques de crédit selon le degré de séniorité, le niveau de maturité.
- En dehors de l'accord de 1996 sur les risques de marché, aucune allocation en capital n'est prévue pour les autres formes de risque (risque opérationnel...),
- Les garanties ne sont pas prises en compte à cause de la faiblesse de leur taux de pondération.

-En général le développement sans répit des techniques poussées de gestion de portefeuille de crédit a nécessité la révision de l'accord de Bâle I.

4.3.3. Les apports de Bâle II

Le nouvel accord prudentiel de Bâle de 2004, ou « Bâle II », visait²⁴ à mieux évaluer le risque bancaire et à imposer un dispositif de surveillance prudentielle et de transparence. Après 5 ans de consultations et trois études d'impact successives, le comité de

²⁴www.geopolintel.fr consulté le 3/03/2020 à 8H45

Bâle a donc proposé un nouvel ensemble de recommandations, avec une mesure plus fine du risque du crédit, et a introduit dans le calcul, à côté des risques de crédit et de marché, les risques opérationnels.

4.3.4. Les objectifs de Bâle II

L'architecture du dispositif repose sur trois piliers complémentaires :

Pilier 1 : L'exigence de fonds propres

Ce ratio maintient inchangé à 8% des fonds propres réglementaires couvrant les risques encourus. En revanche, un calibrage du risque en fonction de sa qualité est exigé. A cet effet, on introduit la prise en compte des risques opérationnels (fraudes et erreurs) en complément du risque de crédit ou de contrepartie et des risques de marché.

Le nouvel accord affine donc l'accord de 1988 et impose aux établissements financiers de détenir un niveau de fonds propres adéquat avec les risques encourus.

Cette exigence fait passer d'un ratio Cooke où :

Fonds propres de la banque $> 8\%$ des risques de crédits A un ratio Mc Donough où :

Fonds propres de la banque $> 8\%$ des [risques de crédits + risques de marchés + risques opérationnels]

Trois approches sont proposées pour le risque de crédit :

- La méthode standard (SA), basées sur les notations externes,
- La méthode notation interne fondation (FIRB),
- La méthode notation interne avancée (AIRB), Pour le risque de crédit, l'approche standard donne la possibilité de mesurer le risque de la contrepartie par les notes allouées par les agences de notation et les systèmes (plus élaborés) sont fondés sur les données propres des banques et doivent être autorisées par les superviseurs :
- Une mesure dite fondation ou la banque calcule la probabilité de défaut des contreparties (PD) et les taux de perte en cas de défaut (LGD) est donné dans la réglementation.
- Une mesure dite avancée ou la banque calcule tous les paramètres.

Pilier 2 : La procédure de surveillance prudentielle

L'objectif du pilier 2 est double : d'une part, inciter les banques²⁵ à développer des techniques de gestion de leurs risques et de leur niveau de fonds propres et, d'autre part, permettre aux autorités de régulation de majorer les exigences de capital réglementaire en cas de nécessité.

Cette nécessité doit s'appliquer de deux façons :

- **Lebacktesting** : la banque doit prouver la validité de ses méthodes statistiques sur des périodes assez longues (5 à 7 ans) ;
- **Le stress testing** : la banque doit prouver, lors de simulations de situation extrême, la validité de ses fonds propres en cas de crises économique ;

Le régulateur pourra en fonction de ces résultats imposer la nécessité de fonds propres supplémentaires.

Pilier 3 : la discipline de marché

La logique que sous-tend ce pilier III est que l'amélioration de la communication financière permet de renforcer la discipline de marché, perçue comme un complément à l'action des autorités de contrôle. L'information est mise à la disposition du public sur les actifs, les risques et leur gestion. Les pratiques doivent être transparentes et uniformisées.

4.3.5. Les limites de Bâle II

Bâle II il est essentiellement une norme de fonds propres minimale. Il ne traite pas tous les risques (liquidité par exemple). Des insuffisances et des défauts ont été identifiés dans la réglementation « Bâle II ». En premier lieu, du fait même de sa sensibilité aux risques, il est apparu pro cyclique. En effet, en période d'euphorie financière, les risques pondérés diminuent (car ils sont basés sur l'historique des pertes), les banques ont besoin de moins de fonds propres et se suffisent de détenir le minimum de fonds exigé par le régulateur. Quand la situation se détériore, elles doivent augmenter leurs fonds propres pour respecter les exigences de solvabilité, avec des fonds devenus plus rares et plus chers, contribuant ainsi à précipiter les banques dans un état « d'asphyxie financière » et à réduire l'offre de crédit (phénomène de crédit Crunch », ce qui accentue la récession économique. En second lieu, il y a eu une sous-pondération dans le calcul du ratio des risques de marché ou des produits les plus complexes et donc risqués (en particulier de titrisation et de retraction). Les banques ont ainsi échoué à

²⁵ www.geopolintel.fr consulté le 3/03/2020 à 8H45

apprécié correctement les risques qu'elles prenaient. Par conséquent, leur niveau de fonds propres s'est retrouvé en inadéquation avec la réalité des risques encourus. Il est aussi important de souligner les problèmes d'évaluation comptables dû « hors bilan » : la taille parfois très importante des produits dérivés en hors bilan a rendu difficile l'analyse des risques correspondant.

4.3.6. L'avancement de Balle III

La crise financière de 2007 a mis en exergue les carences et les insuffisances du dispositif de Bâle II : problèmes de mauvais fonctionnement²⁶ des marchés financiers, de liquidité, des agences de notation, etc. De manière générale, la question soulevée était celle du rapport entre le niveau des fonds propres des établissements financiers et les risques encourus par leurs activités (subprimes par exemple). Concrètement, des actifs plus au moins risqué étaient financé par très peu ou pas de fonds propres. Ce qu'on appelle « l'effet de levier » permettait d'obtenir une rentabilité très importante, dépassant les 100% dans certains métiers.

L'idée du comité est relativement simple :

- Plus de fonds propres ;
- Des fonds propres de meilleure qualité ;
- Plus de transparence.

4.3.7. Les limites de Bâle III

Les limites de Bâle III peuvent être résumées comme suit :

- **Un poids considérable sur le financement de l'économie**

Si les banques doivent accroître leurs fonds propres et le rapport des fonds propres aux crédits consentis, il y aura moins de ressources pour le crédit, et cela « pèsera inévitablement sur le financement de l'économie, notamment le volume et le cout du crédit »

- **Plusieurs éléments de la réforme ne sont pas encore définis avec suffisamment de précision**
- La mesure technique des crédits values ajustements (CVA) doit être révisée. En mesurant la différence entre la valeur d'un portefeuille de crédits sans risque et la valeur réelle de ce portefeuille en y intégrant la probabilité de défaut d'une contrepartie, les CVA mesurent la valeur du risque de contrepartie.

²⁶<https://www.geopolintel.fr> consulter le 03/02/2020 à 14h.

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

- Concernant la solvabilité, le comité de Bâle doit encore définir les modalités d'utilisation et l'utilité du ratio de levier dont les banques devront publier le niveau à partir de 2015 en vue de migration éventuelle en pilier 1 en 2018.
- Les mesures contraignantes spécifiques aux établissements présentant un caractère systémique sont encore en discussion.

4.4. Précaution de mesure prudentielle de bale 3 applique en Algérie ²⁷

Les accords de Bâle III sont un ensemble de normes et de mesures prudentielles qui ont été développées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, dans le but de renforcer la réglementation et la supervision du secteur bancaire afin de prévenir les crises financières. Bien que chaque pays puisse adopter ces normes à sa discrétion, de nombreux pays à travers le monde ont mis en œuvre des mesures²⁸ basées sur les principes de Bâle III.

En ce qui concerne l'Algérie, la Banque d'Algérie (la banque centrale du pays) a progressivement mis en place des mesures prudentielles conformes aux recommandations de Bâle III pour renforcer la stabilité du système bancaire. Voici quelques-unes des précautions et mesures prudentielles de Bâle III qui peuvent être appliquées en Algérie :

4.4.1. Exigences de fonds propres : Bâle III introduit des exigences de fonds propres plus strictes pour les banques, en particulier en ce qui concerne la qualité et la quantité des fonds propres. Cela vise à renforcer la capacité des banques à absorber les pertes éventuelles. Les banques algériennes doivent se conformer à ces exigences.

4.4.2. Ratio de levier : Bâle III introduit un ratio de levier, qui limite l'endettement excessif des banques en établissant un rapport entre les fonds propres et l'exposition totale de la banque. Cela aide à prévenir les risques excessifs liés à l'effet de levier. L'Algérie peut également appliquer cette mesure.

4.4.3. Ratio de liquidité : Bâle III introduit un ratio de liquidité à court terme, qui garantit que les banques disposent d'une quantité adéquate de liquidités pour faire face aux obligations de paiement à court terme. Cela contribue à réduire le risque de liquidité. L'Algérie peut mettre en place cette mesure pour les banques du pays.

4.4.4. Exigences de divulgation : Bâle III renforce les exigences en matière de divulgation d'informations, en encourageant les banques à fournir des informations plus détaillées sur leurs risques, leurs pratiques de gestion des risques et leur capital. Cela favorise

²⁷Revue d'économie financière / Année 2011 / 103 / pp. 145-169

²⁸Revue d'économie financière / Année 2012 / 106 / pp. 243-261

une plus grande transparence et permet aux régulateurs et aux investisseurs de mieux évaluer la santé financière des banques.

Ces mesures ne sont qu'un aperçu des précautions et mesures prudentielles de Bâle III qui peuvent être appliquées en Algérie. La Banque d'Algérie est responsable de la mise en œuvre et de l'adaptation de ces normes aux spécificités du système bancaire algérien.

5. la ration de la liquidité LCR

Le ratio de liquidité à court terme (LCR - Liquidity Coverage Ratio)²⁹ est une mesure introduite par les accords de Bâle III pour évaluer la capacité d'une banque à faire face à des périodes de stress financier à court terme. Il est conçu pour garantir que les banques disposent d'une quantité adéquate de liquidités liquides de haute qualité pour faire face à leurs obligations de paiement à court terme sur une période de 30 jours.

Le ratio de liquidité LCR est calculé en divisant le stock de liquidités de haute qualité d'une banque par ses sorties nettes de trésorerie anticipées sur une période de stress de 30 jours. Le résultat est exprimé en pourcentage.

Le niveau minimum requis pour le ratio LCR selon les accords de Bâle III est de 100%. Cela signifie que la banque doit détenir des liquidités suffisantes pour couvrir au moins 100% de ses sorties nettes de trésorerie anticipées sur une période de stress de 30 jours.

Une banque qui atteint ou dépasse le niveau minimum de 100% est considérée comme étant en conformité avec les exigences de liquidité à court terme.

L'objectif principal du ratio de liquidité LCR est de renforcer la capacité des banques à absorber les chocs de liquidité, à prévenir les risques de liquidité et à promouvoir la stabilité financière.

Il convient de noter que les régulateurs peuvent imposer des exigences de liquidité supplémentaires au niveau national, adaptées aux conditions spécifiques du pays et du système bancaire. Ces exigences peuvent différer d'un pays à l'autre et être soumises à des ajustements périodiques pour refléter l'évolution des conditions économiques et financières.

$$\text{Ration de la liquidité LCR} = \frac{\text{Actif à court terme}}{\text{passif à court terme}} \geq 60\%$$

²⁹ Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France / Année 2008 / 161-5 / pp. 455-46

6. La liquidité du client³⁰

Lorsque vous mentionnez la "liquidité du client", cela fait référence à la capacité d'un client ou emprunteur à honorer ses obligations de paiement à court terme. Il s'agit de la disponibilité de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins financiers immédiats d'un client, tels que le remboursement des dettes ou les obligations de paiement courantes. La liquidité d'un client peut être évaluée en tenant compte de divers facteurs, tels que ses revenus, ses actifs liquides, ses réserves de trésorerie, ses lignes de crédit disponibles, ainsi que ses dépenses et obligations financières actuelles. Une bonne liquidité du client indique que le client dispose de suffisamment de liquidités pour répondre à ses obligations financières à court terme.

$$\text{La liquidité de client} = \frac{\text{Actif mobilisé}}{\text{Passif mobilisé}} \geq 60\%$$

7. mesure de capacité de paiement d'un client

La mesure de la capacité de paiement d'un client est une étape essentielle dans l'évaluation du risque de crédit. Elle permet aux prêteurs de déterminer si un client est en mesure de rembourser le crédit demandé. Voici quelques mesures couramment utilisées pour évaluer la capacité de paiement du client :

Ratio d'endettement : Ce ratio compare le montant total des dettes d'un client à ses revenus. Il permet d'évaluer la part des revenus du client consacré au remboursement de ses dettes. Un ratio d'endettement élevé peut indiquer une capacité de paiement limitée.

Ratio de couverture de la dette : Ce ratio mesure la capacité d'un client à couvrir ses charges de dettes avec ses revenus. Il est calculé en divisant le revenu disponible (après déduction des dépenses courantes) par les charges de dettes. Un ratio inférieur à 1 indique une capacité de paiement insuffisante.

Ratio de service de la dette : Ce ratio compare le montant des paiements de dettes périodiques (capital et intérêts) aux revenus du client. Il permet de déterminer si le client dispose d'un revenu suffisant pour couvrir les paiements de dettes. Un ratio élevé peut indiquer une capacité de paiement précaire.

Historique de crédit : L'examen de l'historique de crédit du client, y compris les antécédents de remboursement et d'endettement, peut donner des indications sur sa capacité

³⁰Revue d'économie financière / Année 2009 / 94 / pp. 273-285

de paiement future. Des retards de paiement fréquents ou des antécédents de défaut de paiement peuvent signaler un risque plus élevé.

Flux de trésorerie : L'analyse des flux de trésorerie du client permet d'évaluer sa capacité à générer des liquidités et à honorer ses obligations de paiement. Un flux de trésorerie positif et régulier renforce la capacité de paiement du client.

Capacité de remboursement projetée : Dans le cas de projets d'investissement, les prêteurs peuvent examiner les prévisions financières du client pour évaluer sa capacité future de générer des revenus et de rembourser le crédit.

Il est important de noter que ces mesures doivent être utilisées en combinaison et adaptées en fonction du contexte spécifique et des politiques de prêt de chaque institution financière. L'objectif est d'évaluer de manière rigoureuse la capacité de paiement du client afin de minimiser le risque de défaut de remboursement et d'assurer une gestion saine des crédits.

Section 02 : Les outils et méthodes de gestion du risque d'investissement

En matière d'investissement, l'évaluation du risque est une étape cruciale qui influence directement la prise de décision. Il est essentiel de comprendre les différents types de risques associés à chaque investissement pour anticiper les fluctuations éventuelles du marché et optimiser la rentabilité³¹. Différentes méthodes d'analyse permettent de cerner ces risques, comme l'analyse des actions dans un fonds indiciel ou l'évaluation des risques financiers en matière d'assurance-vie³². Par ailleurs, la diversification du portefeuille et la compréhension du risque de marché sont fondamentales pour équilibrer un portefeuille d'investissement. Ainsi, l'établir une évaluation précise du risque permet d'identifier les opportunités et de minimiser les incertitudes.

Investir de manière judicieuse nécessite une compréhension approfondie des risques et de la rentabilité associés.³³

1. Les fondements de l'évaluation des risques d'investissement

Le risque d'investissement peut être défini comme l'incertitude entourant les rendements futurs d'un placement. Il se manifeste par la possibilité que les résultats obtenus diffèrent des prévisions initiales, et plus particulièrement, qu'ils soient inférieurs aux attentes,

³¹ Hull, 2018

³²Plantin&Rochet, 2007

³³Damodaran, 2012

entraînant ainsi une perte partielle ou totale du capital investi. Cette notion constitue un pilier fondamental de la finance, dans la mesure où tout investissement, quel qu'il soit, comporte un niveau de risque inhérent.³⁴

Classiquement, la littérature distingue deux grandes catégories de risques :

- Le risque systématique, ou risque de marché, qui concerne l'ensemble des actifs financiers en raison de facteurs exogènes tels que les fluctuations économiques, les taux d'intérêt, l'inflation ou encore les crises géopolitiques³⁵ ;
- Le risque spécifique, qui est propre à un actif, un secteur ou un projet donné, et qui peut être atténué par une stratégie de diversification appropriée.

2. L'approche financière du risque

En finance, le risque n'est pas uniquement perçu comme un danger à éviter, mais plutôt comme une variable à évaluer, modéliser et gérer. L'approche adoptée repose sur l'idée que la prise de risque est indissociable de la recherche de rendement : plus un investissement est risqué, plus les rendements attendus sont généralement élevés³⁶. Il s'agit donc de trouver un équilibre optimal entre le risque accepté et le rendement espéré.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils et méthodes, parmi lesquels :

Les mesures quantitatives du risque, telles que :

- l'écart-type, qui reflète la volatilité d'un actif,
 - la Value atRisk (VAR), qui estime la perte maximale potentielle à un horizon donné,
 - le coefficient bêta, qui mesure la sensibilité d'un actif par rapport aux fluctuations du marché global,
 - ou encore les corrélations entre actifs, essentielles pour optimiser la diversification d'un portefeuille.³⁷
- La diversification des actifs financiers, qui constitue l'un des principes fondamentaux de la gestion du risque, en répartissant les investissements sur différentes classes d'actifs, secteurs d'activité ou zones géographiques afin de réduire l'exposition à un risque unique.

³⁴Brealey, Myers & Allen, 2011

³⁷ Revue d'économie financière / Année 2010 / 97 / pp. 59-74

- L'allocation d'actifs, stratégique et parfois dynamique, qui consiste à ajuster la composition du portefeuille en fonction des objectifs de l'investisseur, de son horizon d'investissement et de sa tolérance au risque.³⁸
- La modélisation des scénarios et les stress tests, qui permettent d'anticiper les réactions d'un portefeuille face à des chocs exogènes ou à des conditions extrêmes du marché.
- La prise en compte du profil de risque de l'investisseur, qui permet d'adapter la stratégie d'investissement à ses préférences, ses contraintes et sa capacité à supporter d'éventuelles pertes.³⁹

Ainsi, l'évaluation et la gestion du risque en finance ne visent pas l'évitement total de l'incertitude, mais bien une maîtrise rationnelle de celle-ci, permettant d'optimiser les choix d'investissement dans un environnement complexe et fluctuant.

3. Les méthodes d'évaluation d'un projet d'investissement

Dans le cadre de la gestion du risque d'investissement, l'évaluation préalable des projets constitue une étape essentielle. Elle permet d'estimer la viabilité financière, le potentiel de rentabilité et le niveau de risque associé à un projet donné, en amont de la prise de décision. Plusieurs méthodes d'analyse financière sont couramment utilisées à cette fin, chacune apportant un éclairage spécifique sur les performances attendues du projet. Ces méthodes peuvent être employées de manière complémentaire, afin d'obtenir une évaluation plus complète et plus robuste.

a) La Valeur Actuelle Nette (VAN)

La VAN est une méthode qui consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs attendus d'un projet à l'aide d'un taux d'actualisation reflétant le coût du capital et le risque du projet. Si la VAN est positive, cela signifie que le projet génère de la valeur et peut être considéré comme rentable. Cette méthode prend en compte la valeur temporelle de l'argent et permet de mesurer la création de richesse nette.

b) Le Taux de Rendement Interne (TRI)

Le TRI est le taux d'actualisation pour lequel la VAN d'un projet est égale à zéro. Il représente donc le taux de rentabilité interne d'un investissement. Si le TRI est supérieur au

³⁸ Revue d'économie financière / Année 2001 / 61 / pp. 117-137

³⁹ Revue d'économie financière / Année 2006 / 85 / pp. 209-222

coût du capital, le projet est jugé rentable. Cette méthode est particulièrement utile pour comparer plusieurs projets entre eux.

c) La Période de Récupération (PaybackPeriod)

La période de récupération mesure le temps nécessaire pour récupérer l'investissement initial à partir des flux de trésorerie générés. Bien que cette méthode ne prenne pas en compte la valeur temporelle de l'argent, elle est appréciée pour sa simplicité et pour l'analyse de la liquidité à court terme d'un projet.

d) L'Indice de Profitabilité (IP)

L'IP, ou ratio de rentabilité, est obtenu en divisant la valeur actuelle des flux de trésorerie par le montant de l'investissement initial. Un IP supérieur à 1 indique que le projet est rentable. Cette méthode est utile pour hiérarchiser les projets lorsque les ressources d'investissement sont limitées.

e) Choix de la méthode en fonction du contexte

Le choix des méthodes à utiliser dépend de plusieurs facteurs :

- **Les objectifs du projet** (rentabilité à court terme, croissance à long terme, génération de trésorerie, etc.) ;
- **La durée de l'investissement** : certains indicateurs sont plus adaptés aux projets de court terme (ex. : PR), d'autres aux projets de long terme (VAN, TRI) ;
- **Le profil des flux de trésorerie** (réguliers, irréguliers, croissants...) ;
- **Le niveau de risque perçu** : un projet à risque élevé pourra justifier l'utilisation d'un taux d'actualisation plus important ;
- **Les critères internes à l'entreprise**, notamment les seuils de rentabilité, les priorités stratégiques, ou encore la capacité d'endettement.

f) Combinaison des méthodes et limites

Il est généralement recommandé de ne pas se limiter à une seule méthode, mais de combiner plusieurs indicateurs afin de réduire les biais de décision. Cela permet de croiser les résultats, de confirmer ou de nuancer les conclusions, et d'intégrer différents aspects du risque et de la performance.

4. Les outils de gestion du risque d'investissement

Une fois les risques identifiés et évalués, il est primordial de mettre en place des outils de gestion durisque afin de réduire l'exposition aux incertitudes, d'optimiser les rendements et d'assurer une meilleure protection du portefeuille d'investissement. Ces outils sont utilisés de manière stratégique, financière et parfois technologique, selon le type d'investissement et le profil de l'investisseur.⁴⁰

a) La diversification

La diversification est sans doute l'outil le plus simple mais le plus puissant dans la gestion du risque. En répartissant les investissements entre différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, matières premières...), secteurs ou zones géographiques, l'investisseur cherche à atténuer les risques spécifiques. L'idée est qu'en cas de baisse d'un secteur, un autre pourra compenser cette perte, réduisant ainsi la volatilité du portefeuille. Une diversification bien construite permet de réduire le risque non systématique, celui qui est propre à un secteur ou un actif particulier, tout en maintenant un potentiel de rendement.⁴¹

b) Les produits dérivés : couverture contre les risques

Les produits dérivés, tels que les options, futures, et swaps, permettent à l'investisseur de se protéger contre les fluctuations de certains facteurs de risque (prix des matières premières, taux de change, taux d'intérêt, etc.). Ces instruments financiers permettent de couvrir un portefeuille contre des risques identifiables et mesurables, en échange de frais ou de marges. Par exemple, une entreprise exportatrice pourrait utiliser un contrat à terme pour se protéger contre une éventuelle dévaluation de la devise de son pays.⁴²

c) L'allocation d'actifs (Asset Allocation)

L'allocation d'actifs est une méthode stratégique utilisée pour répartir les ressources entre différentes catégories d'actifs en fonction des objectifs de rentabilité et du niveau de risque toléré par l'investisseur. Elle repose sur la prise en compte de l'horizon d'investissement, du profil de risque, et des conditions de marché. Il existe deux formes d'allocation :

⁴⁰ Fabozzi, F. J., Gupta, F., & Markowitz, H. M. (2002). *The Legacy of Modern Portfolio Theory*. The Journal of Investing, 11(3), 7-22.

⁴¹ Bodie, Z., Kane, A., & Marcus, A. J. (2014). *Investments* (10th ed.). McGraw-Hill Education.

⁴² Hull, J. C. (2017). *Options, Futures, and Other Derivatives* (9th ed.). Pearson Education.

- **L'allocation stratégique**, qui définit un portefeuille stable à long terme en fonction du profil de risque ;
- **L'allocation tactique**, qui ajuste la répartition en fonction des conditions de marché à court terme, permettant ainsi de saisir des opportunités ou de se protéger contre des risques imminents.

L'allocation d'actifs permet ainsi de maîtriser le risque global d'un portefeuille tout en optimisant la performance au travers d'une gestion dynamique des différentes classes d'actifs.

d) Les limites de risque et les mécanismes de contrôle

Les investisseurs institutionnels et les gestionnaires de portefeuilles utilisent des limites de risque pour surveiller et contrôler le niveau d'exposition au risque. Ces limites peuvent être :

- **Des limites de perte (stop-loss)**, qui permettent de limiter les pertes en cas de baisse significative d'un actif ;
- **Des limites de concentration**, afin d'éviter qu'un portefeuille ne devienne trop exposé à un secteur ou un actif particulier ;
- **Des limites de volatilité**, qui assurent que le portefeuille ne dépasse pas un seuil de fluctuation jugé acceptable.

Ces outils permettent de maintenir une gestion prudente, en prévenant une exposition excessive aux fluctuations extrêmes du marché.⁴³

e) Les outils technologiques et logiciels de gestion de risque

Les avancées technologiques ont permis le développement de logiciels et plateformes de gestion des risques qui permettent une surveillance en temps réel des portefeuilles d'investissement. Ces outils offrent des fonctionnalités avancées comme :

- Le suivi en temps réel de l'exposition au risque ;
- La simulation de scénarios de marché pour anticiper les impacts de chocs économiques ou géopolitiques ;
- Les stress tests, permettant de tester la résilience d'un portefeuille sous des conditions de marché extrêmes.

⁴³Jorion, P. (2007). *Value at Risk: The New Benchmark for Managing Financial Risk* (3rd ed.). McGraw-Hill.

Les outils modernes, qui intègrent souvent des modèles d'intelligence artificielle et des algorithmes d'optimisation, peuvent ainsi rendre la gestion des risques plus précise et plus réactive.

5. Le profil de risque de l'investisseur : un facteur déterminant dans la gestion du risque

La gestion du risque d'investissement ne peut être uniforme. Chaque investisseur, qu'il soit institutionnel ou individuel, possède un profil de risque unique qui influence ses décisions financières. Ce profil reflète sa capacité et sa volonté à assumer une certaine dose de risque en échange d'un rendement espéré. Il constitue ainsi un élément fondamental dans l'élaboration d'une stratégie d'investissement adaptée.⁴⁴

a) Les composantes du profil de risque

Le profil de risque d'un investisseur est généralement défini à partir de trois éléments principaux :

- **La tolérance au risque** : Il s'agit de la préférence psychologique d'un investisseur face à la possibilité de subir des pertes. Certains acceptent une forte volatilité dans l'espoir de gains élevés, d'autres préfèrent la stabilité même si les rendements sont plus faibles.
- **La capacité financière à supporter le risque** : Cela dépend des ressources disponibles, du niveau de revenu, de la situation patrimoniale, et surtout de l'horizon temporel. Un investisseur jeune avec un horizon long peut généralement se permettre de prendre plus de risques qu'un retraité ayant besoin de revenus stables à court terme.
- **Les objectifs financiers** : Un investisseur visant une forte croissance de capital n'adoptera pas la même stratégie qu'un investisseur cherchant à protéger son patrimoine ou à générer un revenu régulier.⁴⁵

b) Les différents profils de risque

Sur la base de ces critères, les professionnels classent généralement les investisseurs en plusieurs profils types, chacun correspondant à une stratégie d'investissement particulière :

⁴⁴Grable, J. E., & Lytton, R. H. (1999). Financial Risk Tolerance Revisited: The Development of a Risk Assessment Instrument. *Financial Services Review*, 8(3), 163–181.

⁴⁵Statman, M. (2004). What Do Investors Want? *The Journal of Portfolio Management*, 30(5), 153–161.

- **Profil prudent** : Faible tolérance au risque. Priorité donnée à la sécurité du capital, avec une allocation axée sur des produits à faible volatilité (obligations, fonds monétaires).
- **Profil modéré** : Acceptation d'un risque mesuré pour bénéficier de rendements plus élevés à moyen terme. Portefeuille équilibré entre actifs sûrs et actifs dynamiques.
- **Profil dynamique ou audacieux** : Haute tolérance au risque. Recherche de performance à long terme via une exposition plus marquée aux actions, aux marchés émergents ou aux investissements alternatifs.

c) L'impact du profil de risque sur la stratégie de gestion

La connaissance du profil de risque permet d'adapter l'allocation d'actifs, de choisir les instruments financiers appropriés, et de fixer des limites de risque cohérentes. Cela permet d'aligner les décisions d'investissement avec les objectifs et contraintes de l'investisseur.

Par exemple :

- Un investisseur prudent privilégiera une gestion défensive : actifs peu volatils, couverture contre les baisses de marché, forte liquidité.
- Un investisseur dynamique pourra adopter une stratégie plus agressive, intégrant des actions de croissance, des marchés volatils ou des produits dérivés, avec une gestion active.

De nombreux questionnaires de profilage sont utilisés dans la pratique pour évaluer objectivement ces éléments. Ils constituent un outil indispensable pour les conseillers financiers, les gestionnaires de portefeuille ou les robo-advisors.⁴⁶

d) Un profil évolutif

Il est important de souligner que le profil de risque n'est pas figé. Il peut évoluer au fil du temps, en fonction des changements dans la situation personnelle, des performances du portefeuille, de l'environnement économique, ou tout simplement des préférences de l'investisseur. Une réévaluation régulière permet de garantir que la stratégie de gestion du risque reste adaptée.

⁴⁶Cordell, D. M. (2001). RiskPACK: How to Evaluate Risk Tolerance. *Journal of Financial Planning*, 14(6), 36-40.

6. Cas spécifiques : investissements alternatifs, ETF, assurance-vie – Approches différenciées du risque

Tous les produits financiers ne présentent pas le même niveau de risque, ni la même manière de le gérer. Certains instruments ou véhicules d'investissement nécessitent une analyse spécifique durisque, soit en raison de leur complexité, soit en raison de leur structure particulière. Parmi eux, on retrouve notamment les investissements alternatifs, les fonds indiciels cotés (ETF), et les contrats d'assurance-vie.⁴⁷

a) Les investissements alternatifs

Les investissements alternatifs regroupent une large gamme d'actifs qui sortent des placements traditionnels (actions, obligations). Ils incluent :

- l'immobilier,
- les hedgefunds,
- le privateequity (capital-investissement),
- les matières premières (or, pétrole...),
- les crypto-actifs,
- l'art ou les objets de collection.

Caractéristiques du risque :

- Souvent moins liquides, donc plus difficiles à revendre rapidement.
- Risque élevé mais potentiel de rendement important, souvent non corrélé aux marchés financiers traditionnels (utile en diversification).
- Plus difficiles à évaluer : pas de cotation quotidienne pour certains actifs → incertitude accrue.

Méthodes de gestion du risque associées :

- Approche qualitative : analyse du gestionnaire, du véhicule juridique, de la stratégie.
- Diversification intra-portfolio.
- Utilisation de véhicules réglementés ou de fonds spécialisés.

⁴⁷Fabozzi, F. J., Gupta, F., & Markowitz, H. M. (2002). The Legacy of Modern Portfolio Theory. *Journal of Investing*, 11(3), 7-22.

b) Les ETF (Exchange Traded Funds)

Les ETF sont des fonds indiciels cotés en bourse, qui répliquent la performance d'un indice (ex : CAC 40, S&P 500). Ils combinent les avantages d'un fonds d'investissement et d'une action.

Caractéristiques du risque :

- **Risque de marché** : comme les actions, ils fluctuent selon l'indice sous-jacent.
- **Risque de réplication** : selon qu'il soit physique (achats réels des titres) ou synthétique (utilisation de dérivés).
- Peu de frais → accessibles aux investisseurs particuliers, mais pas exempts de volatilité.

Outils de gestion associés :

- Utilisation dans une stratégie passive avec répartition sectorielle ou géographique.
- Intégration dans des portefeuilles diversifiés pour lisser le risque.
- Suivi régulier de l'indice sous-jacent pour réajustement.

c) L'assurance-vie

Produit d'épargne très populaire, notamment en France, l'assurance-vie combine des objectifs patrimoniaux, successoraux et d'investissement. Elle permet d'investir dans deux types de supports :

- **Fonds en euros** (capital garanti, rendement faible mais sécurisé),
- **Unités de compte (UC)**, investies en actions, obligations, SCPI, etc.

Caractéristiques du risque :⁴⁸

- Le risque dépend du support choisi : les fonds euros sont peu risqués, les UC peuvent l'être davantage.
- Risque de long terme : durée minimale souvent recommandée (8 ans pour fiscalité avantageuse).
- Risque de contrepartie ou de gestion selon l'assureur.

⁴⁸Agapova, A. (2011). Conventional Mutual Index Funds versus Exchange-Traded Funds. *Journal of Financial Markets*, 14(2), 323–343.

Outils de gestion associés :⁴⁹

- Arbitrages internes entre supports (réallocation).
- Choix progressif vers des supports sécurisés en fin de contrat (gestion à horizon).
- Profil de gestion pilotée selon le risque souhaité (prudent, équilibré, dynamique).

En définitive, les outils et méthodes de gestion du risque d'investissement sont essentiels pour évaluer et maîtriser les risques liés à l'octroi de crédits d'investissement. Que ce soit à travers l'évaluation rigoureuse de la solvabilité des emprunteurs, l'utilisation d'outils de diversification, ou encore l'application de garanties et de covenants, chaque méthode permet de réduire l'exposition au risque de crédit.⁵⁰ L'adaptation des stratégies de gestion de risque à chaque situation spécifique est fondamentale pour garantir la sécurité des investissements et assurer des rendements optimaux dans un environnement économique incertain.

En outre, ces outils doivent être choisis en fonction du profil de risque des investisseurs et de la nature du crédit d'investissement, que ce soit pour un prêt à court ou long terme, un crédit structuré ou un financement participatif.

Section 03 : les techniques bancaires dans le cadre de la gestion préventive du risque de crédit d'investissement

La gestion préventive par les banques consiste à mettre en place des actions et des stratégies visant à anticiper et à minimiser les risques avant qu'ils ne se matérialisent. Cela permet non seulement de garantir la sécurité financière de l'institution bancaire, mais aussi de protéger ses clients et de maintenir la stabilité du système financier global.

1. Le suivi et engagements

Après l'octroi du crédit, le responsable suivi des engagements financiers se charge de suivre le dossier. Il assure que l'emprunteur honore son engagement.

1.1. Le suivi de l'emprunteur

Une fois l'accord de crédit donné, un contact de prêt est signé entre la banque et l'emprunteur, prévoyant très précisément les obligations respectives des deux parties,

⁴⁹Elton, E. J., Gruber, M. J., Comer, G., & Li, K. (2002). Spiders: Where Are the Bugs? *Journal of Business*, 75(3), 453-472.

⁵⁰Basel Committee on Banking Supervision (2011). Principles for the Sound Management of Operational Risk. *Bank for International Settlements*.

notamment les échéanciers de remboursement, ainsi que les conditions tarifaires. L'emprunteur peut être en capacité de faire face à ses engagements. Il peut aussi rencontrer des difficultés au cours de cette période où il sera obligé de retarder son remboursement ou ne plus être en mesure de rembourser son emprunt. Il est donc nécessaire d'organiser le suivi du crédit jusqu'à son remboursement intégral et de prévoir le traitement à appliquer en cas de non-respect de ses engagements par l'emprunteur. Le personnel en charge du suivi du crédit doit disposer de la liste des démarches à accomplir et des délais à respecter pour pouvoir ainsi détecter le plus rapidement possible l'insolvabilité de la contrepartie et de déclencher le traitement adéquat.⁵¹

1.2. Le recouvrement

Le recouvrement des créances est une activité réglementaire qui désigne l'utilisation des moyens variés que le créancier met en œuvre pour obtenir de son débiteur le paiement de la créance due. Le recouvrement de la banque fait intervenir deux (2) étapes principales.

1.2.1. Le recouvrement précontentieux

Le recouvrement précontentieux consiste à amener le débiteur à honorer volontairement ses engagements. Il s'agit de rappeler l'emprunteur son absence de règlement de la dette à son échéance. Il est la première étape de la procédure qui va permettre à la banque de récupérer ses créances en l'absence de poursuite. La procédure s'effectue par les étapes suivantes :

➤ **La relance :** Appelée aussi la lettre de rappel, elle est adressée au client pour l'inviter à régulariser sa situation par l'envoi recommandé sur délai précise, dès que le banquier constate une échéance non respectée. Le créancier mentionnera dans la lettre le numéro de la facture, sa date et montant. Il évite de mentionner sur la lettre « première relance » afin que le client n'attende pas tranquillement une deuxième relance.

➤ **La mise en demeure :** « La mise en demeure est la lettre expédiée par la banque, par courrier recommandé avec accusé de réception, qui ordonne officiellement le destinataire à exécuter les obligations qui lui sont échus. »

➤ **La saisie arrêt bancaire :** C'est une procédure judiciaire de blocage des comptes bancaires d'un débiteur défaillant. La banque fait intervenir un huissier afin d'obliger le débiteur à payer loyalement son emprunt. L'huissier délivre par la suite un acte de saisie à la banque. Il mentionne dans ce document le décompte des sommes réclamées par le

⁵¹ SYLVIE de Coussergues, Gautier Bourdeaux, op cit, p.185

créancier. Il doit informer l'emprunteur dans les huit jours suivant la signification de la saisie à la banque en lui communiquant une copie du procès-verbal de saisie ;

➤ **La sommation :** Après un constat du non résultat de la première démarche à l'amiable, les agences peuvent charger un huissier de justice pour objet de mettre le débiteur en demeure. Lorsque le crédit consenti par la banque est couvert par une garantie, alors cette garantie sera mise en œuvre. Dans le cas où il s'agit d'une hypothèque conventionnelle ou un nantissement, le directeur de l'agence est tenu de faire une lettre de sommation au client défaillant par le biais du chef du service contentieux de notifier par exploit d'huissier.

1.2.2. Le recouvrement contentieux

Après la négociation à l'amiable sans résultat, la banque procède au recouvrement contentieux. Le recouvrement contentieux est de poursuivre le débiteur en justice. L'article 121 de l'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 stipule que « le paiement en capital, intérêts et frais de toutes créances dues aux banques ou aux établissements financiers ou qui leur sont affectées en garantie et de tous les effets qui leur sont cédés ou remis en nantissement, de même que pour garantir l'exécution de tout engagement à leur égard par caution, aval, endossement ou garantie, lesdites entreprises bénéficient d'un privilège sur tous biens, créances et avoirs en compte.

Il est une démarche réalisée par le créancier pour obtenir de son débiteur sa créance. Il permet de saisir :

- Un bien mobilier détenu par le débiteur ;
- Aux créances exigibles détenues par le débiteur ;
- Le fonds de commerce ;
- Les garanties recueillies lors du contrat.

1.3. Diversification et partage des risques

Compte tenu des risques que la banque encourt dans l'octroi du crédit, elle diversifie ses emprunteurs, en fonction de leurs secteurs d'activités, et partage ces risques.

1.3.1. Diversification des risques

La diversification est le fait d'investir dans plusieurs classes d'actifs afin de réduire un risque particulier. Elle est un moyen efficace pour réduire les risques. La banque a l'obligation avec les ratios de Bâle de diversifier leurs crédits.

En effet, il est dangereux pour une banque de concentrer ces crédits sur quelques gros bénéficiaires ou plusieurs emprunteurs ayant le même secteur d'activité. En cas de difficulté

dans ce secteur, le risque est semblable. C'est qui peut poser beaucoup de difficulté pour le banquier. C'est pour cela que la banque fait la division des risques en répartissant les crédits sur plusieurs nombres d'emprunteurs qui ont des caractéristiques différentes pour diminuer le risque de non remboursement.⁵²

1.3.2. Le partage des risques

La banque souhaite souvent partager le risque de crédit avec d'autres banques pour réduire le risque. Plus les crédits sont répartis entre un grand nombre de bénéficiaires, plus la probabilité de non remboursement est faible. Le partage des risques se fait selon les modalités suivantes :

➤ **Le cofinancement**

Le cofinancement est une opération financière réalisée par un établissement financier associé à un autre pour partager le risque de crédit. Plusieurs banques se mettent d'accord pour financer un crédit d'investissement. A la constitution du pool bancaire (c'est un regroupement de plusieurs banques partageant le financement d'un projet), une quote-part est donnée à chaque membre du pool dans la masse des crédits distribués. La banque ou les banques ayant les cotes parts les plus élevées sont appelé chefs de fil assurant la gestion et le suivi du crédit.

➤ **Les engagements de garanties**

Dans ce cas, la banque prêteuse bénéficie d'une garantie délivrée par un tiers spécialisé dans ce type d'intervention comme par exemple une société de caution mutuelle ou la Sofaris.⁵³

1.3.3. Les assurances crédits et les contres garanties

Nous allons commencer par les assurances crédits puis les contres-garanties.

1.3.3.1. Les assurances crédits

Les assurances crédits sont des produits financiers destinés à protéger les entreprises contre les risques de non-paiement de leurs créances. En d'autres termes, elles assurent le recouvrement des créances en cas de défaillance financière d'un client. Elles sont principalement utilisées dans le cadre de transactions commerciales, où une entreprise vend

⁵² FERRONIERE J, CHILLAZ E, Les opérations de banque, Ed. Dunod, paris, 1963, p190-192

⁵³ SYLVIE De Coussergues, GAUTIER Bourdeaux, op cit, p203

des biens ou des services à crédit à une autre entreprise, et souhaite se prémunir contre le risque de non-paiement.⁵⁵

1.3.3.2. Les contres-garanties

Les **contres-garanties** sont des garanties supplémentaires que les banques ou autres institutions financières exigent dans certains contrats de financement ou de crédit, afin de réduire leur propre exposition au risque. Elles sont souvent utilisées dans le cadre de prêts, de crédits, d'assurances crédits ou de transactions internationales.

Le principe de la contre-garantie repose sur le fait que l'entreprise ou le bénéficiaire d'un financement, qui est déjà en possession d'une garantie (souvent une garantie fournie par un tiers, un assureur ou une institution de financement), doit fournir une nouvelle garantie pour "renforcer" la sécurité pour l'institution prêteuse.

1.3.3.3. Prévention globale du risque

Pour se protéger contre les risques liés au crédit, la banque prend de prévention.

1.3.3.4. Le plafonnement des risques

Le plafonnement est l'action de fixer une valeur maximale. La banque fixe une limite maximale au montant de ses actifs à risque de contrepartie en mettant ensuite cette limite sous forme de plafond qui est définie par emprunteur ou groupe d'emprunteurs, par type de crédit ou zones géographiques. « Une fois le crédit accordé dans le cadre du plafond défini, si le risque s'accroît, la banque n'a d'autre solution que la demande de garantie supplémentaire ou de provisionner les créances. »⁵⁶

1.3.3.5. La titrisation

La titrisation est une technique financière qui consiste à réduire ses actifs à risque en le transformant en titres financiers négociables par le biais d'une société financière spécialisée. Elle opère une sortie de la créance de l'actif du bilan de la banque. Elle a été à l'origine de la crise de « subprime » qui a démarré aux Etats unis à l'été de 2007. L'objectif de la titrisation est de métamorphoser des actifs peu liquides en valeurs mobilières négociables. La titrisation est très efficace pour la banque car elle est un outil de gestion de bilan.

⁵⁵ <http://assurance-pret.ooreka.fr/comprendre/assurance-pret-bancaire>

⁵⁶ SYLVIE De Coussergues, GAUTIER Bourdeaux, op cit, p205

Conclusion :

La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement constitue un pilier essentiel pour assurer la solidité financière des établissements prêteurs. Elle repose sur une analyse rigoureuse de la solvabilité de l'emprunteur, une structuration adéquate du financement, ainsi que la mise en place de garanties adaptées. Une gestion proactive et continue de ce risque permet non seulement de limiter les pertes potentielles, mais aussi de favoriser un financement durable et sécurisé des projets d'investissement.

Chapitre III :

*Application pratique : étude du crédit
d'investissement au sein de la BDL*

Introduction

Dans un contexte économique marqué par une incertitude croissante et une complexité accrue des opérations financières, la gestion rigoureuse du risque de crédit constitue un enjeu stratégique pour les institutions bancaires. La Banque de Développement Local (BDL), en tant qu'acteur clé du financement de l'investissement en Algérie, se trouve au cœur de cette problématique. Ce chapitre propose une analyse approfondie d'un cas pratique illustrant les mécanismes, les outils et les procédures mis en œuvre par la BDL pour évaluer, encadrer et suivre le risque lié aux crédits d'investissement qu'elle accorde à ses clients. À travers cette étude, il s'agira de comprendre comment la banque identifie les facteurs de risque, applique ses politiques internes de gestion, et s'adapte aux exigences réglementaires tout en préservant la rentabilité et la sécurité de ses engagements.

Section 01 : Description et historique de la Banque de Développement Local (BDL)

Pour mieux appréhender le déroulement de l'opération de la gestion de risque de crédit d'investissement, nous avons eu l'occasion d'effectuer un stage au sein de la banque BDL 147 de Tizi-Ouzou qui avec une évolution très rapide, a pu dépasser des obstacles pour établir une stratégie par laquelle elle a pu devenir une banque très importante en Algérie.

1.1.Historique de la BDL

La BDL a été créé par décret du 30 avril 1985 à partir des structures et activités du réseau de crédit populaire algérien (cession de 40 agences, le transfert de 550 employés et cadres et 890 000 comptes clientèles).

Doté d'un capital entièrement souscrit par l'Etat. La BDL est habilitée à effectuer toutes les opérations de banque classique et spécialement chargé de financer:

- Les entreprises économiques locales et de façon Générale le secteur PME/PMI;
- Crédit à la promotion immobilière;
- Crédit immobilier;
- Le prêt sur gage.

Dispose de 153 agences sur le territoire national, dont 05 agences de prêt sur gage et de 3590 agents.

Leur capital social passé de 7.14 à 13.390 milliards de dinars algériens en 2003 et avec un total bilan de 134 milliards de dinars en 2001, en 2002 un total de 143 milliards de dinars.

Elle a octroyé plus de 49 milliards de dinars en 2001 et plus de 58 milliards de dinars en 2002, avec un résultat brute de la première année de 453 millions de dinars et 503 milliards de dinars en 2002.

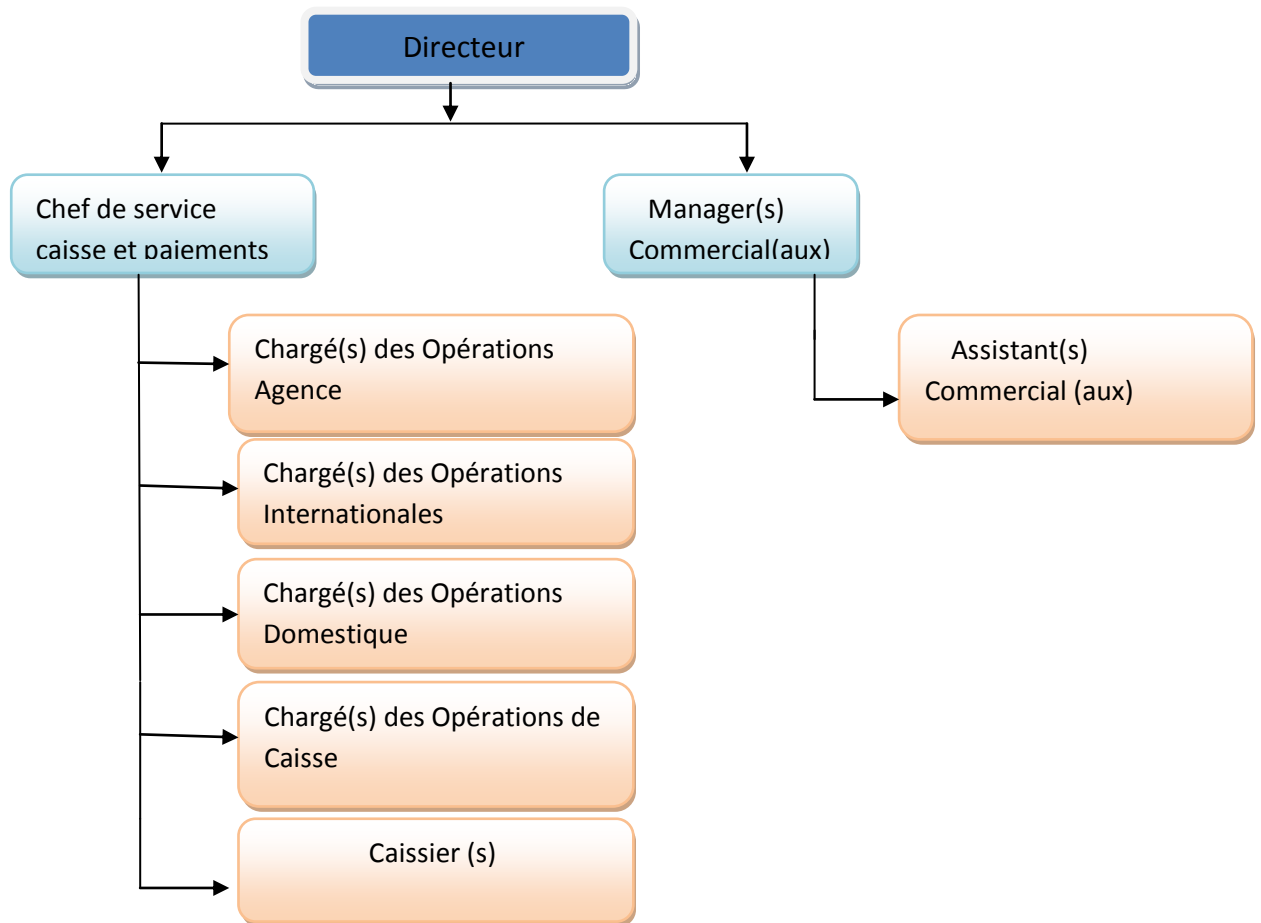
1.2.Présentation de l'agence d'accueil BDL 147 :

L'agence BDL 147 a été créée en 2007 située à Tizi-Ouzou, boulevard STITI. Avec un effectif de 42 employés travaillent avec patience en vue de réaliser les objectifs traces par la banque, l'agence BDL 147 garde son harmonie et essaye d'offrir les meilleures présentations de services à ses clients. Elle gère environ 4000 comptes dont une part appartient à des sociétés nationales qui expriment des besoins en matière d'importation et exportation.

Dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont dévolues, le service étranger doit observer les règles essentielles suivantes dans ses relations avec la clientèle, la hiérarchie et les autres services de l'agence :

- Garder un contrat permanent avec sa clientèle et lui faire part par les moyens les plus adéquats et rapides de la réception pour son compte ou en faveur de tout ordres de paiement ou virement de l'étranger de tout jeu de documents, de tout ordre de notification ou de confirmation de crédit documentaire ou accreditif, ou de toute information la concernant.
- Informer sa clientèle par les moyens les plus rapides de l'exécution de tout ordre d'opérations initiées par elle.
- Gérer les échéanciers de manière à assurer les paiements à bonne date
- Assurer la conservation des valeurs et documents représentant les existants dont il a la charge.
- Assurer une bonne tenue et un classement adéquat des dossiers de référence (domiciliation, règlement financier et contrats) et les tenir à la disposition de tout contrôle tant interne qu'externe
- Assurer une bonne tenue des registres et répertoires.
- Assurer la comptabilisation adéquate des opérations qui lui sont confiées et procède à la vérification périodique de l'exactitude et la sincérité des soldes des comptes dont il a la charge.

Figure N° 01: Organigramme général de la BDL 147



Source : Données de la BDL

1.3. Stratégies et objectifs de la BDL :

L'objectif fondamental de la BDL est de conforter sa part de marché et d'améliorer sa marge d'intermédiation bancaire pour assurer une rentabilité soutenue et garantir sa pérennité et sa prospérité. L'accroissement et la diversification de son portefeuille clientèle industrielle et commerciale constitue désormais une priorité pour son développement.

Pour cela, elle se soucie de fidéliser sa clientèle de petites et moyennes entreprises et chercher de nouvelles cibles pour développer sa part de marché.

Il est primordial pour une banque installée dans un paysage concurrentiel de moderniser aussi son réseau commercial, améliorer ses services et bien prendre en charge sa clientèle devenue de plus en plus exigeante. Les actions entreprises à cette fin sont les suivantes :

Assurer une qualité de service en termes de conditions d'accueil de la clientèle,

- Réfection et modernisation de ses locaux d'exploitation, construction de nouveaux sièges, agences...
- Elargissement de son réseau et ouverture de nouvelles agences pour assurer la
- proximité.
- Prise en charge de la clientèle, bien cerner les besoins, maîtriser les délais de traitement, accompagner et assister les clients en leur assurant des services personnalisés.
- Un centre d'appel est mis en place pour toutes réclamations et informations.
- Des chaînes et pages publicitaires sur les réseaux sociaux.

1.4. Les missions de la BDL

Elle a pour mission l'exécution de toutes les opérations bancaires, et l'action des prêts et des crédits sous toutes leurs formes, la BDL est une banque polyvalente dans la mesure où elle assure une double mission: Banque de dépôt et banque de développement.

A. Banque de dépôt

Elle peut recevoir des dépôts à vue et à terme de toutes personnes physiques ou morales. Elle traite toutes les opérations de la banque de crédit et de change ainsi que celles de trésorerie.

B. Banque de développement

Elle finance des crédits à court moyen et long terme des divers projets planifiés, elle détient le monopole des prêts sur gages aux particuliers. Il faut signaler qu'elle fait une profession habituelle de recevoir des fonds du public et les verser pour leur propre compte.

Cette banque joue le rôle d'intermédiaire financier entre les offreurs et demandeurs de capitaux.

Section 2 : Méthodologie d'étude de terrain

1. Description de la population cible, du contexte de recherche et des unités d'analyse

Dans le cadre de cette étude, l'objectif est d'analyser les pratiques de gestion du risque de crédit d'investissement au sein d'une banque publique algérienne, en l'occurrence la Banque de Développement Local (BDL).

L'approche adoptée est qualitative, fondée sur des entretiens menés avec des professionnels exerçant dans ce domaine.

La population cible est constituée de gestionnaires et d'agents impliqués dans le traitement et l'analyse des crédits d'investissement. Trois employés de la BDL, sélectionnés pour leur expérience et leur rôle dans la gestion des dossiers de crédit, ont accepté de répondre à un entretien structuré.

Ce choix, bien que limité en nombre, permet de recueillir des informations riches et spécifiques sur les pratiques internes et les perceptions liées à la gestion du risque dans le contexte bancaire algérien.

2. Collecte de données

2.1. Préparation de l'instrument

Un guide d'entretien structuré a été élaboré afin d'assurer une cohérence dans les réponses tout en laissant la possibilité aux répondants d'exprimer librement leur point de vue. Le questionnaire comporte quinze questions ouvertes, portant notamment sur :

- L'analyse des demandes de crédit ;
- Les critères de décision ;
- L'influence de l'environnement économique ;
- Les garanties ;
- Les outils de prévention du risque ;
- La réglementation bancaire.

Ce guide a été revu et testé auprès d'un pair afin d'assurer la clarté des formulations et la pertinence des thématiques abordées.

2.2. Administration du questionnaire

Les entretiens ont été menés auprès de trois employés de la banque BDL, sélectionnés pour leur expertise dans le domaine du crédit d'investissement.

Les réponses ont été recueillies de manière confidentielle, sans enregistrement audio, à travers une grille de questions posées en personne.

Les données ont ensuite été synthétisées à l'écrit en vue de l'analyse.

3. Analyse des données

Les données issues des entretiens ont été analysées manuellement à l'aide d'une méthode qualitative thématique.

Chaque réponse a été examinée afin d'identifier les points de convergence, les divergences, ainsi que les éléments récurrents liés à la gestion du risque de crédit.

Cette approche permet de faire émerger des tendances générales et des situations spécifiques, en lien avec les pratiques internes à la BDL.

4. Limites et avantages de la méthode

L'approche qualitative adoptée présente plusieurs avantages :

- Elle permet de recueillir des informations détaillées et nuancées, directement issues de l'expérience des professionnels.
- Le format semi-directif favorise l'expression libre et authentique des participants.

Cependant, certaines limites doivent être reconnues :

- Le nombre restreint de répondants (trois employés) limite la portée généralisable des résultats ;
- L'absence d'enregistrements peut entraîner une perte de certaines nuances verbales ;
- L'analyse dépend fortement de l'interprétation du chercheur, ce qui peut introduire une subjectivité.

Malgré ces limites, la méthode choisie reste pertinente pour explorer en profondeur les pratiques et perceptions liées à la gestion du risque d'investissement au sein d'une banque algérienne.

Section 03: Étude d'une opération de demande de crédit d'investissement et la gestion de ses risques au sein de la banque BDL

1. Présentation de l'entreprise

1.1. Historique

Crée en 2005, CUISINOX une entreprise qui opère dans la fabrication de matériel et équipements construits à base d'inox. Notamment dans le secteur de l'hôtellerie, restaurant et l'industrie agroalimentaire en Algérie, son capital social est de Trois Cent Cinquante Millions de Dinars (350 000 000.00DA), l'entreprise dispose actuellement d'un siège social et de huit (08) points de vente implantés à: Flikki, Azazga, Alger, Bejaia, Sétif, Oran, Boussaâda et Biskra.

Identification de l'entreprise:

Activité:

Fabrication, vente d'équipements, matériels pour hôtel, cafés, restaurant Blanchisseries, teintureries, et fabrication de machines agricoles et équipements destinés a la pêche et l'aquaculture (code 105201- 112005- 305002 – 305004

Importation équipements, matériel de boulangerie, grande cuisine, collectivités, hôtels, cafés, restaurant et blanchisserie et teinturerie (code 408402 – 408402).

Localisation: LOCAL N 01, LOT N 06, GROUPE N 06, LIEU DE HAOUCH ATTAR- DAR EL BEIDA- ALGER

Forme juridique: société a responsabilité limitée (SARL)

Capital social: 350 000 000,00DA.

N Article fiscal n: 16202864702

N d'Identifiant fiscal N : 000615004629709.

Début d'activité: Mai 2006.

NIS: 000615180240850.

R.C.N : 0046297 B 06- 16/00.

C.B n: 005 00151 400226622066, B.D.L AGENCE AZAZGA, TIZI OUZOU.

❖ **Présentation des créateurs:**

Les fondateurs de la SARL CUISINOX:

- XXX Gérant
- XXX Associé
- XXX Associé

❖ **CV du gérant:**

Nom: XXX

Prénom: XXX

Date de naissance: XXX

Lieu de naissance: AZAZGA

Situation familiale: Marié, 04 enfants

Fonctions exercées :

2004 / 2005 : entrepreneur

2005 / 2022 : Gérant de la SARL CUISINOX

❖ **Relation Banque / Entreprise :**

L'entreprise est domiciliée auprès de la B.D.L, agence 151 AZAZGA W-TIZI OUZOU depuis sa création.

1.2. Les objectifs:

Les objectifs principaux de la SARL CUISINOX sont :

- Création de la valeur ajoutée;
- L'extension sur tout le territoire national;
- Pénétrer les marchés européens et subsahariens;
- Répondre à un besoin national afin d'éviter les importations;
- Création de l'emploi;

2. Les activités de CUISINOX :

CUISINOX est un fabricant de matériels de grande cuisine et industrie agroalimentaire étant partenaire (fournisseur) des organismes de création d'entreprise (ANSEJ, CNAS, ANGEM,etc).

Nous intervenons dans des projets d'importance très variée allant de simple élément en inox à la conception de chaîne industrielle (laiterie, biscuiterie, extraction des huiles essentielles,.. etc.).

CUISINOX, reçoit des intrants sous forme de matières premières et composants. Les équipes de production accompagnées par leur bureau d'études, procèdent à la fabrication d'éléments sur commande. Notre dispositif de production est réparti en trois (03) ateliers appuyé par un bureau d'étude, dirigé par des ingénieurs hautement qualifiés.

3. Analyse financière de la SARL Cuisinox

L'analyse financière est une étude ayant pour objectif, d'une part, de formuler un diagnostic sur la capacité présente ou future d'une entreprise, de rentabilité des capitaux qui lui sont nécessaires, d'autre part, de mettre en évidence les emplois financiers et les ressources que l'entreprise procure soit par elle-même soit par l'extérieur.

Dans un premier temps, nous établirons les bilans financiers de 2017 à 2019 Suivi du calcul d'un certain nombre d'indicateurs d'équilibre financiers tel que : le BFR, le FR et la TR.

3.1. Construction des bilans financiers pour la période 2019-2021

L'objectif du bilan financier est de faire apparaître le patrimoine réel de l'entreprise et d'évaluer le risque de non liquidité.

3.1.1. ACTIF DU BILAN

Tableaux N° 02 BILAN (ACTIF)

LIBELLE	2019	2020	2021
ACTIF NON COURANTS			
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif			
Immobilisation incorporelles	1 949 019	1 938 636	81 505
Immobilisation corporelles			
Terrains	48 654 000	48 654 000	48 654 000
Bâtiments	47 601	24 072	443 970
Autres immobilisation corporelles	34 227 556	28 529 717	23 603 133
Immobilisation en concession			

Chapitre III : Etude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

Immobilisations en cours	31 680 852	39 905 477	44 086 721
Immobilisations financières			
TOTAL ACTIF NON COURANT	116 559 028	119 051 902	116 869 329
TOTAL ACTIF NON COURANT	116 559 028	119 051 902	116 869 329
ACTIF COURANT			
Stocks et encours	471 439 447	575 233 753	589 629 790
Créances et emplois assimilés			
Clients	157 467 843	191 525 870	193 305 365
Autres débiteurs	9 778 686	27 790 426	26 341 632
Impôts et assimilés	8 266 565	5 584 929	4 382 251
Autres créances et emplois assimilés			
Disponibilités et assimilés			
Placements et autres actifs financiers courant			
Trésorerie	10 075 138	275 266	19 639 690
TOTAL ACTIF COURANT	657 027 680	800 410 244	833 298 728
TOTAL GENERAL ACTIF	773 586 707	919 462 147	950 168 057

3.1.2. PASSIF DU BILAN

Tableaux N° 03 BILAN (PASSIF)

Libellé	2019	2020	2021
Chapiteaux propres			
Capital émis	110 000 000,00	110 000 000 ,00	110 000 000,00
Capital non appelé			
Primes et réserves- Réserves consolidés (1)	70 716 814	90 173 826	101 170 460,00
Ecart et réévaluation			

Chapitre III : Etude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net – Résultat net du groupe (1)	19 457 012	10 996 635	24 809 362,00
Autres capitaux propres- Report a nouveau	-7 524 429	-15 849 180	-12 721 208,00
Part de la société consolidant (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL 1	192 649 397	195 321 281	223 258 614,00
PASSIFS NON-COURANTS			
Emprunts et dettes financières	16 457 143	8 917 839	4 267 986,00
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL 2	16 457 143	8 917 839	4 267 986,00
PASSIFS COURANTS :			
Fournisseurs et comptes rattachés	178 223 339	241 495 424	293 588 594,00
Impôts	8 564 778	16 005 813	17 392 649,00
Autres dettes	170 297 065	251 456 938	241 221 411,00
Trésorerie passif	207 394 985	206 264 853	170 438 804,00
TOTAL 3	564 480 168	715 223 027	722 641 458,00
TOTAL GENERAL PASSIF (1+2+3)	773 586 707	919 462 147	950 168 058,00

3.1.3. COMPTE DE RESULTAT :

Tableaux N° 04 COMPTE DE RESULTAT / NATURE

LIBELLE	2019	2020	2021
Ventes et produits annexes	473 845 518	419 300 383	622 965 738
1-PRODUCTION DE L'EXERCICE	473 845 518	419 300 383	622 965 738
Achats consommés	224 745 125	195 645 133	384 488 174
Services extérieurs et autres consommations	62 212 241	25 408 979	27 520 320
2-COSOMMATION DE L'EXERCICE	286 957 366	221 054 111	412 008 494
3-VALEURE AJOUTEE D'EXPLOITATION (1-2)	186 888 152	198 246 271	220 957 244
Charges de personnels	142 670 489	139 611 148	145 486 527
Impôts, taxes et versements assimilés	6 408 434	5 880 412	8 323 477
4-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	37 809 229	52 754 711	57 147 240
Autres produits opérationnels	306 704	1 363 707	389 400
Autres charges opérationnelles	965 217	157 165	3 316 909
Dotations aux amortissements provisions et pertes de valeur	7 575 128	7 739 719	7 221 502
5- RESULTAT OPERATIONNEL	29 575 588	46 221 534	46 998 229
Produits financiers	110 105	27 267	327 417
Charges financières	4 591 243	28 920 413	14 209 431
6- RESULTAT FINANCIER	4 481 138	28 893 146	13 882 014
7- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (5+6)	25 094 450	17 328 387	33 116 215
Impôts exigibles sur résultat ordinaire	5 637 433	4 041 171	7 732 325

Impôts différés (variations) sur résultat ordinaire		2 290 582	574 525
8- RESULTAT NET DE L'EXERCICE	19 457 017	10 996 635	24 809 369

3.1.4. PRESENTATION DE BILAN DES GRANDES MASSES :

Le bilan à grande masse est un bilan condensé établi à partir du bilan financier. Le bilan des grandes masses pour les trois années 2017, 2018, 2019, est présenté comme suit :

Tableaux N° 05 ACTIF

Désignation	2019	2020	2021
Immobilisations nets	116 559 028	119 051 902	116 869 329
VE	471 439 447	575 233 753	589 629 790
VR	175 513 094	224 901 225	224 029 248
VD	10 075 138	275 266	19 639 690
Total	773 586 707	919 462 147	950 168 057

Tableaux N° 06 PASSIF

Désignation	2019	2020	2021
Capitaux propres	192 649 397	195 321 281	223 258 614
DLMT	16 457 143	8 917 839	4 267 986
DCT	564 480 168	715 223 027	722 641 458
Total	773 586 707	919 462 147	950 168 058

3.2. Présentation de quelques Ratios :

3.2.1. Ratios de situation

➤ Structure de l'Actif :

Les ratios de la structure de l'actif ont connu une stabilité au cours de cette période de la manière suivante :

Tableaux N°07 : Structure de l'Actif

	2019		2020		2021	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
VI	116 559 027,74	15,07%	119 051 902,19	12,95%	116 869 329,00	12,30%
VR	646 952 541,68	83,63%	800 134 978,00	87,02%	813 659 038,00	85,63%
VD	10 075 137,99	1,30%	275 266,38	0,03%	19 639 690,00	2,07%
TOTAL	773 586 707,41	100%	919 462 146,57	100%	950 168 057,00	100%

Les ratios du tableau ci-dessus, exprimés en pourcentage du total de l'actif mettent en évidence :

- Une baisse de valeurs immobilisées nettes, dues aux dotations aux amortissements pratiqués,
- Augmentation du chiffre d'affaire entraînant une augmentation et une stabilité des disponibilités en constante augmentations.

➤ Structure du passif : En %

Tableaux N°08 : Structure du passif

	2019		2020		2021	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
CAPITAUX	192 649 396,55	24,90	195 321 280,56	21,24	223 258 614,00	23,50
DLT	16 457 142,88	2,13	8 917 838,84	0,97	4 267 986,00	0,45
DCT	564 480 167,67	72,97	715 223 027,27	77,79	722 641 458,00	76,05
TOTAL	773 586 707,10	100	919 462 146,67	100	950 168 058,00	100

3.2.2. Ratios de l'équilibre financier :

L'équilibre de l'entreprise sera apprécié par trois éléments caractéristiques, le fonds de roulement, le besoin en fond de roulement et la trésorerie. Pour le cas de CUISINOX les résultats seront appréciés et interprétés comme suit :

➤ **Calcul de fonds de roulement (FR)**

Le fonds de roulement d'une entreprise est constitué de la part des fonds permanents qu'elle consacre au financement de son cycle d'exploitation. De même cette notion reste liée aux « liquidité des actifs » et aux « exigibilités des dettes ». Ainsi, elle résulte du rapprochement entre les éléments d'actifs les plus liquides et ceux du passif les moins exigibles (ceux non affectés au financement des éléments d'actif immobilisé). Il se présente comme suit :

Tableaux N°09 : Calcul de fonds de roulement

DESIGNATION	2019	2020	2021
CAPITAUX + DLMT (1)	209 106 539	204 239 119	227 526 600
Total	209 106 539	204 239 119	227 526 600
VI (2)	116 559 028	119 051 902	116 869 329
Total (2)	116 559 028	119 051 902	116 869 329
TOTAL (1)-(2) = (3)	92 547 512	85 187 217	110 657 271

Commentaire : L'entreprise présente une situation financière **globalement saine**, avec un **fonds de roulement toujours positif et en amélioration nette en 2021**. Cela indique une **bonne capacité à faire face à ses engagements à court terme**, et peut refléter une gestion prudente de sa structure financière.

➤ **Calcul de besoin en fonds de roulement (BFR) :**

Le Besoin en fonds de roulement (BFR) est la mesure des ressources financières qu'une entreprise doit mettre en œuvre pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (Dépenses et recettes d'exploitation nécessaires à la production) et aux encaissements (commercialisation des biens et services) liés à son activité. Le besoin en fonds de roulement est généralement appelé « ressources en fonds de roulement » lorsqu'il est négatif. Il se présente comme suit :

DESIGNATION	2019	2020	2021
VR + VE (1)	646 952 542	800 134 978	813 659 038
TOTAL (1)	646 952 542	800 134 978	813 659 038
DETTES A COURT TERME (2)	564 480 168	715 223 027	722 641 458
TOTAL (1)- (2)=(3)	82 472 374	84 911 951	91 017 580

Commentaire : Pour les trois années, le BFR dégagé est différent mais positif, cela signifie que les capitaux permanents (fonds propres + dettes à moyen et long terme) sont supérieurs aux immobilisations (capitaux permanents > immobilisation). Donc les capitaux permanents sont disponibles pour financier les besoins d'exploitation. En d'autres termes, les ressources stables financent les immobilisations. Donc, dans ce cas le BFR traduit un besoin de financement d'exploitation.

➤ **Tableaux N°10 Le calcul de TR**

DESIGNATION	2019	2020	2021
FR (1)	92 547 512	85 187 217	110 657 271
BFR (2)	82 472 374	84 911 951	91 017 580
TOTAL (1)-(2)= (3)	10 075 138	275 266	19 639 691

Commentaire : Au cours de ces trois années de trésorerie réalisée est positive, ce que signifie que l'entreprise a dégagé un excédent de liquidité qui se trouve en trésorerie, dans ce cas la situation financière de l'entreprise traduit une essence de trésorerie. Puisque l'entreprise dispose de liquidité (VD) suffisante qui lui permet de rembourser ses dettes à l'échéance. On peut alors parler d'une autonomie financière à court terme.

L'étude de l'équilibre financier conclut que CUISINOX est en équilibre financier, car les indicateurs étudiés (FR, BFR, TR) ont montré que l'entreprise est en bonne situation financière.

➤ **Cash-Flow Prévisionnel :**

La notion de cash-flow exprime le surplus monétaire dégagé par une entreprise du fait de son exploitation. On distingue généralement :

- Le cash-flow brut qui représente l'écart entre les recettes et les dépenses avant déduction de l'impôt sur les bénéfices ;
- Et le cash-flow net résultant du même écart, mais après déduction de l'impôt.

Tableaux N°11 Cash-Flow Prévisionnel

DESIGNATION	2019	2020	2021
RESULTAT NET (1)	19 457 017	10 996 635	24 809 365
AMORTISSEMENT ET PROVISION (2)	7 575 182	7 739 719	7 221 502
Cash-Flow (1) + (2)	27 032 154	18 736 354	32 030 867

3.3. Analyse par les soldes intermédiaires de gestion

Tableaux N°12 TABLEAU DES PRINCIPAUX INDICATEURS DE RESULTAT

LIBELLE	2019	2020	2021
Ventes et produits annexes	473 845 518	419 300 383	622 965 738
Achats consommés	224 745 125	195 645 133	384 488 174
Services extérieurs et autres consommations	62 212 241	25 408 979	27 520 320

Chapitre III : Etude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

Consommation de l'exercice	286 957 366	221 054 111	412 008 494
Valeur ajoutée d'exploitation	186 888 152	198 246 271	210 957 244
Excédent brut d'exploitation	37 809 229	52 754 711	57 147 240
Résultat opérationnel	29 575 588	46 221 534	46 998 229
Résultat ordinaire avant impôts	25 094 450	17 328 387	33 116 215
Résultat Net	19 457 017	10 996 635	24 809 365

Tableaux N°13 RATIOS :

Ratios	Calcul	2019	2020	2021
Taux de rentabilité des charges de personnel	Charges de personnel / CA HT	-0,30	-0.33	-0.23
Consommation des tiers	Consommations des tiers / CA HT	-0,13	-0.06	-0.04
Valeur ajoutée	VA / CA HT	0,39	0,47	0,3
Taux de marge brute d'exploitation	Résultat d'exploitation / CA HT	0,1	0,1	0,1
Taux de marge bénéficiaire	Résultat d'exploitation / CA HT	0,06	0,11	0,08
	Résultat courant avant impôts /CA HT			
	Résultat Net	0,05	0,04	0,05
		0,04	0,03	0,04

4. Voici un tableau clair résumant les principaux risques liés à un crédit d'investissement accordé par la banque BDL :

Tableaux N°14 les principaux risques liés à un crédit d'investissement

Types de risque	Définition	Exemples / Causes	Solutions	Garanties
Risque de crédit	Risque que l'emprunteur ne rembourse pas le prêt selon les conditions prévues.	Projet non rentable, mauvaise gestion, pertes financières, faillite,	-Analyse de solvabilité. - suivi post octroi . - Diversification.	-L'hypothèque. -Nantissement (fonds, actions, stocks). - Cautions personnelles.
Risque opérationnel	Erreurs internes, fraudes, défaillances des systèmes ou des processus.	Erreur d'analyse du dossier, documentation incomplète, fraude interne,	-Audit interne. -Séparation des tâches.	Pas de garantie classique mais couverture possible, via assurance contre la fraude et assurance cyber risque.
Risque de Marché	Changements économiques ou financiers affectant le projet	Hausse des taux d'intérêt, fluctuation des prix, baisse de la demande	-Stress test. - Limitation des expositions.	- Marges (appels de marge dans les opérations de marché)
Risque Juridique	Problèmes liés à la légalité du contrat ou aux garanties	Litiges juridiques, garanties non valables, changements réglementaires,	-Conseil juridique. -Control conformité. -Veille réglementaire.	-Garantie bancaire formelle. -Contrats certifié.
Risque sectoriel / géographique	Instabilité dans le secteur d'activité ou la région d'investissement	Crise sectorielle, instabilité politique, catastrophes naturelles	-Diversification des secteurs financiers. - Surveillance sectorielle.	-Hypothèque pour immobilier. -Assurance récolte pour agriculture
Risque de liquidité (pour la banque)	Difficulté à récupérer rapidement les fonds prêtés	Crédit à long terme immobilisant les ressources, retrait massif des dépôts clients,	-Diversification des sources de financement.	-Nantissement d'actif financier. - Garantie de portefeuille.

➤ **Guide d'entretien** sur la Gestion du Risque du Crédit d'Investissement

1) **Monsieur** **Rôle : Analyste crédit**

Questions	Réponses
1- Pouvez-vous me décrire comment une demande de crédit d'investissement est généralement instruite dans votre agence ?	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement - Etude de dossier - Décision du comité
2- Quels éléments sont souvent pris en considération avant de donner un premier avis sur une demande de crédit ?	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience du client (Profil du client) - Activité - Profitabilité - Capacité de remboursement
3- Comment percevez-vous l'évolution du profil des demandeurs de crédits d'investissement au cours des dernières années ?	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de tendance claire, les profils changent beaucoup selon le contexte économique. - Que ce soit en termes de natures des projets ou de la situation financières des clients.
4- Dans quelles situations des garanties fournies par le client vous semblent les plus déterminantes ?	<ul style="list-style-type: none"> - Activité risquée (des risques élevés entourent sa capacité de remboursement. - Activité réglementé
5- Quelles sont, selon vous, les principales difficultés lors de l'évaluation du risque d'un nouveau projet d'investissement ?	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'informations fiables (information incomplète) - Risque pays ou environnemental
6- Comment les changements dans l'environnement économique influencent-ils dans votre expérience, la prise de décision sur les crédits d'investissement ?	<ul style="list-style-type: none"> - En période d'incertitude, les critères sont plus stricts, tandis qu'en période de stabilité, les institutions sont plus ouvertes au financement de nouveaux projets.
7- Quelles pratiques ou outils sont le plus souvent utilisés pour anticiper un risque de non-remboursement ?	<ul style="list-style-type: none"> - La prise de garanties réelles ou financière ((exigence de garanties) - Etudier les états financiers, le niveau d'endettement, capacité de remboursement. - Suivi régulier post-octroi.
8- Dans votre quotidien, comment ressentez-vous l'impact de la réglementation bancaire sur la gestion du risque de crédit ?	<ul style="list-style-type: none"> - Dans ma pratique quotidienne, je constate que la réglementation bancaire joue un rôle central dans l'évaluation et la gestion du risque de crédit.

Chapitre III : Etude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

<p>9- Avez-vous observé des différences notables dans la gestion du risque selon le secteur d'activité du client ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, il existe des différences significatives dans la gestion du risque en fonction du secteur d'activité du client (l'immobilier ou la construction, présentent des risques plus élevés en raison de leur sensibilité aux cycles économiques)
<p>10- Quels sont, à votre avis, les signaux faibles qui peuvent présager des difficultés de remboursement chez un client ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse soudaine du chiffre d'affaire - Dégradation des relations avec les fournisseurs - Retard dans la transmission des documents financiers.
<p>11- Comment se déroule généralement la collaboration entre les différents équipes (analyse, recouvrement, conformité) lors du montage d'un dossier de crédit ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La collaboration se fait par des échanges réguliers, des validations croisées et un partage d'informations entre les équipes pour garantir la cohérence et la solidité de dossier. - Le recouvrement intervient à l'enregistrement des incidents de paiement.
<p>12- Quelles précautions supplémentaires semblent nécessaires lorsque le montant du crédit d'investissement est particulièrement élevé ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse approfondie du dossier - L'équilibre entre les fonds propres et le financement bancaire. - Renforcement des garanties.
<p>13- Quelles expériences passées vous ont particulièrement marqué en matière de gestion dossiers à risque ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - J'ai compris que derrière les chiffres, il y a toujours une réalité opérationnelle et humaine à prendre en compte. (une communication transparente avec le client).
<p>14- Selon vous, en quoi la relation de confiance entre la banque et le client peut-elle influencer sur la gestion du risque ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La confiance favorise un échange d'informations transparent un meilleur suivi du client, et facilite la gestion proactive des difficultés, réduisent ainsi le risque pour la banque.
<p>15- Si vous pouviez améliorer un seul aspect du processus de gestion du risque de crédit d'investissement, lequel serait-ce, et pourquoi ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Je renforcerais le suivi post-octroi « une fois le crédit accordé, certains signaux d'alerte peuvent apparaître trop tard si le suivi n'est pas suffisamment rigoureux. »

2) **Monsieur Rôle** : chef de service des crédits

Questions	réponses
1- Pouvez-vous me décrire comment une demande de crédit d'investissement est généralement instruite dans votre agence?	<ul style="list-style-type: none"> _ Enregistrement _ Traitement par l'assistant (étude) _ Décision du comité (1/ 2/ 3)
2- Quels éléments sont souvent pris en considération avant de donner un premier avis sur une demande de crédit?	<ul style="list-style-type: none"> _ Garanties offertes. _ Activité. _ Rentabilité. _ Expérience du client. _ domiciliation (historique)
3- Comment percevez-vous l'évolution du profil des demandeurs de crédits d'investissement au cours des dernières années ?	Le profil des demandeurs de crédits d'investissement a beaucoup évolué ces dernières années. On voit aujourd'hui plus de jeunes entrepreneurs, de start-ups et de petites entreprises demander des financements, ces demandeurs sont souvent mieux informés, utilisent les nouvelles technologies et cherchent à financer des projets innovants, parfois liés au développement durable.
4- Dans quelles situations les garanties fournies par le client vous semblent les plus déterminantes?	<ul style="list-style-type: none"> _ Lorsque le projet présente un risque élevé. _ Quand le client n'a pas assez de fonds propres. _ Si le client est peu connu ou a peu d'historique bancaire. _ En cas de montant de crédit important. _ Lorsque la durée de remboursement est longue. _ Pour rassurer la banque en cas de non remboursement.
5- Quelles sont, selon vous les principales difficultés lors de l'évaluation du risque d'un nouveau projet d'investissement?	<ul style="list-style-type: none"> _ Manque d'informations fiables sur le projet. _ Incertitude sur la rentabilité future. _ Difficulté à évaluer le marché ciblé. _ Risque lié à l'expérience limitée du porteur de projet. _ Fluctuations économiques ou instabilité du secteur. _ Estimation difficile des coûts réels et des revenus futurs. _ Absence de garanties solides. _ Nouveauté ou innovation du projet, donc peu de comparables.
6- Comment les changements dans l'environnement économique influencent ils dans votre expérience, la prise de décision sur les crédits d'investissement?	<ul style="list-style-type: none"> _ En période de crise, les banques deviennent plus prudentes. _ Quand les taux d'intérêt augmentent, le coût du crédit devient plus élevé. _ Une instabilité économique rend les projets plus risqués.

	<p>_En période de croissance, les banques sont plus ouvertes au financement.</p> <p>_Les changements de politique fiscale ou réglementaire peuvent influencer la rentabilité des projets.</p>
7- Quelles pratiques ou outils sont plus souvent utilisés pour anticiper un risque de non remboursement?	<p>_Analyse de la capacité de remboursement du client.</p> <p>_ Étude du business plan et des prévisions financières.</p> <p>_ Évaluation des garanties proposées.</p> <p>_ Utilisation du scoring bancaire (note de solvabilité).</p> <p>_ Consultation des historiques de crédit du client.</p> <p>_ Stress tests pour simuler des scénarios défavorables.</p> <p>_Surveillance régulière après l'octroi du crédit.</p>
8- Dans votre quotidien, comment ressentez vous l'impact de la réglementation bancaire sur la gestion du risque de crédit?	<p>La réglementation bancaire a un impact important sur la gestion du risque de crédit. Elle oblige à être plus rigoureux dans l'analyse des dossiers, à respecter des normes strictes et à mieux sécuriser les prêts. Cela protège la banque, mais peut aussi rendre les processus plus longs et complexes. Au quotidien, cela demande plus de vigilance et de conformité pour limiter les risques.</p>
9- Avez vous observé des différences notables dans la gestion du risque selon le secteur d'activité du client?	<p>_ Oui, certains secteurs comme la technologie ou la santé sont perçus comme plus innovants mais parfois plus risqués.</p> <p>_ Les secteurs traditionnels comme l'industrie ou le commerce ont souvent des risques plus prévisibles.</p> <p>_ L'agriculture peut être très sensible aux aléas climatiques, ce qui augmente le risque.</p> <p>_Les services financiers demandent une vigilance particulière liée à la réglementation.</p> <p>_ Le secteur immobilier dépend beaucoup des cycles économiques, donc le risque varie selon la conjoncture.</p>
10- Quelles sont, a votre avis les signaux faibles qui peuvent présager des difficultés de remboursements chez un client?	<p>_Retards fréquents dans les paiements.</p> <p>_Baisse du chiffre d'affaires ou des commandes.</p> <p>_Augmentation inhabituelle des charges ou des dettes.</p> <p>_Communication moins réactive ou floue du client.</p> <p>_Changement soudain de stratégie ou de dirigeants.</p> <p>_Difficultés à fournir des documents financiers à jour.</p> <p>_Utilisation fréquente du découvert bancaire.</p>
11- Comment se déroule généralement la collaboration entre les différentes équipes (analyse, recouvrement, conformité) lors du montage d'un dossier de crédit?	<p>Les équipes travaillent ensemble pour sécuriser le dossier. L'analyse évalue la faisabilité, la conformité vérifie le respect des règles, et le recouvrement donne son avis sur les garanties. Elles échangent les infos, puis prennent une décision commune.</p>

Chapitre III : Etude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

<p>12- Quelles précautions supplémentaires semblent nécessaires lorsque le montant du crédit d'investissement est particulièrement élevé?</p>	<ul style="list-style-type: none"> _ Analyse plus approfondie du projet et de la situation financière du client. _ Exigence de garanties solides et suffisantes. _ Validation par plusieurs niveaux hiérarchiques. _ Étude des scénarios de risques possibles (stress tests). _ Suivi plus régulier après l'octroi du crédit. _ Vérification stricte de la conformité réglementaire.
<p>13- Quelles expériences passées vous ont particulièrement marqué en matière de gestion de dossiers à risque?</p>	<ul style="list-style-type: none"> _ La non authentification des documents. _ La qualité des études technoéconomiques. _ Garanties utiles pour limiter les pertes. _ Mauvaise évaluation, remboursement partiel.
<p>14- Selon vous, en quoi la relation de confiance entre la banque et le client peut elle influencer sur la gestion du risque?</p>	<p>La relation de confiance permet une meilleure communication, ce qui aide à détecter les problèmes plus tôt. Le client est plus transparent, la banque peut mieux l'accompagner, et cela réduit le risque de mauvaises surprises.</p>
<p>15- Si vous pouviez améliorer un seul aspect du processus de gestion du risque de crédit d'investissement, lequel serait ce, et pourquoi?</p>	<p>J'améliorerais la rapidité d'analyse des dossiers. Un traitement plus rapide permettrait de mieux saisir les opportunités pour le client, tout en gardant un bon niveau de sécurité dans l'évaluation des risques.</p>

3) **Monsieur**

Rôle : chargé de suivi des crédits

Questions	Réponses
<p>1- Pouvez-vous me décrire comment une demande de crédit d'investissement est généralement instruite dans votre agence?</p>	<ul style="list-style-type: none"> _ Enregistrement. _ Traitement. _ Décision du comité (1/ 2/ 3)
<p>2- Quels éléments sont souvent pris en considération avant de donner un premier avis sur une demande de crédit?</p>	<ul style="list-style-type: none"> _ Activité. _ Domiciliation (historique). _ Rentabilité. _ Expérience du client. _ Garanties offertes.
<p>3- Comment percevez-vous l'évolution du profil des demandeurs de crédits d'investissement au cours des dernières années ?</p>	<p>Aléatoire.</p>

Chapitre III : Etude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

<p>4- Dans quelles situations les garanties fournies par le client vous semblent les plus déterminantes?</p>	<ul style="list-style-type: none"> _ Cote part de financement. _ Montant du crédit demandé. _ Activité risquée, activité règlementée.
<p>5- Quelles sont, selon vous les principales difficultés lors de l'évaluation du risque d'un nouveau projet d'investissement?</p>	<ul style="list-style-type: none"> _ L'appréciation du risque pays. _ L'absence de données statistiques nationales ou régionales. _ Le cadre juridique favorisant la confiance et la planification.
<p>6- Comment les changements dans l'environnement économique influencent ils dans votre expérience, la prise de décision sur les crédits d'investissement?</p>	<ul style="list-style-type: none"> _ La réglementation et l'innovation sont des facteurs clés a considérer. _ L'appréciation est toujours en fonction de l'environnement.
<p>7- Quelles pratiques ou outils sont plus souvent utilisés pour anticiper un risque de non remboursement?</p>	<ul style="list-style-type: none"> _ Le suivi régulier des activités (évolution) _ Les visites des entités. _ Les entretiens. _ La prise de garanties réelles ou financières
<p>8- Dans votre quotidien, comment ressentez-vous l'impact de la réglementation bancaire sur la gestion du risque de crédit?</p>	<p>La réglementation bancaire est l'élément principal a prendre en compte dans toute activité bancaire, elle est évolutive en fonction des expériences. Vécus développement économique et technologique. La réglementation est plus que nécessaire.</p>
<p>9- Avez-vous observé des différences notables dans la gestion du risque selon le secteur d'activité du client?</p>	<p>La gestion du risque est différente d'une activité a l'autre, certaine crises des secteurs précis.</p>
<p>10- Quelles sont, a votre avis les signaux faibles qui peuvent présager des difficultés de remboursements chez un client?</p>	<ul style="list-style-type: none"> _ Baisse de mouvements sur le compte bancaire. _ Les difficultés établir la communication avec le client. _ Les rejets de chèques émis. _ La baisse du chiffre d'affaire. _ Des saisies ouvertes et AID sur le compte.
<p>11- Comment se déroule généralement la collaboration entre les différentes équipes (analyse, recouvrement, conformité) lors du montage d'un dossier de crédit?</p>	<p>Le recouvrement intervient a l'enregistrement des incidents de paiement lors du montage de crédit, il y a eu au premier lieu étude de la conformité ensuite l'analyse. Le recouvrement n'est pas impliqué dans le montage du dossier.</p>
<p>12- Quelles précautions</p>	<ul style="list-style-type: none"> _ La parité entre l'apport et le crédit.

Chapitre III : Etude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

supplémentaires semblent nécessaires lorsque le montant du crédit d'investissement est particulièrement élevé?	<ul style="list-style-type: none"> _ L'importance des fonds propres. _ Le recueil préalable des garanties.
13- Quelles expériences passées vous ont particulièrement marqué en matière de gestion de dossiers a risque?	<ul style="list-style-type: none"> _ La qualité des études technoéconomiques. _ La non authentification des documents. _ Le recueil à postérieur des garanties.
14- Selon vous, en quoi la relation de confiance entre la banque et le client peut elle influencer sur la gestion du risque?	La relation de confiance peut influencer négativement sur la gestion du risque, des éléments exogènes peuvent provoquer des incidents a même
15- Si vous pouviez améliorer un seul aspect du processus de gestion du risque de crédit d'investissement, lequel serait ce, et pourquoi?	La création d'une base de donnée nationale, ou seront répertoriés tous les indicateurs par secteur d'activité, l'évaluation du marché de l'offre et de la demande nationale et régionale par activité, pour permettre de s'enquérir de le situation du marché

• Les points communs et les points différents de l'entretien sur la Gestion du Risque du Crédit d'Investissement

Questions (résumées)	Points communs	Points différents
1- Processus d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement - Étude du dossier - Décision du comité 	<ul style="list-style-type: none"> - Mention d'assistant dans (T2) - Détail du comité (1/2/3) dans (T2) et (T3)
2- Éléments analysés avant 1er avis	<ul style="list-style-type: none"> - Activité - Rentabilité - Expérience du client - Garanties 	<ul style="list-style-type: none"> - Domiciliation historique (T2, T3) - Différence dans l'ordre ou formulation
3- Évolution du profil client	<ul style="list-style-type: none"> - Les profils changent 	<ul style="list-style-type: none"> - Réponse très brève ("aléatoire") dans (T3) - Jeunes/startups mentionnés seulement dans (T2)
4- Garanties les plus déterminantes	<ul style="list-style-type: none"> - Montant élevé du crédit - Risque de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Durée longue et fonds propres (T2) - Activité réglementée dans T1 et T3 - Cote part (T3)
5-Difficultés d'évaluation du risque	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'infos fiables - Risques liés au secteur ou au pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveauté du projet et techno économie (T2) - Absence de statistiques (T3) - Cadre juridique (T3)
6- Influence de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Prudence accrue en période de crise - Plus d'ouverture en période 	<ul style="list-style-type: none"> - Influence des innovations et réglementations (T3)

Chapitre III : Etude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement au sein de la banque BDL d'Algérie

économique	stable	
7- Anticipation du risque de non-remboursement	<ul style="list-style-type: none"> - Étude de la capacité de remboursement - Analyse des garanties - Suivi post-octroi 	<ul style="list-style-type: none"> - Scoring bancaire (T2) - Visites/entretiens (T3) - Stress tests (T2)
8- Impact de la réglementation bancaire	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle central dans la gestion du risque 	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de rigueur vs complexité (T2) - Vision évolutive basée sur l'expérience dans (T3)
9- Différences selon secteur d'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, il y a des différences selon les secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Détail par secteur dans (T2) (agriculture, tech, immobilier, etc.) - Crises sectorielles évoquées dans (T3)
10- Signaux faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse du chiffre d'affaires - Retards ou problèmes de communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Découverts bancaires, saisies, rejets de chèques (T2, T3) - Rejet de chèques et AID spécifiques à (T3)
11- Collaboration entre équipes	<ul style="list-style-type: none"> - Collaboration entre analyse, conformité - Partage d'infos 	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle du recouvrement seulement post-incident dans (T3)
12- Précautions pour gros montants	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse approfondie - Exigence de garanties solides 	<ul style="list-style-type: none"> - Étude de scénarios dans (T2) - Parité apport/crédit dans (T3)
13- Expériences passées marquantes	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes de documents et garanties 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise évaluation évoquée dans (T1) - Recueil postérieur de garanties (T3)
14- Relation de confiance	<ul style="list-style-type: none"> - Favorise la transparence, meilleure gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - (T3) souligne aussi les effets négatifs possibles si la confiance masque le risque réel
15- Un aspect à améliorer	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi post-octroi (T1) - Rapidité d'analyse (T2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une base de données nationale (T3)

5. Analyse comparative des entretiens

Afin de mieux comprendre les pratiques de gestion du risque de crédit d'investissement, un entretien a été mené auprès de trois (03) agents bancaires issus de la banque de développement local (BDL). Cet entretien a permis de dégager à la fois des points communs et des points divergents, révélateurs des réalités du terrain.

5.1. Points communs observés

Les réponses recueillies présentent plusieurs similitudes, témoignant d'un cadre réglementaire et méthodologique commun :

- Procédures standardisées : Les étapes de traitement d'un dossier (enregistrement, étude, décision) sont similaires pour tous les agents.
- Critères d'évaluation récurrents : L'analyse porte souvent sur la rentabilité, les garanties, l'historique bancaire et l'expérience du client.
- Outils partagés : Le business plan, l'étude financière et le scoring sont des outils couramment utilisés.
- Rôle de la réglementation : Tous les agents reconnaissent l'impact fort de la réglementation bancaire dans le processus d'octroi.

5.2. Points de divergence

Des différences notables émergent cependant, liées à l'environnement, l'expérience des agents bancaires :

- Poids accordé à certains critères : Certains insistent davantage sur les garanties, d'autres sur l'activité du client ou l'environnement économique.
- Perception du risque sectoriel : Les secteurs jugés risqués varient selon les interlocuteurs (ex. : agriculture, technologie, immobilier).
- Relation client : Pour certains, une relation de confiance facilite la gestion du risque, tandis que d'autres la perçoivent comme un biais possible.
- Expériences marquantes : Chaque agent a été marqué par des cas spécifiques, influençant sa sensibilité à certains risques (ex. : faux documents, garanties non recueillies).

5.3. Interprétation des écarts

Ces différences peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Le type de clientèle traité (PME, start-up, grands comptes...),
- Le contexte régional (zones industrielles vs zones agricoles),
- L'ancienneté et l'expérience des agents, influençant leur perception des risques.

Conclusion générale

Le présent mémoire s'est consacré à l'analyse de la gestion du risque de crédit d'investissement au sein des banques algériennes, en s'appuyant sur une étude de cas appliquée à la Banque de Développement Local (BDL) de Tizi-Ouzou, dans le but de comprendre les mécanismes d'évaluation, de maîtrise et de prévention de ce type de risque dans un contexte bancaire en mutation

L'approche théorique a permis d'éclairer les fondements du crédit d'investissement et les spécificités du risque de crédit, en mettant en évidence les enjeux économiques, financiers et prudentiels qui en découlent, notamment pour des institutions financières soumises à des exigences croissantes en matière de régulation, de rentabilité et de sécurité des engagements

L'étude de terrain menée auprès de l'agence BDL de Tizi-Ouzou, à travers l'analyse de documents internes et les réponses apportées par les agents du service crédit, a mis en lumière un ensemble de pratiques rigoureuses qui encadrent l'octroi du crédit d'investissement, depuis l'évaluation financière du projet et du profil du client jusqu'au suivi post-octroi qui permet de détecter à temps les premiers signes de difficulté

Il en ressort que la décision d'octroi repose sur une analyse approfondie des garanties proposées, une étude sérieuse de la rentabilité prévisionnelle du projet, ainsi que sur la qualité de la relation entretenue entre la banque et le client, cette dernière jouant un rôle important dans la prévention des défauts et la pérennité de l'engagement

L'étude a également souligné l'importance de la classification des clients selon leur niveau de risque, de l'utilisation des sûretés telles que les hypothèques, les nantissements ou les cautionnements, et de la capacité de la banque à adapter ses procédures à la spécificité de chaque dossier, dans le respect des règles internes et des exigences réglementaires

Face aux défis posés par la gestion de ce risque, plusieurs recommandations ont été formulées en vue d'optimiser le dispositif existant, parmi lesquelles le renforcement de la formation continue du personnel en matière de techniques d'analyse du risque et d'outils de scoring, la digitalisation progressive des procédures d'octroi et de suivi, le développement de modèles internes de notation mieux adaptés au marché local, ainsi que la création d'un comité indépendant chargé de la supervision des risques de crédit

Cependant, cette recherche présente certaines limites qui méritent d'être prises en considération, notamment la taille restreinte de l'échantillon, le périmètre local de l'étude ainsi que la nature qualitative de la démarche adoptée, ce qui ne permet pas de tirer des conclusions généralisables à l'ensemble du secteur bancaire algérien

Dans cette perspective, il serait pertinent de prolonger ce travail en élargissant l'analyse à d'autres agences ou banques, en menant des enquêtes à plus grande échelle ou en évaluant l'impact des réformes réglementaires en cours sur les pratiques bancaires en matière de gestion du risque de crédit

En définitive, la gestion du risque de crédit d'investissement constitue un enjeu stratégique pour la stabilité des banques algériennes et pour leur capacité à soutenir le financement de l'économie nationale, et elle requiert une approche cohérente, proactive et adaptée aux réalités du marché ainsi qu'aux exigences de la réglementation et de la modernisation du système bancaire

Bibliographie

Ouvrages

- A Paul « de Cooke à Bâle 2 », revue d'économie financière : Bâle 2 genèse et enjeux n°73 paris 2003.
- Agapova, A. (2011). Conventional Mutual Index Funds versus Exchange-Traded Funds. *Journal of Financial Markets*, 14(2).
- Basel Committee on Banking Supervision (2011). Principles for the Sound Management of Operational Risk. Bank for International Settlements.
- BERNARD, J,M « L'essentiel des technique bancaire » édition d'organisation .
- Bodie, Z., Kane, A., & Marcus, A. J. (2014). *Investments* (10th ed.). McGraw-Hill Education.
- Brealey, Myers & Allen, 2011
- Cordell, D. M. (2001). RiskPACK: How to Evaluate Risk Tolerance. *Journal of Financial Planning*, 14(6).
- Damodaran, 2012
- Damodaran, 2012
- Elton, E. J., Gruber, M. J., Comer, G., & Li, K. (2002). Spiders: Where Are the Bugs? *Journal of Business*, 75(3).
- Fabozzi, F. J., Gupta, F., & Markowitz, H. M. (2002). The Legacy of Modern Portfolio Theory. *The Journal of Investing*, 11(3).
- Fabozzi, F. J., Gupta, F., & Markowitz, H. M. (2002). The Legacy of Modern Portfolio Theory. *Journal of Investing*, 11(3)..
- Farouk Bouyakoub « l'entreprise&le financement bancaire » Edition casbah, Alger, 2001.
- FERRONIERE J, CHILLAZ E, Les opérations de banque, Ed. Dunod, paris, 1963.
- GODLEWSKI C.J. (2003) « modélisation de la défaillance bancaire une application aux banque des pays émergents » WP 70, LARGE , université BOBERT SCHUMAN
- Grable, J. E., & Lytton, R. H. (1999). Financial Risk Tolerance Revisited: The Development of a Risk Assessment Instrument. *Financial Services Review*, 8(3).
- Hull, 2018

- Hull, J. C. (2017). Options, Futures, and Other Derivatives (9th ed.). Pearson Education.
- Jorion, P. (2007). Value at Risk: The New Benchmark for Managing Financial Risk (3rd ed.). McGraw-Hill.
- LUC BERNET « principe de technique bancaire » 25eme édition, DUNOD, paris 2008.
- MALAURIE philippe ,AYNES Laurent, cours de droit civil, les suretés , la publicité foncière ,par L.AYNES , cujas , 2000/2001 , n°1.
- Pfister C « Politique monétaire et aspects prudents », bulletin de la banque de France n°43 p 1-9 juillet 1997.
- Plantin&Rochet, 2007
- Sharpe, 1964
- Statman, M. (2004). What Do Investors Want? The Journal of Portfolio Management, 30(5).
- SYLVIE de Coussergues, Gautier Bourdeaux.

Articles

- Article 2, Règlement N° 11-08 du 28 novembre 2011 relative au contrôle interne des et établissements financiers édictés par la banque d'Algérie
- Article 2, Règlement N° 11-08 du 28 novembre 2011 relative au contrôle interne des et établissements financiers édictés par la banque d'Algérie.
- Article 4 du règlement 14-03 du 16 février 2014 relatif au classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.
- Article 5 du règlement 14-03 du 16 février relatif au classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.
- Banque des règlements internationaux.
- Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France / Année 2008 / 161-5 /.
- L'ordonnance n° 03-11 du 27 JomadaEthaniana 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée
- SIBF, « Cours de technique bancaire ».

- Loi n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et du crédit, encadrant le réescompte des crédits à moyen terme par la banque d'Algérie

Revues

- Revue d'économie financière / Année 2001 / 61 /
- Revue d'économie financière / Année 2003 / 73 /
- Revue d'économie financière / Année 2005 / 80 /
- Revue d'économie financière / Année 2005 / 80 /
- Revue d'économie financière / Année 2006 / 85 /
- Revue d'économie financière / Année 2008 / H-S 7 /
- Revue d'économie financière / Année 2009 / 94 /
- Revue d'économie financière / Année 2010 / 97 /
- Revue d'économie financière / Année 2011 / 103 /
- Revue d'économie financière / Année 2012 / 106 /
- Revue d'économie financière / Année 2012 / 106 /

Sites Internet

- www.geopolintel.fr
- www.geopolintel.fr
- <http://assurance-pret.ooreka.fr/comprendre/assurance-pret-bancaire>
- <https://www.geopolintel.fr>

Annexes

Annexes 01

Objectif	Financer des projets à long terme	Gérer des besoins temporaires de liquidité
Durée du prêt	Généralement plusieurs années	Courte durée, souvent quelques mois à un an
Remboursement	Paiements réguliers sur toute la durée	Paiement flexible, possibilité de ne payer que les intérêts
Renouvellement automatique	Non	Oui, généralement renouvelé à la fin de chaque période
Exigences en matière de garantie	Souvent des garanties substantielles	Moins de garanties nécessaires en règle générale
Utilisation	Investissement à long terme, croissance	Gestion de la trésorerie, fonds de roulement, besoins temporaires
Risque de taux d'intérêt	Généralement à taux fixe	Peut-être à taux variable dans certains cas
Objectif principal	Soutenir la croissance de l'entreprise ; l'acquisition d'actifs importants	Couvrir des besoins temporaires de financement
Conditions de remboursement flexibles	Moins flexibles	Plus flexibles, en fonction des besoins

Annexes 02

LIBELLE	2019	2020	2021
ACTIF NON COURANTS			
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif			
Immobilisation incorporelles	1 949 019	1 938 636	81 505
Immobilisation corporelles			
Terrains	48 654 000	48 654 000	48 654 000
Bâtiments	47 601	24 072	443 970
Autres immobilisation corporelles	34 227 556	28 529 717	23 603 133
Immobilisation en concession			
Immobilisations en cours	31 680 852	39 905 477	44 086 721
Immobilisations financières			
TOTAL ACTIF NON COURANT	116 559 028	119 051 902	116 869 329
TOTAL ACTIF NON COURANT	116 559 028	119 051 902	116 869 329
ACTIF COURANT			
Stocks et encours	471 439 447	575 233 753	589 629 790
Créances et emplois assimilés			
Clients	157 467 843	191 525 870	193 305 365
Autres débiteurs	9 778 686	27 790 426	26 341 632
Impôts et assimilés	8 266 565	5 584 929	4 382 251
Autres créances et emplois assimilés			
Disponibilités et assimilés			
Placements et autres actifs financiers courant			
Trésorerie	10 075 138	275 266	19 639 690
TOTAL ACTIF COURANT	657 027 680	800 410 244	833 298 728
TOTAL GENERAL ACTIF	773 586 707	919 462 147	951 168 057

Annexes 03

Libellé	2019	2020	2021
Chapiteaux propres			
Capital émis	110 000 000,00	110 000 000 ,00	110 000 000,00
Capital non appelé			
Primes et réserves- Réserves consolidés (1)	70 716 814	90 173 826	101 170 460,00
Ecart et réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net – Résultat net du groupe (1)	19 457 012	10 996 635	25 809 362,00
Autres capitaux propres- Report a nouveau	-7 524 429	-15 849 180	-12 721 208,00
Part de la société consolidant (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL 1	192 649 397	195 321 281	223 258 614,00
PASSIFS NON-COURANTS			
Emprunts et dettes financières	16 457 143	8 917 839	4 267 986,00
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL 2	16 457 143	8 917 839	4 267 986,00
PASSIFS COURANTS :			
Fournisseurs et comptes rattachés	178 223 339	241 495 424	293 588 594,00
Impôts	8 564 778	16 005 813	17 392 649,00
Autres dettes	170 297 065	251 456 938	241 221 411,00
Trésorerie passif	207 394 985	206 264 853	170 438 804,00
TOTAL 3	564 480 168	715 223 027	722 641 458,00
TOTAL GENERAL PASSIF (1+2+3)	773 586 707	919 462 147	950 168 058,00

Annexes 04

LIBELLE	2019	2020	2021
Ventes et produits annexes	473 845 518	419 300 383	622 965 738
1-PRODUCTION DE L'EXERCICE	473 845 518	419 300 383	622 965 738
Achats consommés	224 745 125	195 645 133	384 488 174
Services extérieurs et autres consommations	62 212 241	25 408 979	27 520 320
2-COSOMMATION DE L'EXERCICE	286 957 366	221 054 111	412 008 494
3-VALEURE AJOUTEE D'EXPLOITATION (1-2)	186 888 152	198 246 271	220 957 244
Charges de personnels	142 670 489	139 611 148	145 486 527
Impôts, taxes et versements assimilés	6 408 434	5 880 412	8 323 477
4-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	37 809 229	52 754 711	57 147 240
Autres produits opérationnels	306 704	1 363 707	389 400
Autres charges opérationnelles	965 217	157 165	3 316 909
Dotations aux amortissements provisions et pertes de valeur	7 575 128	7 739 719	7 221 502
5- RESULTAT OPERATIONNEL	29 575 588	46 221 534	46 998 229
Produits financiers	110 105	27 267	327 417
Charges financières	4 591 243	28 920 413	14 209 431
6- RESULTAT FINANCIER	4 481 138	28 893 146	13 882 014
7- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (5+6)	25 094 450	17 328 387	33 116 215
Impôts exigibles sur résultat ordinaire	5 637 433	4 041 171	7 732 325
Impôts différés (variations) sur résultat ordinaire		2 290 582	574 525
8- RESULTAT NET DE L'EXERCICE	19 457 017	10 996 635	24 809 369

Annexes 05

Désignation	2019	2020	2021
Immobilisations nets	116 559 028	119 051 902	116 869 329
VE	471 439 447	575 233 753	589 629 790
VR	175 513 094	224 901 225	224 029 248
VD	10 075 138	275 266	19 639 690
Total	773 586 707	919 462 147	950 168 057

Désignation	2019	2020	2021
Capitaux propres	192 649 397	195 321 281	223 258 614
DLMT	16 457 143	8 917 839	4 267 986
DCT	564 480 168	715 223 027	722 641 458
Total	773 586 707	919 462 147	950 168 058

Table des matières

<i>Remerciements</i>	<i>I</i>
<i>Dédicaces</i>	<i>II</i>
<i>Liste des abréviations</i>	<i>III</i>
<i>Liste des tableaux et figures</i>	<i>IV</i>
<i>Sommaire</i>	<i>V</i>
<i>Introduction générale</i>	<i>01</i>

Chapitre I : Crédit d'investissement

Introduction	04
Section 01 : Concept général sur les crédits d'investissement	04
1. Définition	04
2. Les objectifs	05
2.1. Expansion et croissance :	05
2.2. Amélioration de la productivité et de l'efficacité à travers:	06
2.3. Recherche et développement (R&D) :	06
2.4. Durabilité et responsabilité sociale des entreprises :	06
3. Type de crédit d'investissement	06
3.1. Selon la durée	06
3.1.1. Un crédit d'investissement à moyen terme :	07
3.1.1.1. Le crédit à moyen terme réescomptable	07
3.1.1.2. Le crédit à moyen terme mobilisable	07
3.1.1.3. Le crédit à moyen terme non mobilisable	08
3.1.2. Le crédit d'investissement à long terme	08
3.2. Selon la forme :	08
3.2.1 Selon la devise :	08
3.2.2 Selon le mode de remboursement	08
3.2.3 Selon leurs mode d'utilisation	08

3.2.4 Selon leurs supports juridiques	08
3.3. La différence entre le crédit d'investissement classique et le crédit roll-over	09
3.4. Selon objectif de crédit :	10
3.4.1. Crédit par signature	10
3.4.1.1. Laval	10
3.4.1.2. L'acceptation	10
3.4.1.3. Cautionnement	10
3.4.1.4. Le crédit documentaire :	11
3.4.2. Le crédit-bail « leasing »	12
3.4.3. Crédit d'investissement :	13
Section 02 : Développement des crédits dans le système bancaire Algérie	13
1. L'évolution du système bancaire algérien	13
1.1. Le système bancaire algérien avant 1990	13
1.1.1. Les institutions financières bancaires	14
La banque centrale d'Algérie (BCA) :	15
Les établissements de crédits :	15
1.1.2. Les institutions administratives	15
1.2. Le Système bancaire algérien de 1990 à nos jours	16
1.2.1. Les banques publiques	16
1.2.1.1. Les banques privées :	18
2. La structure du système bancaire algérien	20
2.1. Activité des banques	20
2.2. Activité des établissements financiers	20
2-2. Evaluation du système bancaire	20
3. Croissance de crédit	22
Section 03 : Analyse du crédit d'investissement	22
1. Les étapes d'obtention d'un crédit d'investissement	22

1.1. Déterminez vos besoins de financement :	22
1.2. Vérifiez votre éligibilité :	22
1.3. Recherchez et comparez les options de prêt :	22
1.4. Préparez votre demande de crédit :	22
1.5. Attendez de la décision de la banque :	22
2. Les objectifs et usages du crédit d'investissement.....	23
2.1. Financement de la croissance des entreprises :	23
2.2. Financement de projets d'investissement :	23
2.3. Acquisition d'actifs :.....	23
2.4. Soutenir la recherche et le développement:.....	23
3. Processus d'octroi du crédit d'investissement.....	24
3.1. Analyse du besoin de financement :	24
3.2. Évaluation de la rentabilité et de la viabilité du projet :.....	24
3.3. Étude de la capacité de remboursement	24
3.4. Garanties exigées :	24
3.5. Décision de crédit :	24
4. Particularités du crédit d'investissement dans le contexte bancaire	24
Conclusion :	25

Chapitre II : La gestion du risque de crédit dans le crédit d'investissement.

Introduction	26
Section01 :L'identification des risques dans le crédit d'investissement	27
1. L'identification du risque dans le crédit d'investissement	27
2. Les risques bancaires dans la réglementation Algérienne	28
2.1. Définition du risque bancaire :	28
2.2. Typologie des risques bancaires	28
2.3. Classification des risques bancaires	29

2.3.1. Classement et provisionnement des créances (règlement 14-03) :	31
2.3.1.1. Classement des créances :	31
2.3.1.2. Provisionnement de créances et des engagements douteux :	34
2.4. Garanties liées aux crédits bancaires :	34
2.4.1. Les conditions d'admission des garanties :	47
2.5. Le scoring bancaire : un outil complémentaire d'évaluation du risque.....	49
3. Les risques des crédits d'investissement :	49
3.1. Risques liés à la banque :	49
3.1.1 Risque de liquidité :	49
3.1.2 Volatilité des taux d'intérêt :	49
3.1.3 Volatilité des taux de change :	50
4. Risque lié au client	50
4.1. Risque de marché :	50
4.2. Solvabilité du client :	50
4.2.1. l'incapacité du remboursement du client :	51
4.2.2. la ration de solvabilité du client	53
4.2.3. la solvabilité a 80% de fond propre :	53
4.2.4. solvabilité à 16% de fond propre :	54
4.2.5. la solvabilité a 4%	55
4.3. La réglementation bancaire :	55
4.3.1. Les accords de Bâle I.....	56
4.3.2. Les limites de Bâle I	56
4.3.3. Les apports de Bâle II.....	57
4.3.4. Les objectifs de Bâle II.....	58
4.1.1. Les limites de Bâle II	59
4.1.2. L'avancement de Balle III	59
4.1.3. Les limites de Bâle III	60

4.2. Précaution de mesure prudentielle de bale 3 applique en Algérie	60
4.2.1. Exigences de fonds propres :	60
4.2.2. Ratio de levier :	60
4.2.3. Ratio de liquidité :	60
4.2.4. Exigences de divulgation : Bâle III renforce les exigences en matière de divulgation .	61
5. la ration de la liquidité LCR	61
6. La liquidité du client	62
7. mesure de capacité du paiement d'un client.....	62
Section 02 : Les outils et méthodes de gestion du risque d'investissement	63
1. Les fondements de l'évaluation des risques d'investissement	63
2. L'approche financière du risque.....	64
3. Les méthodes d'évaluation d'un projet d'investissement	65
4. Les outils de gestion du risque d'investissement	67
5. Le profil de risque de l'investisseur :	69
6. Cas spécifiques :	71
Section 03 : les techniques bancaires dans le cadre de la gestion préventive du risque de crédit d'investissement.....	73
1. Le suivi et engagements	73
1.1. Le suivi de l'emprunteur	73
1.2. Le recouvrement	74
1.2.1. Le recouvrement précontentieux	74
1.2.2. Le recouvrement contentieux	75
1.3. Diversification et partage des risques.....	75
1.3.1. Diversification des risques	75
1.3.2. Le partage des risques	76
1.3.3. Les assurances crédits et les contres garanties	76
1.3.3.1. Les assurances crédits	76

1.3.3.2. Les contres-garanties	77
1.3.3.3. Prévention globale du risque	77
1.3.3.4. Le plafonnement des risques	77
1.3.3.5. La titrisation	77
Conclusion :	78

***Chapitre III : Etude d'un cas pratique sur le crédit d'investissement
au sein de la banque BDL d'Algérie***

Introduction	80
Section 01 : Description et historique de la Banque de Développement Local (BDL).....	80
1.1. Historique de la BDL.....	08
1.2. Présentation de l'agence d'accueil BDL 147 :	81
1.3. Stratégies et objectifs de la BDL :	82
1.4. Les missions de la BDL	83
Section 2 : Méthodologie d'étude de terrain	84
1. Description de la population cible, du contexte de recherche et des unités d'analyse .	84
2. Collecte de données	84
2.1. Préparation de l'instrument	84
2.2. Administration du questionnaire	85
3. Analyse des données.....	85
4. Limites et avantages de la méthode.....	85
Section 03: Étude d'une opération de demande de crédit d'investissement et la gestion de ses risques au sein de la banque BDL	86
1.Présentation de l'entreprise	86
1.1. Historique	86
1.2.Les objectifs:	87
2.Les activités de CUISINOX :.....	87
3.Analyse financière de la SARL Cuisinox.....	88

3.1.	Construction des bilans financiers pour la période 2019-2021	88
3.1.1.	ACTIF DU BILAN	88
3.1.2.	PASSIF DU BILAN	89
3.1.3.	COMPTE DE RESULTAT :	91
3.1.4.	PRESENTATION DE BILAN DES GRANDES MASSES :	92
3.2.	Présentation de quelques Ratios :	93
3.2.1.	Ratios de situation	93
3.2.2.	Ratios de l'équilibre financier :	94
3.3.	Analyse par les soldes intermédiaires de gestion	96
4.	Voici un tableau clair résumant les principaux risques liés à un crédit d'investissement accordé par la banque BDL :	98
5.	Analyse comparative des entretiens	106
5.1.	Points communs observés.....	106
5.2.	Points de divergence.....	107
5.3.	Interprétation des écarts.....	107
	Conclusion générale.....	108

Bibliographie.

Annexes.

Table des matières.

Résumé.

Résumé

Le présent mémoire a porté sur la gestion du risque de crédit d'investissement dans les banques algériennes, avec une étude de cas appliquée à la Banque de Développement Local (BDL) de Tizi-Ouzou. Afin de répondre à la problématique principale : « Comment gérer le risque de crédit d'investissement au sein des banques algériennes, en particulier à la Banque BDL de Tizi-Ouzou ? », nous avons mené une double analyse théorique et pratique.

L'étude théorique a permis de cerner les concepts liés au crédit d'investissement et à la gestion du risque de crédit, tandis que l'enquête menée au sein de la BDL, enrichie par les réponses au questionnaire adressé à trois agents du service crédit, a apporté un éclairage concret sur les pratiques en vigueur. Les résultats obtenus confirment l'hypothèse selon laquelle les banques accordent des crédits d'investissement lorsque le niveau de risque est jugé faible.

Mots Clés : PME, PMI, BEA, BDL, BADR, CNC, CMC, TVA.

Abstract

This dissertation focuses on investment credit risk management in Algerian banks, with a case study applied to the Banque de Développement Local (BDL) de Tizi-Ouzou. In order to answer the main question: 'How should investment credit risk be managed in Algerian banks, and in particular at the Banque BDL de Tizi-Ouzou', we carried out a dual theoretical and practical analysis.

The theoretical study made it possible to identify the concepts related to investment credit and credit risk management, while the survey conducted within the BDL, enriched by the answers to the questionnaire sent to three agents in the credit department, shed concrete light on current practices. The results confirm the hypothesis that banks grant investment loans when the level of risk is deemed low.

Key words: SME, SMI, BEA, BDL, BADR, CNC, CMC, VAT.